



Île d'exil, terre d'asile

Les déportations politiques
et les expulsions
en temps de guerre
en Nouvelle-Calédonie



VILLE DE NOUMÉA

Cet ouvrage retrace le parcours de déportés politiques en Nouvelle-Calédonie, hommes et femmes confondus, qui ont vécu leurs convictions jusqu'à connaître l'emprisonnement. Soumis à l'exil, aux humiliations, à la faim, parfois jusqu'à la mort, leurs témoignages ne sont pas vains : ils rendent compte de la dignité de l'homme et de sa liberté de pensée.

La destinée de ces « sacrifiés de l'histoire » est illustrée par la merveilleuse collection d'objets exécutés au bagne de Nouvelle-Calédonie, objets collectés pendant de nombreuses années par Serge Kakou et acquis par le Musée de la Ville de Nouméa.

Musée de la Ville de Nouméa

exposition

mai 2005

Île d'exil, terre d'asile

Les déportations politiques
et les expulsions
en temps de guerre
en Nouvelle-Calédonie



VILLE DE NOUMEA

Abréviations

MDVN : Musée de la Ville de Nouméa.

CAOM : Centre des archives d'Outre-Mer.

SANC : Service des archives de Nouvelle-Calédonie.



© **Musée de la Ville de Nouméa**

BP K1 Nouméa cedex 98849

Nouvelle-Calédonie

2004

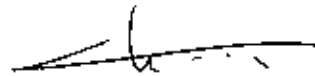
ISBN : 2-84170-111-5

En application de la loi du 11 mars 1957, il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement le présent ouvrage sans autorisation de l'éditeur.

Mot du Maire

Le musée a acquis en 2003 une collection d'objets façonnés au XIX^e siècle par les déportés et les transportés. Objets de nacre, de coquillage et de coco gravés mais aussi pièces d'ébénisterie ou figurines en terre, tous ont été exécutés à l'aide d'outils précaires par des hommes qui vivaient des situations douloureuses. Leur magnifique facture témoigne avant tout du savoir-faire de ces artisans dont certains, déportés au lendemain des émeutes de l'insurrection de la Commune de Paris, provenaient du faubourg Saint-Antoine.

Au regard de telles œuvres, nous avons voulu réfléchir à ces heures tragiques de l'histoire calédonienne, histoire plurielle, où la colonie fut terre d'exil pour les condamnés politiques de la métropole ou de l'empire colonial. Ainsi sont venus Européens, Kabyles, Vietnamiens, Wallisiens, Futuniens ou Tabitiens. Leur passage a marqué notre mémoire, et notre patrimoine a gardé l'empreinte de leurs œuvres ; parmi eux, certains sont demeurés en terre calédonienne. Aujourd'hui, leurs descendants, riches de leurs différences, se retrouvent dans une seule identité : calédonienne.



Jean Lèques

Introduction

Siècle du progrès, le XIX^e siècle libéral connaît le déclin de la déportation, condamnation pratiquée depuis l'antiquité pour éloigner les rebelles. La toute nouvelle République française cherche à asseoir les bases de son pouvoir en écho à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Les vieux démons de l'autoritarisme resurgissent pourtant, contrant les opposants politiques et les éloignant du sol natal. L'empire colonial joue alors un rôle primordial comme terre d'internement pour les fortes têtes. Quatre mille Parisiens sont ainsi déportés à « La Nouvelle » entre 1872 et 1879. Les contestataires du pouvoir en place dans les colonies ou protectorats français, qu'ils soient Kabyles, Wallisiens ou Futuniens, Tahitiens ou Tonkinois, sont envoyés en Nouvelle-Calédonie.

Quant aux chefs kanak récalcitrants, ils sont également éloignés de leur terre et internés dans les colonies voisines. Des populations entières sont même déplacées au lendemain de rébellions. Le gouvernement colonial n'hésite pas à envoyer aux Bélep ou à l'île des Pins nombre de tribus de la côte Ouest ayant participé à la révolte de 1878.

Les prisonniers de guerre peuvent aussi être comparés aux condamnés politiques. Ces hommes, parfois accusés d'espionnage, sont plus fréquemment liés à une communauté mise à l'index en temps de conflit. Allemands et Austro-Hongrois à la première, Japonais à la suivante, nombreux sont ceux qui connaissent les séparations familiales et le chemin des camps de concentration australiens durant les deux guerres mondiales.

Beaucoup de déportés, de rares prisonniers de guerre, regagnent leur terre natale, souvent après de longues années. D'autres choisissent de s'enraciner dans l'île de leur exil. Leur histoire n'est pas anodine : elle a marqué la mémoire collective calédonienne. Elle nous permet de mieux percevoir les rouages du système colonial mais, plus encore, de comprendre que, même dans les périodes les plus tragiques de son histoire, l'homme cherche à conserver sa dignité et une liberté qui lui est chère : la liberté de penser et de s'exprimer.



A detailed black and white engraving-style illustration of a group of men, likely Communards, in a landscape. The men are dressed in simple, utilitarian clothing, including caps and jackets. They are gathered in a group, some looking towards the viewer, others looking away. The background features a large, gnarled tree on the right and a rolling hillside. The overall style is that of a historical document or a commemorative illustration.

Déportation de la Commune

Les déportés de la Commune en Nouvelle-Calédonie 1872-1880

Plutôt que les Marquises trop isolées ou la Guyane à la réputation malsaine, c'est l'archipel de la Nouvelle-Calédonie qui a été désigné par le législateur pour accueillir les condamnés de la Commune (loi du 23 mars 1872). Libérée de ses indigènes, la partie occidentale de l'île des Pins est réservée aux déportés simples ; les déportés en enceinte fortifiée seront placés dans la presqu'île Ducos, à proximité de la quarantaine du bétail ; ceux qui relèvent des travaux forcés se retrouvent mêlés aux droits communs.

En route vers l'exil

Placés dans des cages de fer, la grande majorité des quelque 4 155 communards immatriculés par le service pénitentiaire sont arrivés au cours des années 1872-1873, à bord notamment de la *Danaé*, de la *Guerrière*, de la *Garonne*, du *Var*, de l'*Orne*, du *Calvados*, et de la *Virginie*, après un voyage éprouvant de plusieurs mois, dans des conditions pénibles et douloureuses, voire dramatiques. Toutefois, des contingents réduits à quelques unités parviennent en Nouvelle-Calédonie jusqu'en 1879.

La métropole alloue des crédits supplémentaires, expédie du matériel et ouvre à la hâte un corps de surveillants militaires dévolu au service de la déportation. Dans la colonie, le gouverneur Gaultier de la Richerie improvise et pare au plus pressé.

Près de 3 000 communards séjournent plus ou moins longuement à l'île des Pins. Lâchés sur le territoire qui leur est affecté, ils sont répartis en cinq communes dont ils choisissent les représentants. Sans ressources, beaucoup se portent volontaires pour travailler au profit de l'administration pénitentiaire qui ouvre des routes et fait construire un certain nombre de bâtiments. Pour améliorer la maigre ration qu'ils perçoivent quotidiennement, ils demandent des concessions et se livrent à des travaux de culture ou à un modeste élevage. Plusieurs centaines d'entre eux obtiennent de résider sur la Grande Terre, au chef-lieu, ou également dans les mines du Nord, à Gomen, La Foa puis Moindou.

Qu'il soit déçu face à la défaite, ou idéaliste face à l'oppression des faibles, le peuple veut avoir son mot à dire dans la destinée de la France. Mais, après une année de heurts et de massacres, les Parisiens sont écrasés. Nombre d'entre eux sont fusillés, 4 000 sont exilés en terre calédonienne...



Déportés à l'île des Pins quelques mois après leur arrivée, coll. M. Shekleton



Presqu'île de Numbo
et les installations
de la déportation,
coll. MDVN

Ducos, installations précaires

En revanche, les 875 « blindés » condamnés à la déportation en enceinte fortifiée ne peuvent quitter la presqu'île Ducos avant l'accomplissement d'un séjour de cinq ans. D'abord dispersés au gré de leur fantaisie, ils sont bientôt concentrés dans les camps de Numbo et de Tindu. L'infertilité des sols, la pauvreté de la végétation, accentuée par la déforestation pratiquée par des rationnaires en quête de bois de chauffage pour la cuisson de leurs aliments, l'abondance des parasites, les nuages de sauterelles, les dévastations occasionnées par le cyclone de février 1876 rendent leur séjour particulièrement pénible. Sans compter l'ennui, les désillusions, l'aigrissement des relations entre déportés. Citons parmi eux le mécanicien Assi, Régère, un vétérinaire, Henry Bauër, un enfant naturel d'Alexandre Dumas, Henri Rochefort, Paschal Grousset et Olivier Pain. D'abord mêlées à leurs compagnons d'infortune au camp de Numbo, la poignée de communardes, dont Louise Michel et Nathalie Le Mel, condamnées à la même peine sont transférées en juin 1875 à la baie Ngi ou baie des Dames, au grand soulagement de l'aumônier.

Les plus malheureux furent sans conteste les 327 « forçats de la Commune » condamnés aux travaux forcés et qui partagèrent le sort des condamnés de droit commun. Revêtus de la tenue des bagnards, le crâne et la barbe rasés, enfermés la nuit dans des baraques en pierre, vivant dans une promiscuité dégradante, ils sont astreints au travail et soumis à une stricte discipline. On les retrouve au pénitencier-dépôt de l'île Nou et dans la plupart des camps disséminés sur la Grande Terre, autour de Nouméa, à Saint-Louis dans la baie du Sud, à Bouloupari ainsi qu'à Canala. Dans cette dernière localité, une trentaine d'entre eux, conduits par Amouroux, se porteront volontaires

Texte du déporté de Verteuil
demandant la venue
de sa mère et de sa sœur.

pour combattre la révolte kanak. Les plus connus sont Trinquet, Urbain, Humbert, Da Costa, Maroteau, Brissac et Allemane. Une petite trentaine de femmes déportées, condamnées aux travaux forcés, à la détention ou à la réclusion, sont également présentes en Nouvelle-Calédonie et dépendent de l'administration pénitentiaire. Un contingent à ne pas confondre avec les femmes et les enfants de déportés qui, encouragés par le ministère, ont accepté de rejoindre leur mari ou leur père dans la colonie et sont considérés comme des immigrants libres.

Organisation d'une déportation

La déportation a connu une période relativement libérale. Soucieux de ne pas compromettre sa carrière et porté à observer les directives ministérielles, le chef de la colonie se montre compréhensif. Les déportés se réunissent à leur gré et circulent sans entrave dans le périmètre qui leur est attribué, y compris la nuit. L'administration leur procure du travail, du moins jusqu'à l'épuisement de ses crédits ; quitte à déplorer les scènes d'ivrognerie qui ne manquent pas de se produire les jours de paie. La distribution des mandats et des journaux s'effectue sans restriction, le secret de la correspondance est préservé.

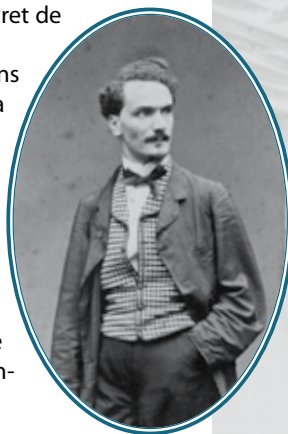
L'évasion réussie de Rochefort et de cinq de ses compagnons en mars 1874 modifie sensiblement le régime jusque-là appliqué aux déportés. Assurant l'intérim après le rappel de Gaultier de la Richerie, le colonel Alleyron applique la politique du gouvernement d'« Ordre moral » et les recommandations de son représentant, le contre-amiral Ribourt. La surveillance devient plus rigoureuse et tatillonne, le couvre-feu est strictement appliqué, les appels sont quotidiens, les punitions pleuvent, les lettres sont décachetées et éventuellement censurées. Une politique poursuivie par le gouverneur de Pritzbuër, du moins pendant quelque temps.

Le retour

Défendue dès 1872 par Victor Hugo puis Clemenceau, l'amnistie des communards ne cesse d'être réclamée par des républicains qui progressivement s'imposent. Les déportés les moins compromis ou les mieux défendus, à condition qu'ils sollicitent leur grâce, obtiennent ponctuellement des allègements ou des commutations de peine, voire même des libérations. L'amnistie partielle octroyée en janvier 1879 permet le rapatriement de la majorité des exilés. Quant aux « forçats de la Commune », ils quittent définitivement le bagne et sont provisoirement installés sur la presqu'île Ducos, au camp de Tindu (juillet 1879). Votée à l'initiative de Gambetta, la



Île des Pins, fonds Scheler,
coll. SANC



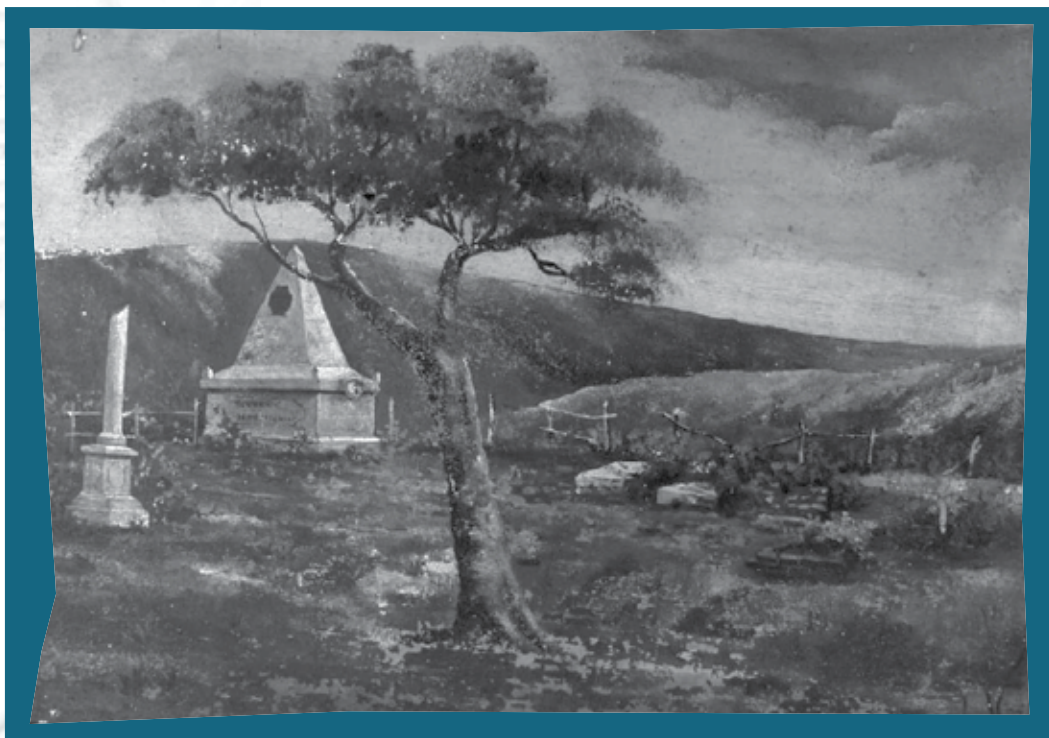
Lanterne dans laquelle se trouve
cette photo d'Henri Rochefort,
fonds Kakou, 2 cm x 1 cm,
coll. MDVN



loi du 11 juillet 1880 accorde enfin l'amnistie générale, ce qui déclenche une deuxième vague de rapatriements dans les mois suivants.

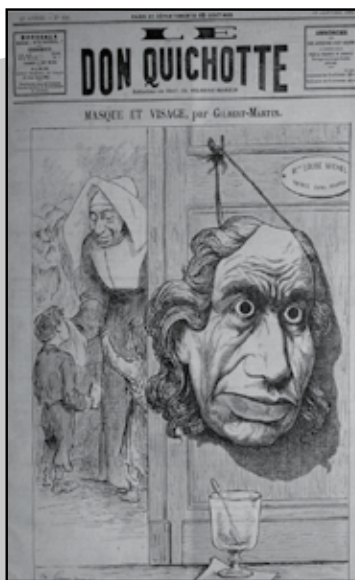
Tous les communards ne regagnèrent pas la métropole. Un peu plus de 11 % d'entre eux, soit environ 450, décédèrent en Nouvelle-Calédonie, du fait notamment des ravages de la tuberculose, des effets de l'anémie ou du découragement qui entraîna un certain nombre de suicides. Plusieurs dizaines préférèrent aller s'installer en Australie ou même en Nouvelle-Zélande. Et une centaine demeurèrent dans la colonie : plus de la moitié de leur plein gré (55, selon Mme Cornet), les autres (42, d'après nos recherches et celles de Louis-José Barbançon) parce qu'ils avaient encouru la peine des travaux forcés au cours de leur séjour en déportation.

S'il est regrettable que ces milliers de bras supplémentaires jetés sur l'archipel n'aient pas été utilisés plus efficacement pour favoriser son développement, la déportation des communards en Nouvelle-Calédonie n'en a pas moins constitué un épisode marquant de son histoire.



Cimetière des déportés à l'île des Pins
peint par Rivière en 1906,

coll. MDVN



Caricature
de Louise
Michel,
tirée du Don
Quichotte,
1886,
coll. MDVN

Louise Michel 1830-1905

Née à Vroncourt (Haute-Marne), Louise Michel est une institutrice provinciale. Montée à Paris, elle s'engage dans le mouvement républicain puis prend une part active à la Commune. Arrêtée, elle est condamnée à la déportation en enceinte fortifiée : son attitude courageuse devant ses juges du conseil de guerre lui vaut un grand poème de Victor Hugo, « Viro major ». Arrivée en Nouvelle-Calédonie le 8 décembre 1873 par le même convoi que Rochefort, elle passe cinq ans à la presqu'île Ducos, à Numbo d'abord puis à la baie Ngi ou baie des Dames à partir de juin 1875. Pour son comportement exemplaire, elle sera surnommée « Grande citoyenne ». Contrairement à une légende tenace, elle n'a jamais encouragé la révolte kanak de 1878. Installée à Nouméa en janvier 1879, elle vit modestement grâce à des leçons, notamment de musique, qu'elle donne aux enfants de la ville. En juin 1880, elle obtient le poste de sous-maîtresse à l'école communale des filles où elle enseigne la musique et le dessin. Elle quitte la Nouvelle-Calédonie le 4 septembre 1880. Elle laisse le souvenir d'une femme généreuse, sensible à la nature calédonienne et fascinée par le monde kanak, qu'elle a peu connu mais dont elle parle avec chaleur et sympathie.

Louise Michel

Victor-Henri Rochefort

marquis de Rochefort-Luçay,
dit Henri (1831-1913)

Né à Paris le 30 janvier 1831, Rochefort accède à la célébrité en 1868 en créant La Lanterne, revue hebdomadaire dans laquelle le brillant polémiste accable le régime impérial et qui connaît un succès foudroyant. Député de Paris en 1869, emprisonné puis libéré par les républicains au 4 septembre 1870, il devient membre du gouvernement de la Défense nationale. Hostile aux Versaillais sans être véritablement communalard, il est néanmoins arrêté et condamné à la déportation en enceinte fortifiée. Arrivé en Nouvelle-Calédonie le 8 décembre 1873 par la Virginie, il séjourne une centaine de jours à la presqu'île Ducos, avant de réussir une évasion spectaculaire et retentissante, en compagnie de Ballière, Bastien, Grousset, Jourde et Pain, qui lui permet de gagner l'Australie puis l'Europe. Avec l'amnistie de juillet 1880, Rochefort regagne Paris et fonde l'Intransigeant. Il multiplie les campagnes de presse, notamment contre Gambetta et Jules Ferry, des républicains qu'il qualifie d'opportunistes. Il paie son ralliement au général Boulanger d'un exil supplémentaire de six ans (1889-1895). Devenu antidreyfusard, il est renié par son camp mais ne cessa jamais de témoigner son amitié à Louise Michel, ni de lui verser une pension.



Caricature d'Henri
Rochefort,
tirée de Les hommes
d'aujourd'hui, 1880,
coll. MDVN

Incidence de la déportation des communards dans l'histoire calédonienne

Indéniablement, la première conséquence de l'arrivée des déportés de la Commune de Paris est d'ordre économique. 4 190 condamnés parmi lesquels 24 femmes, sont arrivés par vingt convois successifs entre le 29 septembre 1872 et le 25 octobre 1878, c'est-à-dire pendant six ans.

Impact économique

Pendant huit ans, l'administration coloniale a la lourde charge de devoir loger, habiller et nourrir en permanence plus de 3 000 déportés. Si l'on ajoute au nombre des détenus et de leur famille celui des surveillants militaires et des fonctionnaires d'encadrement en tout genre, on obtient un nombre considérable, disproportionné, de nouveaux arrivants, en regard de la population déjà installée dans l'île.

Aussi, pour permettre à l'administration pénitentiaire de réaliser des économies, les communards peuvent travailler et vivre de leur métier. Les deux premières années, à l'île des Pins surtout, quelques communards plus optimistes ou plus courageux que les autres ouvrent boutique. Ils vendent des articles de toilette, du tabac et surtout du mauvais vin. Parmi les plus dynamiques, citons Claude Petitjean qui tient boutique pendant quatre ans avant de s'installer colon à Tipindjé, Marius Armand qui installe... une morgue. L'administration pénitentiaire doit habiller, chausser, coiffer les déportés. Elle choisira de faire confectionner les chapeaux de paille principalement par les communards de Ducos. Ils seront rémunérés à l'unité ; quant à la fourniture des chaussures, elle fait l'objet d'un marché avec un négociant de Nouméa, Evenor de Greslan.

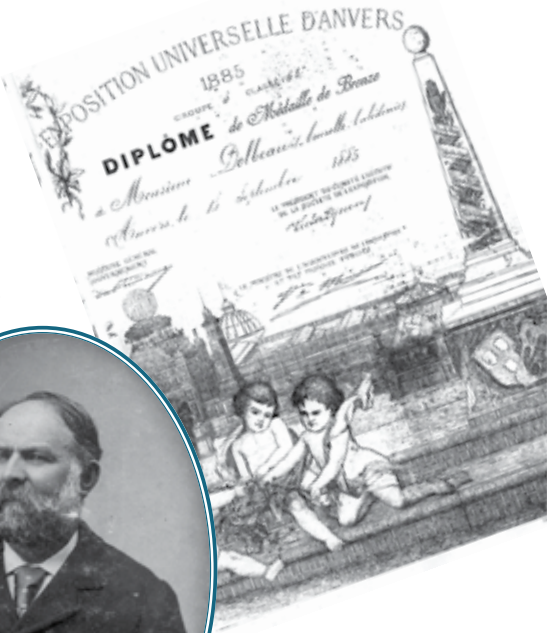
Hommes d'art

Quelques-uns sont autorisés à résider sur la Grande Terre, à Nouméa en particulier. Dans la capitale, les ouvriers, très souvent rejoints par leurs familles, ont créé leurs ateliers et exercent leur métier. Les plus motivés ont fait venir de Paris leurs outils, transportés gratuitement jusqu'à Nouméa. Ainsi, les ferblantiers Julien Dolbeau, Pierre Fuzier et Hippolyte Guillaume, tout comme le cordonnier Étienne Manjon, se font rapidement une belle clientèle.

La déportation de plus de 4 000 insurgés en Nouvelle-Calédonie et leur arrivée massive à partir de septembre 1872 ont eu de nombreuses répercussions dans la jeune colonie.



Médaille de Julien Dolbeau lors de l'exposition de Nouméa en 1876, coll. C. Cornet



Le déporté Julien Dolbeau, et son diplôme

coll. C. Cornet

Ils ne dépendent plus, financièrement s'entend, de l'administration. Certaines épouses gèrent un petit commerce attenant à l'atelier.

Les menuisiers et ébénistes vivent bien de leur métier, parfois même de leur art, et se font connaître pour leur talent : ils gravent, sculptent et font de la marqueterie avec les bois nobles du pays. Ils se nomment Jean-Baptiste Paupardin, Isidore Honerchick, Jean-Baptiste Bœuf ou Jean-Roch Chalié, menuisier en fauteuils.

On trouve des déportés hôteliers et restaurateurs dans la capitale : c'est le cas de Céleste Adam, François Lorrain, Joseph Oppenheim. D'autres exercent leur métier de tailleur, de coiffeur ou de dentiste comme Pierre Joulin. Les communards, en grande majorité parisiens, étaient ouvriers ou artisans. Mais certains, autorisés à résider sur la Grande Terre, acceptent de s'installer en brousse, comme agriculteurs ou maraîchers. L'administration les aide en leur fournissant du matériel agricole et en favorisant leur installation. Citons Théophile Cacot et Claude Quivogne qui ont réussi leur reconversion, parmi plus de 150 qui acceptent d'aller s'installer à Uarai ou à Gomen.

Tous ces hommes, même s'ils ont été privés de leurs droits civiques, et exercent leur métier dans la discrétion, deviennent une force vive de la colonie, tout comme ceux qui ont une profession libérale.

Dynamisme intellectuel dans un monde colonial fermé

Les déportés plus diplômés, ceux qui ont fait des études de droit, de journalisme ou qui exerçaient une profession libérale avant leur arrestation, trouvent facilement un emploi à Nouméa. Souvent dotés d'une forte personnalité, ils sont capables de réussir partout, dans n'importe quelle activité.

L'exemple le plus typique de ces hommes entreprenants est Marius Armand. Touche-à-tout, sûr de lui, il a côtoyé les plus ardents défenseurs de la Commune en 1871, en particulier Flourens. En Nouvelle-Calédonie, Armand est huissier, fabricant de limonade, exploite les pierres lithographiques de l'îlot Mato, devient journaliste. Citons aussi Gervais Bourdinat qui, entrepreneur en bâtiment à Paris, y fait vendre tout son matériel pour installer à Nouméa, dès 1874, sa propre entreprise de menuiserie et faire rapidement fortune.

Plus discret, plus jeune, il n'a pas 25 ans, Victor Cormier est clerc de notaire, profession qu'il peut rapidement exercer à Nouméa. Tout comme certains artisans réclament leurs outils, Victor Cormier demande que sa famille lui expédie ses livres. Le colis, qui fait plus de cinquante kilos, sera égaré à son arrivée au port de Nouméa. Cormier sera indemnisé, mais aurait certainement préféré recevoir ses précieux ouvrages !

Difficile réadaptation à la liberté

Après la grâce générale, les communards, dans leur grande majorité, ne sont plus astreints à résider en Nouvelle-Calédonie. Les déportés qui retournent en métropole pensent retrouver famille, amis, travail et joie de vivre. Hélas,

« On leur avait dit qu'au terme du voyage, ils trouveraient la liberté, une terre riche et neuve, un travail lucratif, la fortune possible ! Les déportés avaient écouté tout cela ; ils ne le croyaient qu'à demi, mais en dépit d'eux-mêmes, ils espéraient. »

Francis Jourde



Le déporté Marius Armand, coll. Armand

*vous
commerciant
à respectueux
Cp.*



Le déporté Charles Humeau et sa femme,
 fille du déporté Barat,
 à Angers en 1936,
 coll. C. Cornet

il leur faut se réhabituer au climat, à la vie métropolitaine où plus personne ne les connaît. Tout cela n'est pas simple, et les anciens communards déchantent vite, comme l'écrit Henri Bauer : « *Je rentrais vieilli, désillusionné, dans la ville où je ne connaissais plus personne, où mes amis m'avaient oublié, où j'étais un étranger marqué de l'épithète hostile de « communard ».*

Après avoir tenté leur réinsertion dans le pays natal, essayé de retrouver un emploi qui les fasse vivre, certains demanderont à revenir en Nouvelle-Calédonie. Le premier d'entre eux est Jean Gallion qui s'installe à Koné en juillet 1884 et y restera jusqu'à sa mort. Étienne Manjon, après son expérience en Nouvelle-Zélande, n'arrive pas à se réadapter en métropole où il ne peut pas réintégrer son ancienne fonction de sous-brigadier d'octroi. Il obtient un passage de retour pour lui et sa famille et reprend son métier de cordonnier à Nouméa.

Achille Ballière tente avec insuccès sa chance aux élections de Belleville. En 1890, il revient à Nouméa où il est chargé de surveiller les travaux de la conduite d'eau de Yahoué. Quant à Joseph Oppenheim, il profite de la propagande du gouverneur Feillet pour revenir dans la Colonie et tenter l'expérience de la vie de colon. Il s'installe à Sarraméa avec son épouse et ses neuf enfants, avant de redevenir hôtelier à Nouméa.

Hommes politiques, journalistes et francs-maçons

S'ils ne sont pas nombreux à être restés en Nouvelle-Calédonie, les anciens communards, qui ont recouvré leurs droits civiques, s'impliquent dans tous les domaines de la vie publique calédonienne.

Ils sont élus au Conseil municipal en 1879 (Marius Armand), puis en 1884 (Gervais Bourdinat, Julien Dolbeau, Adolphe Assi).

et moi (Armand)
 s'occupent de
 salubrité
 Armand



Un journal des déportés
 à l'Île des Pins,
 Le Raseur calédonien,
 fonds Scheler, coll. SANC

Nombreux sont les déportés qui écrivent dans les journaux paraissant en Nouvelle-Calédonie à la fin du XIX^e siècle. Ils trouvent l'occasion de s'exprimer, et leur plume acérée fait la joie des lecteurs. Victor Cossé sera l'instigateur de *L'Album de l'île des Pins*, et Louise Michel publie, de septembre à décembre 1875, sans le signer, son feuilleton *Chansons de Geste Canaques*, dans *Les Petites Affiches*.

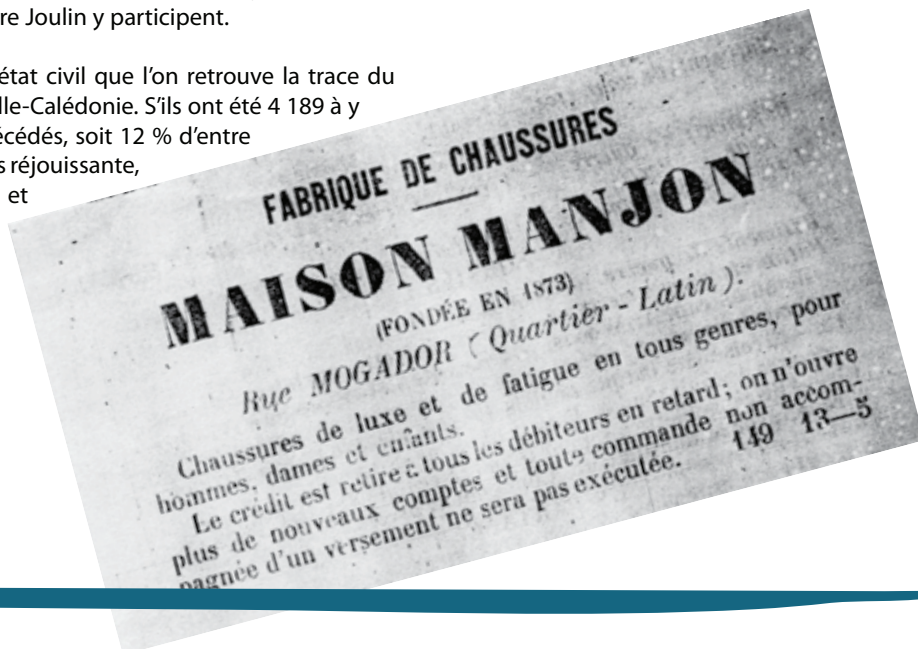
Le Moniteur de L'Anticléricalisme, *Le Progrès de la Nouvelle-Calédonie*, *L'Indépendant* dont Jean-Étienne Lacoste devient directeur en 1888, ou encore *Le Radical* offrent leurs colonnes à Marius Armand et Jean-Baptiste Bœuf. Alphonse Lemaître, artiste peintre médaillé aux expositions de Paris, illustre *Le Courrier illustré* et *La Revue illustrée* édités par l'imprimerie Melin – créée par le communard Ernest Melin en 1876 –. En 1877, Charles Mourot réalise le premier journal lithographique de la déportation, *Le Raseur Calédonien*. Charles-Joseph Lemaître, un autre déporté, gère *Le Progrès de Nouméa* en 1882 tandis qu'Ambroise Roger participe à sa rédaction. Il sera plus tard co-fondateur de *L'Avenir*. En 1893, Achille Ballière crée *La Bataille*, « l'une des plus belles feuilles de combat jamais publiées à Nouméa ».

Ballière, maçon convaincu, était membre de la loge *l'Union calédonienne*. Après son évasion avec Rochefort, cette loge fut fermée. Il faudra attendre 1882 pour qu'un groupe d'anciens déportés, présidé par Marius Armand, fonde *l'Union démocratique de propagande anticléricale*. Les réunions se tiennent au Café National appartenant à François Lorrain, et Julien Dolbeau, Eugène Mourot, Pierre Joulin y participent.

C'est assurément sur les registres d'état civil que l'on retrouve la trace du passage des communards en Nouvelle-Calédonie. S'ils ont été 4 189 à y être déportés, plus de 500 y sont décédés, soit 12 % d'entre eux. On y trouve également, note plus réjouissante, 35 mariages de déportés célébrés et 126 naissances enregistrées en Nouvelle-Calédonie.



Le déporté
Étienne Manjon,
coll. M. Shekleton



Lettres de communards n'ayant pas été distribuées et retrouvées à l'Administration pénitentiaire ou lettres aux communards mais arrivées après leur départ ou leur décès, mais aussi lettres ouvertes et conservées par l'administration parce que jugées trop subversives : le courrier des communards reste ainsi ignoré pendant plus d'un siècle.

Lettres oubliées : des vies au quotidien

Lettre pour Ernest Dormoy, décédé, coll. C AOM

Sylvie Clair, conservateur au Centre des archives d'Outre-Mer, chargée dans les années 1990 des archives de l'administration pénitentiaire, écrit : « *Certaines enveloppes ont alors été ouvertes pour la première fois non sans émotion !* » Cette même émotion, une émotion profonde, parfois poignante, on la ressent à la lecture de ces correspondances oubliées, témoignage précieux d'une page douloureuse de l'histoire de la France.

Courrier : lien vital tant attendu

Lorsqu'on sait l'importance vitale des relations épistolaires pour ces parias, exilés à l'autre bout du monde, trop souvent considérés comme des criminels, on ne peut que s'insurger contre l'incurie de l'Administration pénitentiaire incapable de gérer convenablement le courrier. Alors l'on conçoit sans peine l'inquiétude et l'exaspération de ces hommes et de ces femmes qui trouvent, dans les lettres, un exutoire à leur dénuement et à leur ennui, un moyen de se faire entendre, de s'exprimer mais surtout de garder des liens avec leur famille, leurs amis, en essayant, à des milliers de kilomètres, de leur faire partager leurs joies, leurs peines, leur vie au quotidien.

Cette vie au quotidien difficile à supporter en l'absence de nouvelles de la famille, des amis, même si celles qui arrivent enfin ne sont pas toujours bonnes.

Émile Lebrun, déporté en enceinte fortifiée, écrit le 11 septembre 1873 à sa mère et à son beau-père : « *Je vous écrit cette lettre dans un état d'inquiétude que je ne pourrais vous décrire. Depuis bientôt 5 mois que je suis débarqué, je n'ai reçu de vous qu'une seule lettre [...] quelques jours après mon débarquement.* »

Jean Aulanier, depuis sa déportation, sans nouvelles de sa famille résidant à Cramponne et qui voudrait l'avoir près de lui, s'adresse, fin 1875, au ministère. Ce n'est que le 23 avril 1876 qu'on lui transmet une lettre du maire de cette commune : ses deux enfants travaillent et se portent bien ; son épouse va à « *sa journée pour laver [et] gagner 2,25 frs par jour ; quant à aller rejoindre mon mari à la Nouvelle-Calédonie, déclare-t-elle, je n'irai jamais. Je suis bien à Cramponne et j'y reste. Si mon mari avait*



La Guerrière au mouillage, à l'île des Pins,

coll. B. Mercier

eu quelque amour pour moi, il ne se serait pas mis dans le cas où il se trouve. » De tels propos se passent de commentaires et ils ne sont pas l'exception !

Chronique d'un exil

Cette vie au quotidien, c'est surtout, pour les communards, le besoin de combler une inaction forcée. Certains, tel Chamallet, en profitent pour lire, apprendre l'anglais et la musique vocale : « *Je lis beaucoup d'ouvrages [...]. J'apprends, depuis environ deux années, la langue anglaise qu'un déporté de mes amis, natif d'Amérique, a bien voulu me montrer [...]. J'ai beaucoup étudié la langue française [...]. J'apprends aussi la musique vocale [...].*

Et, malgré toutes ces études, je m'ennuie. » D'autres, comme Flourey, enseignent « l'orthographe et l'arithmétique » à quelques-uns de leurs compagnons ou, comme Louise Michel et Louis Redon, sont les instituteurs des enfants de communards.

Théodore Ozeré, quant à lui, cumule les occupations. Il a organisé, avec des camarades, une bibliothèque de « prêt » qui « est, écrit-il, l'objet de tous nos soins [car] nous ne sommes pas comme les avarés et [...] notre trésor ne reste pas enfoui. C'est justement cela qui nécessite un certain travail... » qui n'est sûrement pas suffisant pour occuper tout leur temps. En effet, comme la plupart des déportés, ils se sont construits une « maison » – certainement avec des outils de fortune et sans matériaux si ce n'est du bois, des feuilles et de la boue – et, comme eux, ils améliorent leur ordinaire en cultivant un bout de terrain et en y ajoutant l'élevage des poules : « ... Notre nouvelle demeure est terminée et ça n'a pas été sans peine, [...] nous ne pouvons tous y loger, pourtant nous ne sommes pas séparés car nous nous sommes arrangés avec des voisins qui nous ont cédé la leur et entre nos deux maisons il y a notre jardin. Malheureusement le terrain est tout ce qu'il y a de plus mauvais et de tout ce qui nous y plantons il ne pousse qu'un peu de feuilles qui ont pourtant une valeur car elles nous permettent d'avoir un peu de verdure. Nous avons voulu conserver nos poules [...], mais ne récoltant rien pour les nourrir nous sommes obligés de dépenser une partie de nos ressources pour acheter leur nourriture [...]. C'est vrai que du jour où nous ne pourrions plus leur donner à manger, elles nous en donneront. »

Castenet semble plus chanceux avec ses chèvres. À sa sortie de prison (il était impliqué dans une tentative d'évasion), il écrit le 30 juin 1875 à sa mère : « Pendant mon incarcération mon troupeau s'est augmenté. J'ai trouvé un beau petit chevreau et j'ai découvert que deux autres chèvres vont mettre bas d'ici à peu de jours. [...] Elles me dédommagent de mes soins en me donnant en abondance du lait et du fromage et elles m'aident à oublier la méchanceté des hommes. »

Un mois plus tard, de nouveau des naissances : « ... Ma petite chèvre Cécile m'a donné une chevrette qui a trois jours aujourd'hui, [...] elle se nomme Mignonne. Quelques jours avant il m'était né deux boucs de la mère de Cécile. »



Distribution de vivres à l'île des Pins,

coll. M. Shekleton



Enveloppe retenue par l'administration,

coll. CAOM



Contestation et censure

Mais cette vie au quotidien, c'est malheureusement aussi pour les déportés les privations de toutes sortes : l'administration qui leur doit, outre le logement (qu'ils se construisent eux-mêmes !), vêture et nourriture, n'a cure de ses obligations.

Lalanne, en septembre 1877, écrit à sa femme : « ... Le 17 courant, j'ai reçu de l'administration une paire de souliers, échue le 9 juin dernier. Mais j'ai toujours ma literie qu'on ne me remplace pas, matelas [...], hamac [...] et couverture qui a fait plus de 2 ans de service, sans drap de lit, ... Il n'y avait pas non plus au magasin ni chapeaux de paille, ni draps de lit, ni chaussettes, ni chemises. »

La même année, Chamallet confirme « ... Nous sommes presque sans vêtement, [...] nous marchons six mois de l'année pieds nus, [...] nous ne mangeons pas à notre faim... » Déjà, en 1875, Ozeré se plaint du manque de nourriture : « ... On nous donnait des haricots tellement mauvais qu'il était [...] tout a fait impossible de les manger. On les jetait sur la route ou ailleurs [...]. Pendant huit jours, on ne nous en a plus donné [...] et depuis au moins quinze jours nous touchons du riz tous les jours. »

La vie quotidienne du communard serait incomplète si l'on omettait les brimades et les répressions dont ils font l'objet tout au long de la journée et qui s'accroissent après l'évasion de Rochefort.

Régère, du val de Numbo, dans une lettre à sa famille, datée du 14 juillet 1874 (qui ne parviendra jamais au destinataire, car elle fut retenue par l'administration), s'exprime ainsi : « ... Notre situation était mauvaise mais supportable. On la rend intolérable et odieuse par une série de mesures vexatoires [...]. »

Ainsi :

- 1/ On nous oblige à remettre nos lettres décachetées pour en prendre connaissance à loisir, pour les retenir peut-être...
- 2/ On restreint nos limites, déjà étroites et qu'on avait promis de reculer, on nous concentre, on nous groupe les uns sur les autres...
- 3/ On multiplie les appels, on fait feu sur les promeneurs passé 7 heures [...]. Enfin le dernier courrier ne m'arrive pas, supprimé ou retenu sans aucun doute. »

Habitations des déportés
à la presqu'île de Ducos,

coll. M. Shekleton



Et ces propos, on les retrouve dans les écrits d'autres déportés, tel Thibaudier ou Simonnet, eux aussi exaspérés « par une foule de vexations ».

Il nous faut, paradoxalement, remercier l'administration pénitentiaire, certes indifférente à la peur de l'oubli si profondément ressentie par ces exilés en l'absence de nouvelles, mais qui, dans la crainte de voir révéler ses carences, ses errements, son incurie, a scrupuleusement conservé tous leurs écrits jugés dangereux pour son image. Car, à travers ces lettres, dont nous n'avons ici qu'un infime aperçu, ces parias nous font partager leurs joies, leurs peines, leur misère, en un mot leur quotidien sur la terre de Nouvelle-Calédonie.

Communard Théophile Jean Cacot 1830 – 1882

Appartenant à une vieille famille de Bourbonnais, fils unique, Théophile-Jean Cacot est né à Lurcy-Levy (Allier) le 24 mai 1830.

Sorti major d'une école spéciale des Ponts et Chaussées établie à Moulins sous le nom d'École Voyère, il accepte, en attendant d'entrer aux Ponts et Chaussées, un emploi chez M. Leveille, géomètre expert à Sancoins. Ce dernier, cousin de l'avocat de Michel de Bourges, ami d'enfance de Félix Pyat, reçoit les républicains les plus engagés. Théophile participe en tant que secrétaire.

Après le coup d'Etat de Napoléon III, en 1852, la commission mixte de Bourges le condamne à cinq années d'internement et dix ans de surveillance.

Cependant, ni Michel de Bourges, ni monsieur Leveille n'ont été condamnés, grâce au Baron de Bonnefoy, maire de Lurcy-Levy : aussi lève-t-on la peine de Théophile Cacot. Mais, s'il est à nouveau libre de circuler, l'entrée aux Ponts et Chaussées lui est interdite pour antécédents politiques. « De-là, dit-il, toutes les conséquences de ma vie et ma carrière brisée. »

À la mort de monsieur Leveille en 1852, il le remplace pour les opérations de géométrie et d'expertise rurale. Il se marie en 1853. En 1858, il achète un important cabinet d'expertise et d'administration de propriété rurale à Pithiviers.

Son affaire prenant de l'importance, il le cède trois ans après et s'installe en Seine et Marne en 1861. Il fait de nombreuses affaires dans la capitale, dont la plus importante est l'acquisition d'un lot de terrain de 30 000 mètres au parc des Princes (partie du bois de Boulogne) pour 170 000 francs, grâce au député le Baron de Jouvenel.

Cependant, les bruits de guerre se faisant ressentir, il connaît de grandes difficultés, se voit forcé de vendre et sort ruiné.

Devant pourvoir aux besoins de sa famille, il réitère sa demande auprès de l'administration mais n'obtient qu'un refus catégorique. Durant le premier siège de Paris, il est sergent-major dans la garde nationale et, lors de la création des conseils de famille, il rend ses galons et accepte l'emploi de trésorier. Le 20 mars 1870, il est lieutenant à la 3^e compagnie du 217^e Bataillon. Le 4 avril, il est chargé de constituer un corps de cavalerie. Le 21 avril, il est nommé capitaine-commandant du 9^e escadron et investi du commandement du dépôt de remonte à Montrouge. Il dirige aussi le poste de la porte de Vanves et prend une part active à la défense des barricades, notamment celle de la porte d'Orléans.

Le 9 octobre 1872, le conseil de guerre le condamne à la déportation simple. Il arrive en Nouvelle-Calédonie le 27 septembre 1873. Sa famille le rejoint l'année suivante. Une correspondance s'établit avec le grand écrivain Victor Hugo.

Le 9 octobre 1872, le conseil de guerre le condamne à la déportation simple. Il arrive en Nouvelle-Calédonie le 27 septembre 1873. Sa famille le rejoint l'année suivante. Une correspondance s'établit avec le grand écrivain Victor Hugo.

Le 9 octobre 1872, le conseil de guerre le condamne à la déportation simple. Il arrive en Nouvelle-Calédonie le 27 septembre 1873. Sa famille le rejoint l'année suivante. Une correspondance s'établit avec le grand écrivain Victor Hugo.

Le 9 octobre 1872, le conseil de guerre le condamne à la déportation simple. Il arrive en Nouvelle-Calédonie le 27 septembre 1873. Sa famille le rejoint l'année suivante. Une correspondance s'établit avec le grand écrivain Victor Hugo.

Le 9 octobre 1872, le conseil de guerre le condamne à la déportation simple. Il arrive en Nouvelle-Calédonie le 27 septembre 1873. Sa famille le rejoint l'année suivante. Une correspondance s'établit avec le grand écrivain Victor Hugo.

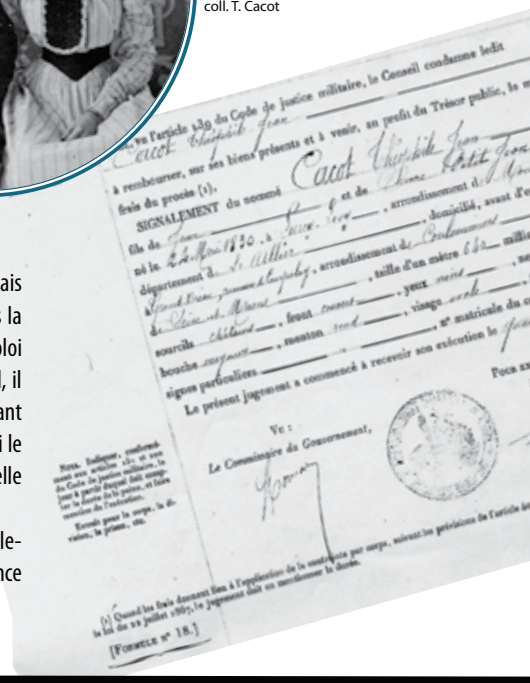
Le 9 octobre 1872, le conseil de guerre le condamne à la déportation simple. Il arrive en Nouvelle-Calédonie le 27 septembre 1873. Sa famille le rejoint l'année suivante. Une correspondance s'établit avec le grand écrivain Victor Hugo.

Le 9 octobre 1872, le conseil de guerre le condamne à la déportation simple. Il arrive en Nouvelle-Calédonie le 27 septembre 1873. Sa famille le rejoint l'année suivante. Une correspondance s'établit avec le grand écrivain Victor Hugo.

Les nombreux descendants de Théophile (six générations) eurent diverses fonctions au sein de la société calédonienne, professèrent à des postes à responsabilité, s'engagèrent dans des clubs sportifs ou associatifs, défendirent la France durant les périodes douloureuses... mais tous observèrent le conseil de l'aïeul qui avait eu sa carrière brisée pour ses idées engagées : être prudent à l'égard de la politique ! Enfin, bien peu souhaitèrent retrouver cette métropole qui avait chassé leur ancêtre...



Gustave Cacot
et sa femme,
coll. T. Cacot



En 1877, il est l'un des premiers déportés politiques à obtenir une remise entière de sa peine mais avec la résidence obligatoire en Nouvelle-Calédonie. Ainsi il ne devait jamais revoir la métropole. Il fonde à Moindou un établissement considérable de culture maraîchère (30 000 pieds de café) et d'élevage de volaille, et se rend souvent au Fort Téremba pour enseigner. En 1878, lors de l'insurrection kanak, il perd la globalité de ses biens. Il s'installe alors à Nouméa avec sa famille où l'Administration locale lui confie l'étude des routes dans le 1^{er} arrondissement. Le 17 mai 1882, il meurt d'une attaque d'apoplexie sur son dernier chantier de Port-Laguerre. Il est enterré à Païta.

De son premier mariage en 1853 avec Jeanne-Mélanie de Jafet naquirent Arthur et Cécile. **Arthur** (1853- ?) s'engage dans l'armée, poursuit sa carrière au Sénégal et la termine en tant qu'attaché au ministère de l'Intérieur. Quant à **Cécile** (1858-1896), elle épouse en 1881 à Nouméa le déporté Victor Cormier, greffier de justice, qui lui donne sept enfants.

Jeanne meurt en 1858. Théophile épouse alors en secondes noces Marie Grenouillet qui décède en décembre 1883 à l'hôpital maritime de Nouméa. De cette union, il a quatre enfants : Noël, Lucien, Gustave et Michel.

Noël (1860-1919) réalise le rêve de son père puisqu'il intègre les Ponts et Chaussées. Il épouse en 1888 à Nouméa une Italienne, Catarina Maffoni. Ils ont quatre enfants, dont deux fils qui furent de vaillants poilus pendant la Grande Guerre. L'un s'installa aux Hébrides tandis que l'autre choisit l'Australie.

Lucien (1863-1935) est magasinier de 1^{re} classe du corps des comptables coloniaux et exerce notamment pour l'Administration pénitentiaire. Il épouse en 1901, à l'île des Pins, Eugénie Schneider, qui lui donne cinq enfants, qui s'intègrent dans la société calédonienne : l'aîné, Lucien comme chef de rayon chez Ballande, Gabrielle comme secrétaire-dactylo. Paul (1905-1989) est un personnage qui marque son époque, d'abord le monde pharmaceutique, où, en tant que gérant de la pharmacie Fouché, il rend de nombreux services à l'armée américaine durant la guerre, ensuite le monde agricole où il occupe pendant plus de trente ans la fonction de directeur de la Caisse Centrale, le monde sportif car il participe à la création du club de football « Espoir Sportif de Nouméa » et devient président de la ligue de football, enfin le monde religieux, participant activement à la vie de la cathédrale. Il est élevé à la dignité d'officier du Mérite agricole. Georges devient attaché d'administration à la Société Le Nickel et Suzanne se marie avec un homme d'affaires australien.

Gustave (1867-1929) est un des premiers élèves du lycée de Nouméa à obtenir le baccalauréat. Il fait une carrière brillante dans l'administration, d'abord comme commis, puis chef du service des finances, ensuite secrétaire général par intérim, puis sera affecté au Gabon, au Sénégal et enfin au ministère des Colonies à Paris. Passionné de cyclisme, on le retrouve dès 1891 membre du VCC. De son union avec Victorine Streiff naquirent Jean (qui reprit le domaine de Houaïlou où son père s'est retiré pour sa retraite), Simone (qui épouse Henri Cayrol) et Madeleine (qui devient madame Fonbonne).

Michel (1870-1940), cadet de Théophile, né pendant le siège de la Commune de Paris, fait une longue carrière d'instituteur à Nouméa et à Houaïlou. En remerciement de ses services, il sera nommé officier d'académie puis officier de 1^{re} instruction publique. Aujourd'hui, une école de Magenta porte son nom.



La femme et les enfants de Lucien Cacot en 1935.

coll. T. Cacot

Texte du jugement du déporté Cacot

Lettre de Pierre Bachelard

Première question :**Quel esprit anime les déportés ?**

Tous les déportés qui sont venus en Calédonie y sont arrivés avec la conviction entière d'être graciés ou renvoyés dans leurs pénates, après un temps plus ou moins long. Jamais l'idée de passer leur vie entière sur cette terre d'exil ne leur est venue à la pensée.

Pendant les premiers temps de leur séjour dans l'île et jusqu'au débarquement du dernier de leurs copolitiques, ils n'ont pas cherché à s'évader, espérant toujours une commutation de peine ou une grâce par suite d'un changement de gouvernement en France.

Mais nulle grâce, nulle amélioration dans leur punition... (ce qui) fit germer en eux un profond amour de la liberté qui jamais ne peut être déraciné du cœur de l'homme. Plus les obstacles grandissent, plus ce désir, cet amour, cette passion de liberté augmente chez eux. Aussi, actuellement, toutes les forces de leur intelligence sont-elles tournées vers les moyens qui peuvent leur faire reconquérir cette liberté perdue.

Deuxième question :**Quelle est la composition de ces gens ?**

Il ne faut pas croire que tous les déportés sont des incendiaires, des assassins, des prisonniers échappés de Mazas. Non, parmi eux nous trouvons des intelligences d'élite, des hommes d'ordre et de travail, des citoyens qui ont agi avec une conviction sincère. Pour ceux-là, comme pour bien d'autres avant eux, tous les moyens étaient bons pour arriver à leur fins. L'incendie, les fusillades n'ont été que des moyens.

La République n'a-t-elle pas eu ses noyades, ses mitraillements ? Avant eux, n'avons-nous pas eu les dragonnades, les Saint-Barthélemy ; et de nos jours la terreur blanche. Tout est bien qui arrive à bonne fin.

Dans nos fautes militaires, nous comptons également l'incendie de la province, et dans des temps plus anciens, la ruine et l'incendie commandés par un de nos plus grands citoyens, Vercingétorix ?

Non, notre temps n'était pas encore venu de profiter du progrès de la Commune. Nous ne sommes pas assez mûrs, voilà tout.

Pierre Bachelard (1848-1893), militaire dans l'infanterie de marine, effectue un premier séjour en Nouvelle-Calédonie de 1869 à 1871, puis un second de 1872 à 1876. Sa correspondance et de nombreux textes de réflexion, précieusement conservés par ses descendants, témoignent de la vie calédonienne de l'époque. Les déportés de la Commune font alors partie du décor.

Les moyens étaient mauvais, le résultat devait en être bon ? La noblesse et le clergé n'en disaient-ils pas autant de nos glorieux principes de 89 ?

Aussi, pour arriver à leur but, se sont-ils servis d'intelligences inférieures, en faisant jouer tous les ressorts de l'ambition.

L'ambition est le mobile de tout sur notre globe ; celui qui réussit est toujours poussé jusqu'à l'instant où un plus heureux parvient à la puissance. Tout ce peuple ne voyant que le bon côté du principe s'est jeté à corps perdu dans le communisme et a commis pour le faire triompher des erreurs condamnables, parce qu'il n'a pas réussi.

Rien n'aigrit le caractère comme une punition injuste. Beaucoup de déportés ont agi avec conviction, aussi sont-ils froissés d'une peine que nous leur infligeons et que nous regardons comme méritée. Cette idée fait fermenter en eux un désir ardent de liberté et ils mettent toutes les forces de leur intelligence.

Un seul moyen s'ouvre à eux pour y arriver.

Nous trouvons parmi eux beaucoup de prolétaires, recrutés surtout parmi les ouvriers dont le travail demande le plus d'intelligence ; et c'est surtout chez ces gens-là que l'instruction est la plus développée.

En 1907, le déporté Jean Roch Chalié n'a pas perdu ses convictions d'antan. Lors de l'élection du délégué de la Nouvelle-Calédonie au Conseil supérieur des colonies, il défend avec virulence la candidature de Pascal Grousset en s'opposant, par journaux interposés, à l'ancien déporté Joseph Oppenheim.

Noumea 27 Janvier 1907.

Monsieur le Directeur de "La Calédonie",
Noumea

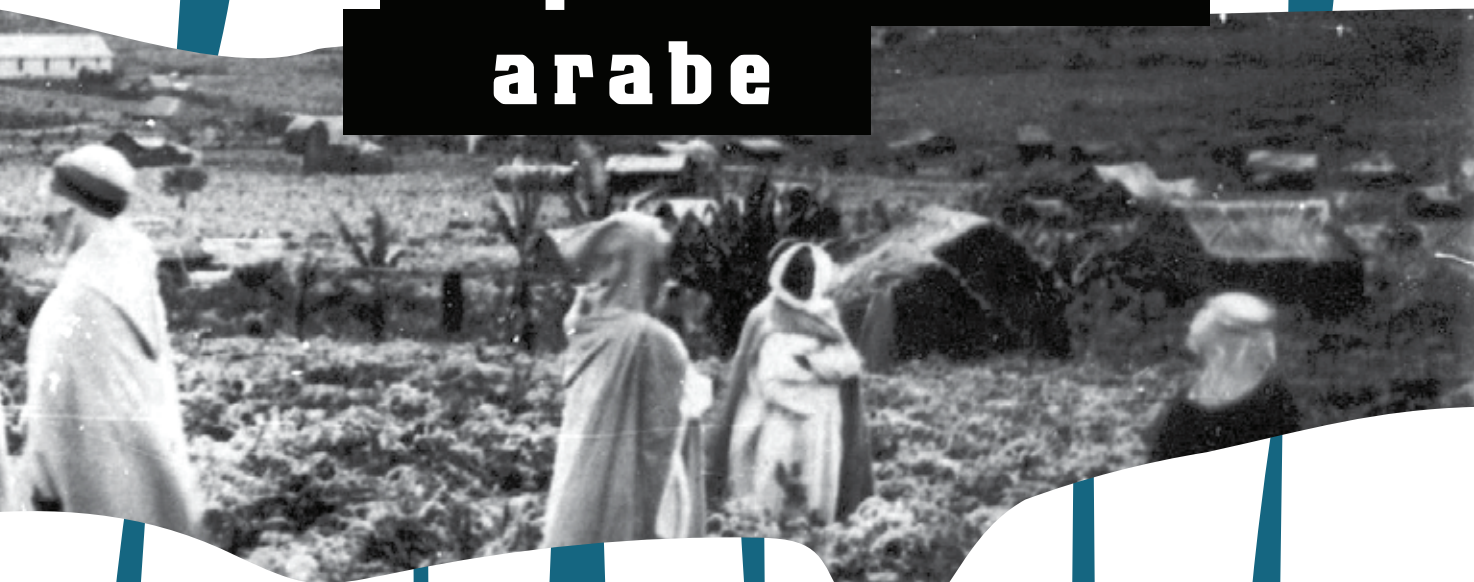
Monsieur

Vous avez affirmé dans votre lettre à "l'Action", que ma lettre à Pascal Grousset avait été écrite par quel qu'un qui n'est pas déporté politique (sic); apprenez donc une fois pour toutes que le "petit papa Chalié" est venu en Nouvelle-Calédonie pour les mêmes faits politiques que votre délégué, qui il ne signe pas, comme certain de vos rédacteurs, des dossièrettes écrites par d'autres et que malgré ses soixante quatre ans et sa petite taille il est encore capable de se faire respecter.

Quant aux deux déportés qui ont contresigné ma lettre à Grousset et qui selon vous auraient déclaré ne pas l'avoir lue, je sais que celui qui est resté mon ami, pour se débarrasser des invidieux les a



Déportation arabe



La déportation des Arabes

Le 11 juillet 1905, décède à Alger Ahmed Bou Mezrag ben el hadj el Mokrani. Le « Grand Captif », comme l'appelle Jacques Dhur, est rentré d'exil depuis un an à peine. Revenu de « Caledoune », cette île lointaine, terre de punition, bien au-delà du Makrech, bien au-delà de la Mecque.

Les insurrections algériennes

Trente ans plus tôt, de la Kabylie à l'Oranais, l'Algérie est traversée par une série de mouvements insurrectionnels. Les combats commencent le 23 janvier 1871 par la rébellion des Spahis d'Aïn Guettar près de Souk Arhas et se prolongent jusqu'au soulèvement du Sud-Oranais en 1881. Le plus souvent, ces insurrections sont connues sous la dénomination « Insurrection Kabyle » ou « Insurrection de Mokrani » du nom de Mohamed ben el hadj Ahmed el Mokrani, bachaga de la Medjana. Son entrée en guerre le 16 février 1871 ainsi que le ralliement de la confrérie religieuse des Rahmaniya avec l'appel au Djihad du 8 avril suivant du Cheikh Mohamed Amziam el Haddad à Seddouk (Sétif), donnent toute son ampleur au mouvement de résistance à la colonisation française.

La mort du bachaga, le 5 mai 1871, à l'Oued Soufflat, la soumission du Cheikh el Haddad et de ses fils Azziz et M'Ahmed le 13 juillet, et enfin la capture du frère du bachaga, Bou Mezrag, en janvier 1872, si elles ne mettent pas fin au mouvement, marquent néanmoins son échec sur le plan militaire et politique.

La répression est implacable. Elle se traduit au plan financier par diverses contributions et amendes de guerre atteignant près de 65 millions de francs, au plan foncier par des confiscations de plus de 446 000 hectares de terres et au plan judiciaire par de très lourdes condamnations.

Les procès

Les procès sont tenus devant des cours d'assises de Bône en janvier 1872 pour les combats de Souk Arhas, à Alger en janvier 1873 pour les combats de Palestro, à Constantine en mai 1873 pour ceux de Djidjelli, Draël Mizan et Tizi Ozou. Des conseils de guerre siègent également à Constantine en octobre 1871 pour les combats de Bordj bou Arreridj et à Alger en juillet 1872 pour ceux de Fort National. Les autres procès concernent quelques combats moins importants et plus tardifs ou des individus isolés dont les cas ont été traités à part ou en retard. Ainsi M'Ahmed ben Mohamed Amziam, l'un des fils du cheik el Haddad, n'est jugé à Alger que le 22 septembre 1873. Comme pour les communards, les peines prononcées sont la déportation simple ou en enceinte fortifiée. Toutefois, sept futurs déportés

En Nouvelle-Calédonie, les transportés, déportés ou relégués en provenance du Maghreb sont désignés sous le terme générique d'« Arabes ». Ils sont en grande majorité originaires d'Algérie même si quelques-uns ont été condamnés au Maroc ou en Tunisie. Cette appellation englobe aussi les personnes originaires d'Aden ou du Yémen, souvent arrivées comme chauffeurs, donc non condamnés, sur les navires à vapeur assurant la liaison avec l'Europe.





Déportés arabes,
coll. S. Kakou

dont Mokrani sont condamnés à mort alors que la peine de mort en matière politique est supprimée depuis la Constitution de 1848 et remplacée par la déportation en enceinte fortifiée depuis 1850. Il a donc fallu incriminer Mokrani et les autres condamnés à mort sur des faits de droit commun (incendies, etc.). Cependant, déjouant les tribunaux d'Algérie, le président de la République commue ces peines de mort non pas en travaux forcés mais en déportation simple, reconnaissant ainsi le caractère politique de leurs actes.

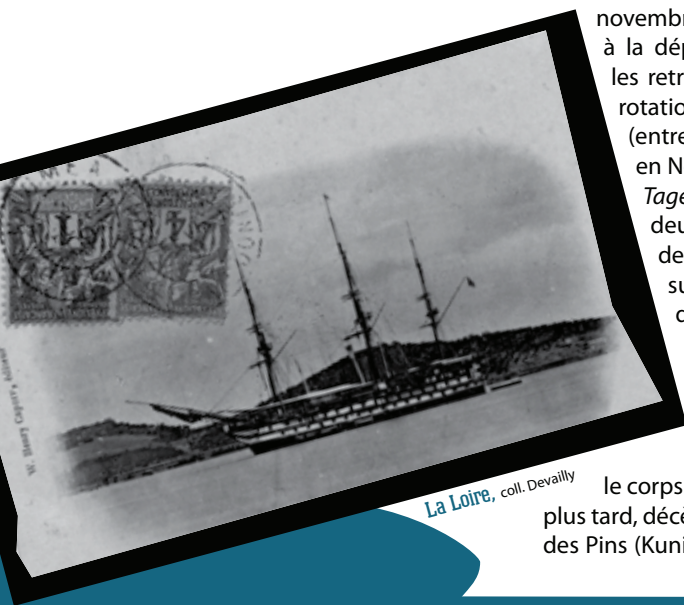
Les convois

Après les verdicts, les condamnés sont transférés en France et sont internés jusqu'à leur départ dans les forts portuaires de l'île d'Oléron, de Saint-Martin-de-Ré et de Quelern. Leur « séjour » se prolonge d'un mois à deux ans selon le cas dans l'attente d'un départ vers leur terre de déportation. Finalement, ils sont embarqués sur les 26^e et 27^e convois de condamnés aux travaux forcés à destination de Nouméa. Ils sont trente-neuf déportés arabes sur la *Loire* en juin 1874, dont un seul condamné à l'enceinte fortifiée, et soixante-deux sur le *Calvados* en septembre 1874, dont Bou Mezrag el Mokrani et vingt déportés en enceinte fortifiée. Dix-neuf Arabes condamnés à la déportation n'embarquent pas sur ces deux navires : ils sont écartés par la commission sanitaire (neuf), ou bien leurs peines de déportation sont commuées en peines de détention (trois), ou encore ils sont décédés avant le départ (sept).

Les autres insurgés d'El Amri et des Aurès, jugés respectivement en novembre 1876 et juin 1880 à Constantine, sont eux aussi condamnés à la déportation en enceinte fortifiée (six) ou simple (quatre). On les retrouve embarqués sur le *Navarin*, au cours de ses différentes rotations. Quant aux révoltés du Sud-Oranais condamnés à Oran (entre septembre 1881 et mai 1882), ils sont treize à être déportés en Nouvelle-Calédonie, débarquant de la *Loire*, du *Fontenoy* ou du *Tage*. Enfin, en 1883, le *Navarin* et la *Loire* amènent à Nouméa les deux derniers déportés, dont un est originaire de Tunisie. Onze de ces déportés sont décédés en mer : cinq sur la *Loire*, trois sur le *Calvados*, deux sur le *Navarin* (en 1877 et en 1881) et un dernier sur le *Tage*.

Ducos et Kunié

Les condamnés à l'enceinte fortifiée rejoignent, à Ducos, d'illustres déportés, comme Louise Michel, Adolphe Assi ou Simon Mayer. En débarquant du *Calvados*, ils doivent porter le corps d'Ameur N'Aït Amara, décédé en rade de Nouméa. Deux jours plus tard, décède Ali ben Telaache. Les déportés simples sont dirigés sur l'île des Pins (Kunié) où sont déjà installés les Communards. La partie de Kunié



La Loire, coll. Devailly

réservée à la Déportation est divisée en cinq communes et les Arabes héritent de la 5^e, la plus au nord et la plus déshéritée. Le photographe australien Allan Hughan les immortalise drapés dans leur burnous blanc au milieu des fougères du « Camp des Arabes ». Ils apparaissent également sur les lithographies de Loth en stockmen de la ferme modèle du lieutenant Kay, en marchands de fromages ou en promeneurs paisibles à la baie de Kuto. Comme d'autres déportés, les Arabes obtiennent l'autorisation de résider sur la Grande Terre ; certains s'installent même à Nouméa. Mokrani développe un commerce florissant entre l'Île des Pins et Nouméa.



Le lieutenant Kay à l'Île des Pins,
coll. privée

1878, éclaireurs et cavaliers arabes

En 1878, quarante-deux d'entre eux combattent, souvent comme cavaliers, aux côtés des troupes françaises et des auxiliaires kanak, où ils prennent une part active dans la répression de l'insurrection kanak. Ils sont « éclaireurs » ou « cavaliers de la brigade de Bourail » ou encore « en permission ». L'un d'entre eux, Bachir ben Ali Bouguerrah, s'illustre à cheval en prévenant plusieurs familles et en sauvant le futur gouverneur Picquié. On constate que, dès 1879, de nombreuses grâces individuelles accordent soit des commutations, soit des remises de peine. Ainsi sur la *Creuse* du 27 novembre 1879 sont embarqués onze déportés kabyles qui ont vu leur peine commuée en bannissement, ou en détention, ou en libération, probablement à la suite de leur participation à la répression. Mais les autres constatent avec beaucoup d'amertume que le gouvernement français n'a pas tenu compte de leur engagement. De plus, les deux amnisties de 1879 et 1880, qui permettent à la très grande majorité des communards de rentrer en France, ne concernent pas les condamnés de « l'insurrection kabyle ».

Grâces et obligations de résidence

Les grâces individuelles se succèdent pendant les années suivantes. Ainsi, quatorze déportés algériens quittent la colonie entre 1880 et 1887. Cependant, certaines de ces grâces, faisant remise de la peine de déportation, sont accordées « sous réserve de l'obligation de résidence dans la colonie ». Cette disposition de la loi du 30 mai 1854 ne concerne que les condamnés aux travaux forcés, mais elle est appliquée en tout arbitraire aux déportés d'Algérie. De nombreux courriers et rapports émanant du gouverneur ou de l'Administration pénitentiaire de Nouvelle-Calédonie sont adressés au département pour dénoncer l'illégalité de cette mesure. Le département la maintient cependant. L'étude des dossiers individuels révèle que l'avis décisif en la matière est celui du gouverneur de l'Algérie. Aux yeux de Nouméa ou de Paris, on peut estimer que le maintien en déportation de certains exilés n'est plus nécessaire mais c'est l'avis des autorités d'Algérie

Handwritten Arabic script, likely a petition or official document, written in dark ink on a light background. The text is dense and covers most of the right side of the page. It appears to be a formal request or a record of a decision regarding the deportees mentioned in the text.

qui prime. Sont autorisés à rentrer en Algérie ceux qui présentent un moindre danger ou ceux dont la famille ou la tribu se sont rangées aux côtés de l'Administration française.

Faux et vrais évadés !

Dans ces conditions, on comprend mieux comment dix-huit déportés des insurrections algériennes « s'évadent » de Nouvelle-Calédonie entre 1884 et 1889. Nombre d'entre eux sont des graciés maintenus illégalement dans la colonie, souvent d'anciens « éclaireurs » (dix sur dix-huit). Les autorités locales ne semblent pas déployer beaucoup de zèle pour les retrouver, comme elles le font pour les forçats évadés du bagne. Cependant, s'ils sont arrêtés en Algérie ou en Tunisie, ils sont considérés comme des évadés et renvoyés en Nouvelle-Calédonie. C'est le cas de Si Raham ben Mohamed ou el Hadj (2773), Ali ou Saïd (2933) et Amar ben el Ouenoughi (2934). Arrêté en Algérie en 1886, deux ans après son départ de Nouvelle-Calédonie, et détenu à Saint-Martin-de-Ré, Mohamed ben Belkassem (2757) est plus chanceux. Après avoir risqué les travaux forcés à perpétuité, il proteste auprès du ministre, il est libéré et relaxé le 8 juillet 1888.

En revanche, Si Azziz ben Mohamed Amzian ben Cheikh el Haddad (2937), fils du chef de la confrérie religieuse des Rahmaniya, est un véritable évadé qui quitte la colonie dès avril 1881 pour la Nouvelle-Zélande, puis l'Australie. Il séjourne ensuite en Égypte et à La Mecque. Il a laissé une précieuse correspondance qui montre un personnage aux multiples facettes, qui ne s'est jamais résigné. Lui comme son frère M'Ahmed (2943) n'ont pas participé à la répression de l'insurrection kanak.

Vivre et mourir à Caledoune

Pour tous ceux qui restent, il faut survivre. Après le départ des communards, l'île des Pins est affectée à la Transportation. Légalement, les déportés arabes ne peuvent plus y demeurer et ils sont placés en résidence à la presqu'île Ducos dans ce qui devient le « Camp des Arabes ». Au 31 décembre 1885, ils sont encore quarante-six à y vivre.

Beaucoup y finissent leurs jours car Ducos est également le siège de l'hôpital des libérés, ce qui explique que sur vingt-six décès de déportés algériens recensés en Nouvelle-Calédonie, vingt-deux le sont à Ducos (trois à l'île des Pins et un à Bourail).

1882, année de noces

En 1882, quatre Arabes déportés se marient à Bourail avec des condamnées venues de France.

Le 1^{er} avril, El Arbi ben Laribi épouse Marie-Louise Prévost, une bijoutière condamnée aux travaux forcés, originaire de Saint-Quentin. Le couple est installé sur le lot 36 de Nessadiou. Ils quittent la colonie sur le *Calédonien* du 3 septembre 1887. Le 17 août, Si Saadi ben Allel et Mohamed ben Saïd épousent respectivement Jeanne Morot et Marie-Louise Toubon. La

سعادة العالم الاربعة سيزالسن
والخمسة الذوات انتم انتم ان
وبعد فليكن هذا التفسير
الى طليبي وخلصت منك فزوم
واعمال الاربعة ومنقته الخ وخلصت
المرة الاقليلة من ابرست الى سنف
وفرا ختمت علم ارباعهم بوطى ال
دو طرافت نلونهم وقلبي راغيب
رضيت هذا التعجب يتنوي عنى وحرة
نطلب منك تنعم عليهم فخصيب ما
متعبا بل بعدى ولا نمارف واربعة
بهم مشاخرة لا ذنب لهم بالطينية
ارمن بن بن السبع

première, condamnée à la prison (143), est une domestique âgée de 32 ans et la seconde (59) est une mécanicienne de la réclusion. Si Saadi ben Allel, propriétaire à Bourail, fait partie des évadés de 1888. Mohamed ben Saïd et Marie-Louise restent en Nouvelle-Calédonie jusqu'à l'amnistie de 1895. Les trois hommes avaient été « éclaireurs » pendant l'Insurrection.

Quant au dernier, Mohamed ben Ahmed ben Taleb, il se marie le 23 août à Marie Lorrain, condamnée aux travaux forcés (147) et originaire de Metz. Mohamed, connu sous le surnom de « Mistigri », se rend acquéreur en 1893 du lot n° 40 de Nessadiou sur lequel il tient une épicerie pour le compte de M Dubuisson.

D'autres Arabes vivent maritalement avec des Françaises. Ainsi Ahmed Amar Amzian avec Lucie Boisselin, femme Leblanc, une déportée politique mère de trois enfants, qu'il a pu rencontrer à l'Île des Pins. Ils quitteront ensemble la colonie par le *Navarin* du 6 février 1886. De même, Bou Mezrag el Mokrani partage sa vie avec Eugénie Lemarchand, femme Noiroit, une libérée de la réclusion (41), ancienne ouvrière de filature originaire de Rouen.

Propriétaires fonciers

En plus de El Arbi ben Laribi déjà cité, ils ne sont que deux déportés arabes à avoir été placés en concession, et encore très tardivement. Ahmed ben Naceur ben Ali Chabbi devient concessionnaire du lot n° 22 de Nessadiou en 1894. Sur quatre hectares, il développe un élevage de onze chèvres, deux juments, un cheval et deux bœufs, le tout pour une valeur de 3 950 francs. Hadj Ahmed ben Abed se voit attribuer également à Nessadiou, en juillet 1894, le lot n° 65. Tous deux, surpris par l'amnistie de 1895, doivent vendre leurs biens. Ils embarquent après le départ des amnistiés, l'un sur le *Calédonie* du 4 mai 1896, l'autre sur le *Tanaïs* du 27 novembre suivant.

D'autres deviennent propriétaires. Au village de Bourail, Ali ou Saïd achète le lot n° 196 pour 3 000 F et le revend en 1888 pour la même somme à Galinié ; Mustapha ben Naceur se rend acquéreur des lots n° 121 et 122 pour 1 000 F. Ce dernier achète aussi le lot n° 36 de Nessadiou (ancienne concession El Arbi) avant de le revendre au libéré Mohamed ben Kissous ainsi que le lot n° 4 de Néra rive gauche acheté en 1891 à Kouider et revendu à Amiot en 1893 pour 800 F.

Mais, qu'ils soient concessionnaires ou non, qu'ils soient d'Oran ou de Kabylie, tous les déportés attendent une grâce ou l'amnistie qui les ramènerait en « Afrique ».

Grâces ou amnistie...

Depuis l'amnistie des Communards en 1880, le combat dans les assemblées politiques comme dans la presse en faveur d'une extension aux déportés arabes n'a jamais cessé. Mais les autorités privilégient les mesures de



Gravure,

coll. M. Shekleton



1. Nouméa. 2. Île Nou. 3. Baie de Numbo. 4. Baie de N'bi. 5. Brigade de gendarmerie à cheval.

Vue générale de la presqu'île Ducos, de Nouméa et de l'île Nou. — (D'après le croquis de M. Léon Armand.)

Coll. MDVN

Déportés :
condamnés politiques

Transportés :
condamnés de droit commun

Relégués :
*délinquants et criminels
récidivistes*

grâces individuelles. Les condamnés politiques préfèrent l'amnistie, mesure générale émanant du pouvoir législatif, à la grâce individuelle, mesure régaliennne appartenant au pouvoir exécutif. Car il faut faire une demande pour obtenir la grâce et ainsi faire preuve de sa soumission. Il n'y aura donc pas d'amnistie avant longtemps mais des grâces qui vident peu à peu la Nouvelle-Calédonie de ses déportés arabes. Ainsi, tous les combattants encore vivants (ils sont onze) des insurrections du Sud-Oranais qui sont arrivés entre 1881 et 1882 sont graciés et embarquent sur le *Tanaïs* du 21 avril 1890.

Aussi, quand, le 1^{er} février 1895, l'amnistie est enfin accordée, il ne reste plus que vingt-quatre déportés politiques d'Algérie sur les cent dix-sept initiaux. Mais là encore, tous ne sont pas amnistiés. Le gouverneur général de l'Algérie s'oppose par exemple au retour de Bou Mezrag el Mokrani. De même, Brahim ben Amar, qui subit une peine de vingt ans de travaux forcés prononcée à Nouméa pour vol qualifié, ne peut pas être amnistié. Brahim ben Amar décède à Ducos le 11 décembre 1899, après sa libération.

La majorité des « amnistiés » (dix-sept) rentrent par le *Calédonie* du 22 août 1895, d'autres partent l'année suivante. Le 11 juin 1897, Si Saïd ben Ramdam embarque sur le *Tanaïs* accompagné de son fils Paul, né à Nouméa le 3 juillet 1888.

À l'aube du XX^e siècle, ils ne sont plus que deux déportés politiques d'Algérie : Bou Mezrag el Mokrani et Mohamed ben Taleb, épicier et propriétaire à Bourail.

Le départ de Bou Mezrag

Malgré de nombreuses interventions et des articles enflammés dans la presse parisienne, Bou Mezrag « passera le siècle » à Nouméa ; il participera à la fantasia du cinquantenaire de la prise de possession le 24 septembre 1903. Le journaliste Jacques Dhur le rencontre à cette époque et en dresse un portrait chargé d'émotion. Le président de la République le gracie enfin le 23 janvier 1904. Sa compagne Eugénie Lemarchand a été réhabilitée le 18 mai 1903. Un an plus tard, le 18 mai 1904, tous deux embarquent sur le *Pacifique* en partance pour Marseille. Dans *La France Australe*, le chef kabyle a pris soin de publier l'annonce suivante : « *M. Mokrani partant par le Pacifique fait ses adieux à la population de Nouvelle-Calédonie. Vive le Gouverneur.* »

Quant à Mohamed ben Taleb, après avoir divorcé de sa première épouse, Marie Lorrain, le 22 mai 1900, il se remarie avec Julie Marie Barreteau dès le 7 juin suivant. Trois filles naissent de cette union : Marguerite, Berthe Aïssa et Eugénie, née le 1^{er} août 1904, après le départ d'El Mokrani. Selon la mémoire familiale, ils seraient tous rentrés bien plus tard encore en Algérie. Mohamed ben Ahmed ben Taleb serait donc le dernier des déportés kabyles ayant vécu en Nouvelle-Calédonie. À notre connaissance, aucun des condamnés à la déportation politique en provenance d'Algérie n'a laissé de descendance en Nouvelle-Calédonie.

« *Le sidi algérien El Mokrani, gracié, était accompagné de tous les bons Arabes de Nouméa réunis dans une dizaine de voitures qui ont parcouru toutes les rues de la ville. Tous les bouges arabes étaient déserts.* »

Le Bulletin du Commerce
du 21 mai 1904



Fêtes du cinquantenaire,
coll. MDVN

Dessin,
coll L. J. Barbançon



Le café de Mokrani

Le journaliste Jacques Duhr nous présente la communauté arabe du Nouméa de la fin du XIX^e siècle. Malgré les difficultés de l'exil, ces hommes recréent les grands rites du quotidien autour du café de Mokrani, devenant « mosquée » aux heures de prière.

Mokrani,
coll. L.J. Barbançon



« ... Dans une vaste pièce, où s'érige un comptoir, des Arabes sont accroupis sur des planches et, devant eux, fument de minuscules tasses de café... Leurs grands yeux noirs luisent en plein rêve... Et, bien qu'ils soient vêtus à l'européenne, on les reconnaît tout de suite. Leurs traits ont la mélancolie hautaine des fils de l'islam, et autour de leur tête, en guise de turban, ils ont enroulé des foulards, des mouchoirs – ou des loques.

Calme, Mokrani est allé s'asseoir derrière son comptoir. Et, pas mieux vêtu que les autres, il semble cependant un roi... Son type arabe très accentué s'affine de cette délicatesse caractéristique des natures d'élite. Et la barbe grise, luisante et soyeuse, rare sur les joues, assez longue au menton, encadre une bouche aux lèvres intelligentes et bonnes. Il porte haut la tête et la rejette fréquemment en arrière, d'un mouvement de grâce – et de race. Ses bras nerveux presque continuellement immobiles, appellent, lorsqu'ils ébauchent un mouvement, l'enveloppement du burnous ; et je me surprends à chercher autour du torse musculeux la tombée harmonieuse des plis d'étoffe blanche.

Parfois un Arabe entre. Silencieux, il s'avance vers Mokrani, en deux enjambées, lui saisit la main et très vite, la porte à ses lèvres. Et tous les Arabes, en pénétrant dans le bar, gravement, font le même geste, entourant le Grand Captif du même respect exalté et simple. Puis ils vont s'accroupir le long des murs, sur les planches, et leur coreligionnaire qui tient l'emploi de garçon – car cet établissement est le seul de Nouméa où on n'emploie pas de "bar-maid" - leur apporte à chacun la petite tasse de liqueur brune et fumante, qu'ils dégustent lentement. (...)

Mais voici que le soleil s'abaisse et que six heures sonnent... Gravement, Mokrani se lève et, dans le bar, les Arabes, comme mus par un ressort, se sont également dressés. Et, un instant, tous se tiennent debout, immobiles, la face levée, tournée vers la même direction, - vers la Mecque lointaine, où se résorbent dans la poussière primitive les saints ossements du prophète. Puis, brusquement, les voici qui s'abattent à deux genoux et se prosternent, plusieurs fois de suite, très vite, jusqu'à toucher le sol avec le front. Et, imperceptible, un murmure où se distingue seulement ce mot :
- Allah !...»

Extrait de *Chez les forçats* de J. Dhur, 1905.

el mokrani
الملكاني

Archives
Archives

Le tableau ci-dessous présente, par convoi d'arrivée en Nouvelle-Calédonie, la liste des déportés arabes. Leur nom est suivi de leur numéro de matricule ; les matricules entre parenthèses notent les condamnés à la déportation en enceinte fortifiée. L'information finale stipule ce qu'ils sont devenus : retour au pays, évasion, décès dans la colonie...

Convoi arrivé par la Loire le 16 octobre 1874

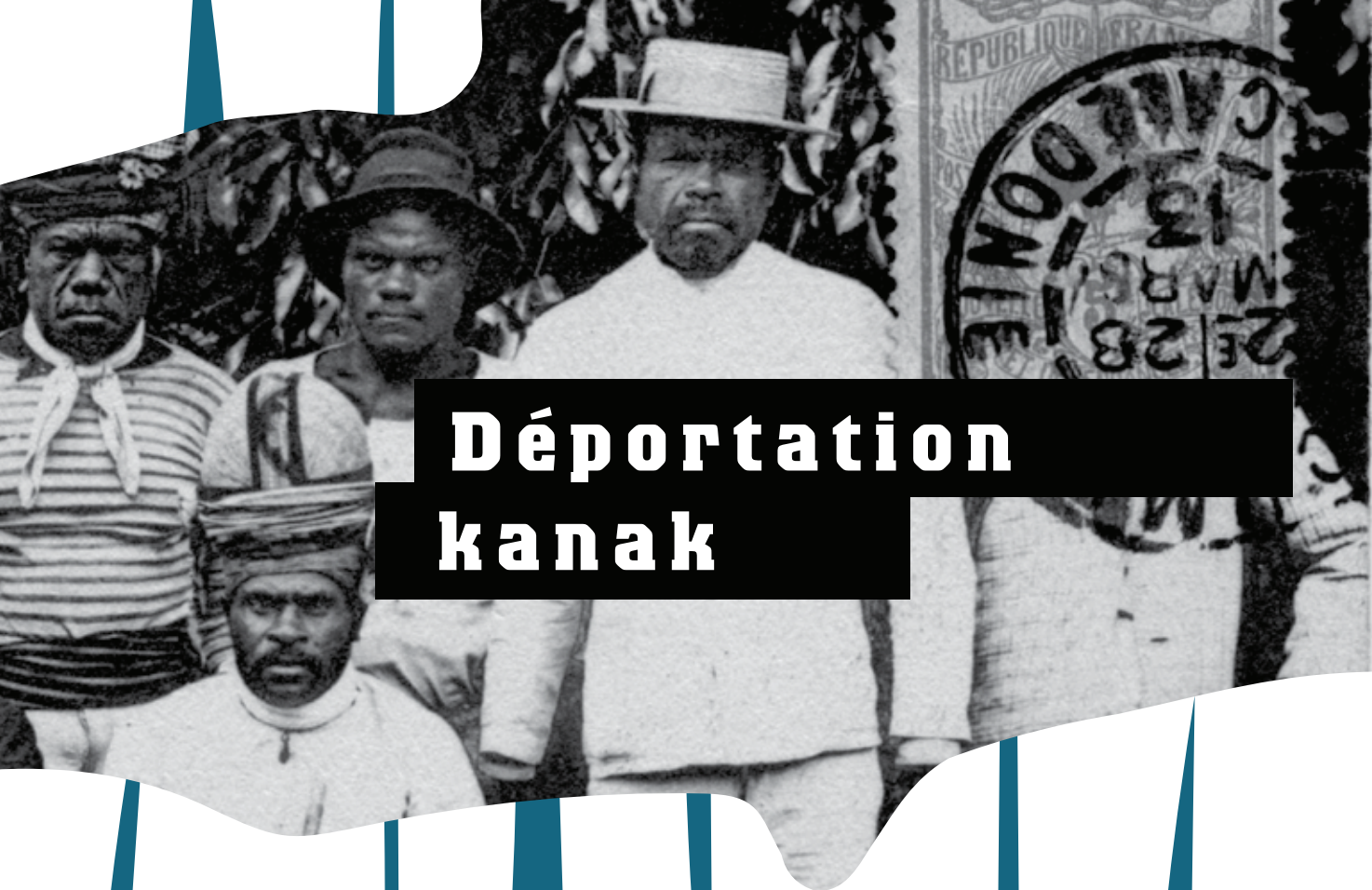
Ahmed ben Amor	2745	Parti par le Calédonien 7 novembre 1886
Ahmed ben Saïd	2747	Parti par la Loire 22 décembre 1883
Ali Amzian N'Aït ou Azzoug	2749	Décédé le 18 septembre 1890 à Ducos
Ali Amzian ou Kezzoug	2748	Évadé
Ali ben Saad	2746	Parti par la Calédonie 5 juin 1894
Belkassem ben Gassem	2750	Parti par la Calédonie 22 août 1895
El Arbi ben Laribi	2751	Parti par le Calédonien 3 septembre 1887
El Haoussin ben Ali	2752	Parti par la Calédonie 22 août 1895
Hadj Mohamed ben Moussa	2754	Parti 1888 ?
Hassen el Achebed	2755	Décédé le 20 juin 1884 à Ducos
Lakdar ben Doudou	2756	Parti par la Loire 31 août 1877
Lounes ben el Hadj Mohamed ou Allal	2753	Décédé le 12 mars 1882 à Ducos
Mahmed ben Messaoud	2758	Parti vers 1892
Mohamed ben Ahmed ben Taleb	2760	Parti dans l'entre-deux guerres
Mohamed ben Ahmed ou el Haoussim	2759	Décédé le 10 janvier 1894 à Ducos
Mohamed ben Ali	2761	Parti vers 1893
Mohamed ben Belkassem	2757	Évadé par le Sydney le 26 juin 1884
Mohamed ben Belkassem ou Manouch	2762	Parti par la Calédonie 22 août 1895
Mohamed ben el Hadj Ahmed ben Dahman	2763	Décédé le 26 novembre 1893 à Ducos
Mohamed ben Harz Allah	2768	Parti par le Dupleix 14 mars 1887
Mohamed ben Saad	2765	Parti le 14 février 1887
Mohamed ben Saïd	2766	Parti par la Calédonie 22 août 1895
Mohamed dit Ahmed ben el Hadj Ahmed ben Dahman	2764	Parti par la Calédonie 22 août 1895
Omar Hamided	2769	Parti par la Calédonie 22 août 1895
Rabah N'Aït Zerroug	2770	Parti par la Creuse 27 novembre 1879
Ramdan ben Mohamed	2771	Évadé après 1883
Saïd ben Ahmed	2772	Parti par la Calédonie 22 août 1895
Si M'Ahmed ben Saïd di el Beggar	2767	Parti sur la Creuse 27 novembre 1879
Si Mohamed N'aït Braham	3115 (809)	Parti par la Calédonie 22 août 1895
Si Raham ben Mohamed ou el Hadj	2773	Parti par la Calédonie 22 août 1895
Si Saadi ben Alle	12775	Évadé en 1888
Smäin ben Omar	2774	Décédé le 20 novembre 1882 à Ducos
Tahar ben Akli	2776	Décédé le 7 septembre 1878 à l'Île des Pins
Tahar ben Khenich	2777	Parti par la Loire 22 décembre 1883

Convoi arrivé par le Calvados le 18 janvier 1875

Abdallah ben Ali Chabbi	3129 (838)	Parti par la Calédonie 22 août 1895
Abdallah ben Amar	3101 (839)	Parti par la Calédonie 22 août 1895
Ahmed Amar Amzian	2919	Parti par le Navarin 6 février 1886
Ahmed ben Brahim	(840)	Parti par la Creuse 27 novembre 1879
Ahmed ben Dahman	3128 (841)	Décédé le 28 janvier 1885 à Ducos
Ahmed ben Maceur ben Ali Chabbi	2921	Parti par la Calédonie 4 mai 1896
Ahmed bey ben Cheik Messaoud	2920	Décédé le 17 novembre 1891 à Ducos
Ahmed bou Mezrag ben el Hadj Ahmed el Mokrani	2922	Parti par le Pacifique 18 mai 1904
Ahmed ou Arab Naït ou Yahia	2923	Évadé en 1889
Ahmed ou Lounes	2924	Évadé en 1889
Aïssa ben Bechar	2925	Parti par la Creuse 27 novembre 1879
Ali ben Amor dit Chaouch Ali	(842)	Parti par la Creuse 27 novembre 1879
Ali ben Galouz	2926	Décédé le 17 novembre 1875 à l'Île des Pins
Ali ben Mohamed ou Kassi	2927	Parti par la Calédonie 22 août 1895
Ali ben Ottman	2928	Parti par la Calédonie 22 août 1895
Ali ben Tahar	2930	Évadé en 1889
Ali ben Telaache	2929	Décédé le 22 janvier 1875 à Ducos
Ali Boudjemah	2931	Parti par la Creuse 27 novembre 1879
Ali es Serir ben Yalaoui	3352(843)	Évadé le 26 avril 1888
Ali ou Ameur ou Boudjemah	2932	Parti par la Creuse 27 novembre 1879
Ali ou Saïd	2933	Parti par la Calédonie 22 août 1895
Amar ben Abdallah el Yalaoui	3102(844)	Décédé le 30 octobre 1885 à Ducos
Amar ben el Ouennoughi	2934	Évadé
Ameur Naït Amara	2936	Décédé le 21 janvier 1875 à Ducos
Ameur ou Ahmed	2935	Parti par le Dupleix 15 avril 1886

Azziz ben Mohamed Amzian ben Cheik el Haddad	2937	Évadé en avril 1881
Bachir ben Ali Bouguerrah	2938	Inconnu
Brahim ben Amar	2939	Décédé le 11 décembre 1899 à Ducos
Brahim ben Cherif	(845)	Parti par la <i>Creuse</i> 27 novembre 1879
Cheik Mohamed ou el Haoussin	2940	Évadé en 1888
El Hadj Mohamed ben Mohamed el Hadj	2941	Évadé en 1888
Hadj Ahmed ben Abed	2960 (846)	Parti par le <i>Tanaïs</i> 27 novembre 1896
Kaddour ben Kaddour ben Ali Embarek	2942	Parti le 4 avril 1884
Khaled ben Dahmani	(847)	Parti par la <i>Creuse</i> 27 novembre 1879
Lakdar ben Ali Chabbi	3131 (848)	Décédé à l'Île des Pins ?
M'Ahmed ben Kaddech	2958(849)	Parti par la <i>Calédonie</i> 22 août 1895
M'Ahmed ben Mohamed Amzian ben Cheik el Haddad	2943	Évadé sur le <i>Fidjian</i> 5 décembre 1886
M'Ahmed N'aït Amara	3163 (850)	Parti par le <i>Tage</i> 28 octobre 1878
Messaoud ben el Kaïd	2944	Parti le 14 février 1887
Mohamed Amokran ben el Kassem ou Kassi	2945	Parti par la <i>Creuse</i> 27 novembre 1879
Mohamed Aresghi ben Hamadouch	2946	Décédé le 30 juin 1885 à Ducos
Mohamed ben Ali	2948	Parti par la <i>Calédonie</i> 22 août 1895
Mohamed ben el Hadj ben Ganah	2968 (853)	Parti par le <i>Dupleix</i> 15 avril 1886
Mohamed ben Lakdar	2949	Décédé le 6 janvier 1887 à Bourail
Mohamed ou Ali Saanoum	2959 (851)	Évadé en 1887
Mohamed ou Ameur	(852)	Parti vers 1889/1890
Mustapha ben Naceur	2950	Parti par la <i>Calédonie</i> 22 août 1895
Rabiah ben Ali	2947	Parti par la <i>Creuse</i> 27 novembre 1879
Saïd Naït ou el Hadj	2951	Parti vers 1892
Salah ben Abassi	(854)	Décédé le 13 avril 1877 à Ducos
Salah ben Aïech ben Chitter	2952	Décédé le 26 mai 1888 à Ducos
Salah ben Ali Bouguerrah	3130 (855)	Inconnu
Salah ben Dahmani	3351 (856)	Évadé le 26 avril 1888
Si Saïd ben Ali	2953	Parti par le <i>Navarin</i> le 4 septembre 1880
Si Saïd ben Ramdan	2955	Parti par le <i>Tanaïs</i> 11 juin 1897
Tahar ben Ahmed Salah	3353 (857)	Décédé le 29 septembre 1885 à Ducos
Taïeb ben Embarek ben Boudfih	2954	Décédé le 5 février 1885 à Ducos
Toumi ben Amara	2956	Évadé en 1888
Yussef ben Amokran	2957	Parti vers 1892
Convoi arrivé par le Navarin le 6 janvier 1877		
Boudjema ben Cheik	887	Parti 14 février 1887
Ahmed ben Aïech	3408 (897)	Évadé le 29 août 1887 sur le <i>Dupleix</i>
Amar ben Salem	898	Inconnu
Chelebi ben Doudou	3421 (899)	Décédé le 6 janvier 1891 à Ducos
El hadj Ali ben Beghris	3237	Évadé en 1886
El Mebrouk ben Saïd	900	Évadé
Mohamed ben Salem	3420 (902)	Parti la <i>Calédonie</i> 5 juin 1894
Sadock ben el Moujock	3242	Parti par le <i>Tage</i> 6 avril 1880
Convoi arrivé par le Navarin le 30 octobre 1881		
Maarouf ben Mohamed	3409	Parti par le <i>Tanaïs</i> 21 avril 1890
Tahar ben Mohamed	3410	Parti par le <i>Tanaïs</i> 21 avril 1890
Convoi arrivé par la Loire le 26 mars 1882		
Ahmed ben Mohamed	3411	Décédé le 5 avril 1882 à Ducos
Benzia ben Djebarra	3412	Parti par le <i>Tanaïs</i> 21 avril 1890
Cheik ben Ahmed	3413	Parti par le <i>Tanaïs</i> 21 avril 1890
El Arbi ben Brahim	3422 (906)	Parti par le <i>Tanaïs</i> 21 avril 1890
El Habib ben Abdelkader	3414	Parti par le <i>Tanaïs</i> 21 avril 1890
Taïeb ben Ahmed	3415	Parti par le <i>Tanaïs</i> 21 avril 1890
Convoi arrivé par le Fontenoy le 13 septembre 1882		
Maamar ou el Hadj Ali	(908)	Décédé le 13 octobre 1882 à Ducos
Mohamed ben Eddin	3417	Décédé 9 juin 1884 à Ducos
Mokthar ben Mansour	3423 (907)	Parti par le <i>Tanaïs</i> 21 avril 1890
Convoi arrivé par le Tage		
Ahmed ben Miloud sir Chambi	3418	Décédé le 11 août 1893 à Ducos
Bouzian bel Arbi	3416	Parti par le <i>Tanaïs</i> 21 avril 1890
Convoi arrivé par le Navarin le 28 juin 1883		
Mahmed ben Amar	3419	Parti par le <i>Tanaïs</i> 21 avril 1890
Convoi arrivé par la Loire le 24 novembre 1883		
El Badaoui oul M'hamed bel Amedj	910	Parti par le <i>Dupleix</i> 14 mars 1886





**Déportation
kanak**

La déportation kanak au XIX^e siècle

Dès les débuts de la présence française en Nouvelle-Calédonie, les responsables de l'administration ont utilisé la peine de la déportation pour punir les Kanak récalcitrants. C'est ainsi que le grand chef de Hienghène, Bouarate, accusé de menées anti-françaises et hostile à la présence des missionnaires, est enlevé à ses sujets et exilé à Tahiti en février 1858. Enfermé au fort de Taravao, il est amnistié cinq ans plus tard par le gouverneur Guillain et retrouve sa chefferie en août 1863.

Condamnés à de lourdes peines de travaux forcés par le tribunal criminel de Nouméa pour leur participation supposée aux crimes de Pouébo d'octobre 1867, treize Kanak de la tribu des Muélébés sont d'abord exilés dans l'île de Lifou, puis les dix survivants déportés en Cochinchine au bagne de Poulo Condor où la plupart moururent. Quant à leur chef, Napoléon Ouarébate, il est envoyé à Tahiti.

Déportation des révoltés de 1878

Jusque-là ponctuelle, la déportation des Kanak est une méthode largement appliquée lors de la grande révolte de 1878. Les insurgés qui, à partir de décembre 1878, peuvent négocier leur reddition en échange de la vie sauve, doivent accepter d'être éloignés de leurs tribus respectives et exilés. Ayant imprudemment fait des offres de service, à l'instigation sans doute des pères maristes, Hortense, la « cheffesse » de l'île des Pins, dut se résoudre à en accueillir près de 750. Également éloignée de la Grande Terre et entièrement catholique, une deuxième destination est choisie : les îles Belep, au nord.

Après d'assez longs palabres, le chef bélépien, Alphonse, offre d'en recevoir 300, sous réserve qu'ils soient accompagnés de leurs femmes et de leurs enfants, et nourris par l'administration en attendant de suffire à leurs propres besoins. En échange, le grand chef demande modestement que l'administration s'abstienne de réquisitionner ses sujets pour les services publics pendant une année.

Un bon millier de révoltés furent ainsi déportés. Une poignée de chefs fut expédiée encore plus loin, dans l'île de Tahiti. Tel est le cas de Boerou, dont on signale le décès à l'hôpital de Papeete en août 1879. Et surtout d'Areki, le grand chef d'Oua-Tom, le seul Kanak encore présent en Polynésie en 1888.

Comme dans toutes les colonies, un certain nombre de chefs, suivis par quelques-uns de leurs sujets, se sont élevés contre la présence coloniale. La sanction fut bien souvent la même : l'éloignement, quand ce n'est pas l'exil dans une colonie voisine...



Grand chef Bouarate,
coll. MDVN





Kanak de La Foa,
coll. MDVN

En novembre 1879, treize Kanak supplémentaires sont arrêtés et convaincus d'avoir participé à la révolte : quatre sont passés par les armes et les neuf autres expédiés à Tahiti. En octobre 1880, dix Kanak de la tribu de Pouinamboué sont encore envoyés à l'île des Pins.

Déplacement de populations rebelles : une sanction coloniale

On peut rattacher à ces déportés d'autres personnes déplacées contre leur gré : environ 200 femmes et enfants capturés dans les premiers mois de la répression et distribués, sous forme de butin, aux auxiliaires de Canala, Nakéty, Thio, Houaïlou ou Koné, qui parfois se les disputent.

Grâce à l'intervention du père Lambert, les 750 indigènes déportés de l'île des Pins, essentiellement des hommes et des jeunes garçons, sont rejoints en 1881 par une centaine de leurs compagnes qui avaient été données aux tribus alliées, Canala ou Païta. Sur les 350 Kanak, originaires pour la plupart de l'arrondissement de Bourail, déportés aux Belep, on compte 113 femmes.

En sus de la dispersion de leurs clans, de la disparition de leurs réseaux de solidarité, de la perte de leur terroir, les vaincus de 1878 souffrirent fréquemment de la faim et ne tardèrent pas à être atteints de la lèpre, au point d'avoir perdu environ le quart de leurs effectifs en 1887.

Toutefois, dès 1883, une poignée de déportés aux Bélep obtiennent d'être engagés sur la Grande Terre. En 1887, un contingent de cinquante déportés de l'île des Pins bénéficient de la même faveur.



Grands Chefs canaques: Aman, Hippolyte et leur suite.

Grands chefs canaques :
Aman, Hippolyte
et leur suite,
coll. M. Shekleton

C'est le gouverneur Feillet qui accorde l'amnistie aux anciens insurgés, sous réserve toutefois qu'ils souscrivent un engagement d'au moins cinq ans chez les colons de la côte ouest. En novembre 1894, en quelques heures, près de 200 déportés quittèrent tout pour regagner la Grande Terre ; d'autres suivirent. Mais l'administration ayant confisqué et vendu leurs terres, ils ne purent retrouver les terres de leurs ancêtres. Environ 200 d'entre eux préférèrent se fixer définitivement à l'île des Pins, formant une tribu, celle de Ouatchia.

Occasionnellement, l'administration usa encore de l'arme de la déportation à l'encontre de plusieurs chefs qu'elle voulait éloigner. Fait prisonnier en 1887, le chef des Pamalé, Poindi-Patchili, est exilé à Obock, près de Djibouti, où il décède l'année suivante. Titulaire de la grande chefferie de Hienghène, le jeune Bourate est exilé à l'île des Pins en 1894, sur l'initiative du directeur de l'Intérieur. Amnistié à la fin de l'année 1896, il est déporté une deuxième fois en avril 1897, à Tahiti cette fois, comme son grand-père.





C'est le gouverneur Feillet qui accorde l'amnistie aux anciens insurgés, sous réserve toutefois qu'ils souscrivent un engagement d'au moins cinq ans chez les colons de la côte ouest. En novembre 1894, en quelques heures, près de 200 déportés quittèrent tout pour regagner la Grande Terre ; d'autres suivirent. Mais l'administration ayant confisqué et vendu leurs terres, ils ne purent retrouver les terres de leurs ancêtres. Environ 200 d'entre eux préfèrent se fixer définitivement à l'île des Pins, formant une tribu, celle de Ouatchia.

Grands chefs canaques :
Aman, Hippolyte
et leur suite,
coll. M. Shekleton

Occasionnellement, l'administration usa encore de l'arme de la déportation à l'encontre de plusieurs chefs qu'elle voulait éloigner. Fait prisonnier en 1887, le chef des Pamalé, Poindi-Patchili, est exilé à Obock, près de Djibouti, où il décède l'année suivante. Titulaire de la grande chefferie de Hienghène, le jeune Bourate est exilé à l'île des Pins en 1894, sur l'initiative du directeur de l'Intérieur. Amnistié à la fin de l'année 1896, il est déporté une deuxième fois en avril 1897, à Tahiti cette fois, comme son grand-père.



Des forçats politiques

Le fait de condamner des « politiques » à une peine de droit commun a longtemps été une pratique universelle.

Joël Dauphiné rappelle plus haut que trois cent vingt-sept communards ont été condamnés aux travaux forcés, envoyés à l'Île Nou et immatriculés à la Transportation. Le caractère politique de « leurs crimes » a pourtant été reconnu, dans le sens où ils ont été amnistiés au même titre que les communards condamnés à la déportation. Le fait de condamner des « politiques » à une peine de droit commun, en l'occurrence les travaux forcés, est une pratique universelle qui permet de « criminaliser » l'action politique des opposants. On la retrouve appliquée aux Kanak de Pouébo évoqués ici par Joël Dauphiné, qui sont condamnés aux travaux forcés avant d'être transportés à Poulo Condor en 1869. Mais on pourrait aussi citer six Kanak de Ponerihouen exilés à l'Île des Pins en 1879, ainsi que Bourima, chef de guerre des Nepou, meurtrier de Tremereuc et de Mme Houdaille au début de l'insurrection de 1878, qui sont tous condamnés et immatriculés aux travaux forcés. De même, après la rébellion de 1917, quarante-cinq Kanak sont condamnés aux travaux forcés à des peines allant de cinq à vingt ans. Pour tous ces exemples, on ne peut guère contester le caractère politique de leur action.

L'ambiguïté est plus grande en ce qui concerne les Tonkinois arrivés par le *Chéribon* en 1891 et qui ne seront immatriculés à la Transportation qu'en 1895. Claudy Chêne, dans le chapitre suivant, a raison de s'interroger sur le caractère de leur « crime » : relèvent-ils du droit commun ou du politique ? De même, on pourrait trouver parmi les Algériens ou les Kabyles quelques cas suspects. Le célèbre Areski ou el Hadj Mohamed ou Imar et sa bande dont Ali ben Mohamed ou Saïd, Ali ou el Hadj Ahmed N'Aït Abdeselem et Lounes ben Ahmed ou Secir, condamnés aux travaux forcés et transportés en Nouvelle-Calédonie en 1896 après avoir sévi en Kabylie, n'étaient-ils que de simples brigands ? Comment ne pas penser aussi au Polonais Antoine Berezowski (matricule 1307), condamné pour avoir voulu assassiner le Tsar en visite en France, ou encore à l'anarchiste Antoine Cyvoct (matricule 15203) pour évoquer les deux figures les plus connues.



Antoine Berezowski,
coll. MDVN

Le bagne de Poulo Condor a été le lieu d'internement et de souffrance de chefs maréens insoumis.

Déportation kanak en terre indochinoise

En 1881, lors de la deuxième guerre opposant protestants et catholiques de Maré, la sanction administrative tombe. Quinze chefs maréens protestants sont exilés à Poulo Condor. Ce sont des chefs, des catéchistes, des traducteurs avec une franche connaissance de l'écriture qui s'adressent aux familles et aux pasteurs. Trois d'entre eux y mourront. Leurs correspondances nous rapportent leurs testaments, leurs dernières recommandations et les conditions de détention subies : leur agonie et la mort de chacun d'entre eux hantent les lettres. Installés d'abord sur l'îlot Koudon puis déplacés, ils écrivent que Poulo Condor est une île mortelle. En fait, Poulo Condor comportait quatre bagnes dispersés sur diverses îles.

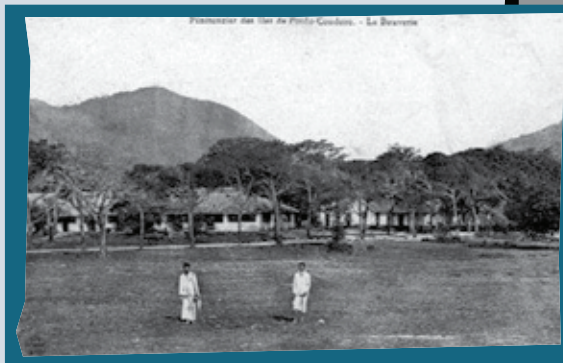
Les condamnés y souffraient d'abord d'isolement. Leurs lettres montrent l'absence de relation avec les populations locales civiles ou pénitentiaires si ce n'est par le biais de la rapine de leurs biens et de leur nourriture. La pratique récurrente en vigueur était de battre les prisonniers dès leur arrivée, de les isoler puis de les conduire aux travaux forcés.

La maladie et la mort sont au centre de leurs écrits. Le béribéri sévissait sur cet archipel parmi ceux qui y étaient emprisonnés. La ration alimentaire était extrêmement réduite. La malnutrition, l'affaiblissement physique favorisaient le développement de la maladie. La seule issue possible était l'attente de la mort. Elle est fortement perceptible dans les témoignages de ces chefs maréens, comme dans la lettre de Jimi (chef Nakou prisonnier Djimi) à Genyima Bobu extraite des *Correspondances calédoniennes*.*

« Je t'écris une petite lettre pour te dire que je te regrette. Je veux t'apprendre ce que c'est que le pays où nous habitons. Il est très mauvais. Il y a beaucoup de maladies. Il y a beaucoup de soleil. Oui, il est très mauvais ce pays je te le dis à toi père de Cegoé (Tchégoé).

Nous demeurons assis, nous n'avons pas de travail. J'ai été malade et voici mon genre de maladie. J'ai eu des frissons et j'ai eu mal à la tête. Et j'ai été très malade pendant trois mois : mais maintenant je ne suis plus malade, je suis guéri, je t'annonce que le climat de ce pays ne vaut rien, il est mauvais. Tous les mois nous recevons chacun 3 francs et des vêtements et des couvertures pour nous coucher.

Quant à la nourriture. Dans ce pays, il faut l'acheter. Je vous annonce que j'ai le filet provenant de Boédri, un Calédonien – il me l'a donné – et nous ne cessons de manger du poisson dans notre petite île de Poulo Condore. »



Bagne de Poulo Condor,

coll. C. Chêne

* Karine Bopp Du Pont, Laurence Idoux, Bogliolo François. « Lettre de Maré. Tusi ni ta si Nengone » Édition Île de lumière, *Correspondances Calédoniennes*, Nouméa, 1999, p 47.

Déportation d'un grand chef

Lettre du gouverneur Repiquet à monsieur Fourcade, syndic des affaires indigènes en 1916 sur la « déportation » aux îles Wallis d'un grand chef kanak pour insoumission

Exécution d'ordonnance
bation d'un arrêté
prononçant une peine
ternement contre le
Chef MOIMEA de Muéo.

Par lettre N° 782, du 26 Octobre dernier, vous avez soumis à mon approbation un arrêté du 7 Octobre 1915 modifiant en raison des circonstances votre arrêté N° 586 du 7 août précédent, lequel a puni d'un internement de cinq années aux îles WALLIS le Grand Chef MOIMEA de Muéo et l'indigène NAPOLEON, reconnus coupables de s'être livrés à des manoeuvres susceptibles de compromettre la sécurité publique.

L'Administration locale s'était, en effet, par suite du départ de l'avis "KEESAINTE", trouvée dans l'impossibilité d'assurer le départ aux îles dont il s'agit des indigènes susnommes.

J'ai l'honneur de vous informer que, dans ces conditions, je donne mon approbation à votre arrêté susmentionné du 7 octobre 1915, sous la réserve que, dès que les.....

Coll. SANC



Coll. MDVN

L'exil d'Amane

La « guerre des Poyes » qui touche la région de la Tiwaka, de Touho et de Hienghène, de février à mai 1901, met en avant Amane, chef des Poyes, qui conteste le paiement de l'impôt de capitation et la perte de 500 hectares de terre. Le gouverneur Feillet, soucieux de ne pas compromettre sa politique de colonisation agricole, accepte de le rencontrer et de lui accorder une « amnistie ». La « paix de Pamalé », dans la Chaîne centrale, n'est qu'une trêve qui permet à chacun de sauver la face.

Condamnation d'Amane

Les griefs du gouverneur à l'égard d'Amane ne sont pas pour autant oubliés. On entend lui faire payer son attitude frondeuse. Dès 1905, on ressort de vieilles affaires et on réunit des plaintes contre lui. Il est finalement arrêté le 10 décembre 1908 et destitué de sa qualité de grand chef cinq jours plus tard. Le 19 décembre, *Le Bulletin du Commerce* rend compte de son arrestation : « *Invité à se rendre à bord du vapeur Saint Pierre pour y déjeuner avec le capitaine, il y fut aussitôt appréhendé et jeté dans le cachot de la cale avant du Tour de côte.* » Le journal prend sa défense : « *Nous croyons savoir que les reproches faits à Amane consistent au non paiement de l'impôt de capitation de 1907, au mécontentement qu'il a manifesté de voir cet impôt augmenté de 5 francs et surtout à des faits remontant à plusieurs années. Mais ces faits sont liquidés et en quelque sorte amnistiés. Nous craignons vivement que l'embarquement du Gouverneur et la détention d'Amane à la prison civile de Nouméa n'occasionnent des troubles dans la région de Touho.* » Amane est emprisonné sans qu'aucune instruction ne soit ouverte. Le 5 février 1909, c'est par arrêté que le gouverneur lui inflige une peine de cinq ans d'emprisonnement « *aux îles Wallis* ». Pourtant, en juillet de la même année, le gouverneur Richard, Monseigneur Chanrion, évêque de Nouvelle-Calédonie, et le procureur général se rendent à Touho pour procéder, sur ordre du ministre des Colonies, à une enquête sur les faits qui ont amené son arrestation. À cette occasion, *Le Bulletin du Commerce* donne son avis : « *Ici, où l'on connaît les faits aussi bien que la gendarmerie, on trouve étrange et arbitraire la longue incarcération subie par cet indigène, sans jugement, sous prétexte d'un dépôt aux Wallis. Il eut été suffisamment puni avec sa radiation de chef des Poyes.* »



Le chef Amane et sa femme vers 1912, coll. privée

Lutte d'un chef pour la dignité de son peuple face au pouvoir colonial...

Les autorités tergiversent. Sa peine est réduite à trois ans en avril 1910. Amane n'est envoyé à Wallis qu'au début de l'année 1911. On lui alloue une pension de 900 francs par an. Il est mis à disposition de Monsieur Raoul Joubert, chancelier de la Résidence de France. Amane se montre serviable et charmant. Il est très apprécié. Il consacre ses loisirs à faire de la sculpture. Il est ramené en Nouvelle-Calédonie en juillet 1913 et placé en résidence à Wakat (Ouvéa). Le 17 mars 1916, il s'engage à l'âge d'environ 46 ans comme tirailleur, sous le matricule n° 695. Il rejoint en qualité de 2^e classe la caserne de Nouméa où il est incorporé. Son contingent, Le Bataillon du Pacifique, embarque en juin 1916 sur le *Gange* et arrive à Marseille le 11 août suivant. Reconnu malade, il est hospitalisé le 5 décembre. Le 6 avril 1917, Amane, « Le tonnerre des Poyes », décède, victime de la lèpre à l'hôpital de la Timone à Marseille.

Engagement du neveu, Kowi Bouillant, né en 1896

Dès novembre 1901, la tribu des Poyes s'était, pour des raisons plus politiques que religieuses, convertie au protestantisme. L'éducation du jeune Kowi, neveu d'Amane, est alors confiée, à la stupéfaction des missionnaires catholiques de Touho, au pasteur Leenhardt, ami du gouverneur Feillet ! Autre ironie de l'histoire, le pasteur Leenhardt envoie en 1917 le jeune homme porter un message à certaines tribus de la Haute Hienghène afin qu'elles ne s'engagent pas dans l'insurrection... alors qu'il est tirailleur.

Originaire de la tribu de Paola à Touho, Kowi est volontaire comme son oncle pour s'engager au Bataillon mixte du Pacifique, le 2 janvier 1917. Le sergent indigène « Kououi Bouliang » démontre sa bravoure au cours d'un combat à Cuise-Lamotte, dans l'Oise, entre Compiègne et Soissons, le 18 juillet 1918, ce qui lui vaut la croix de guerre avec étoile.

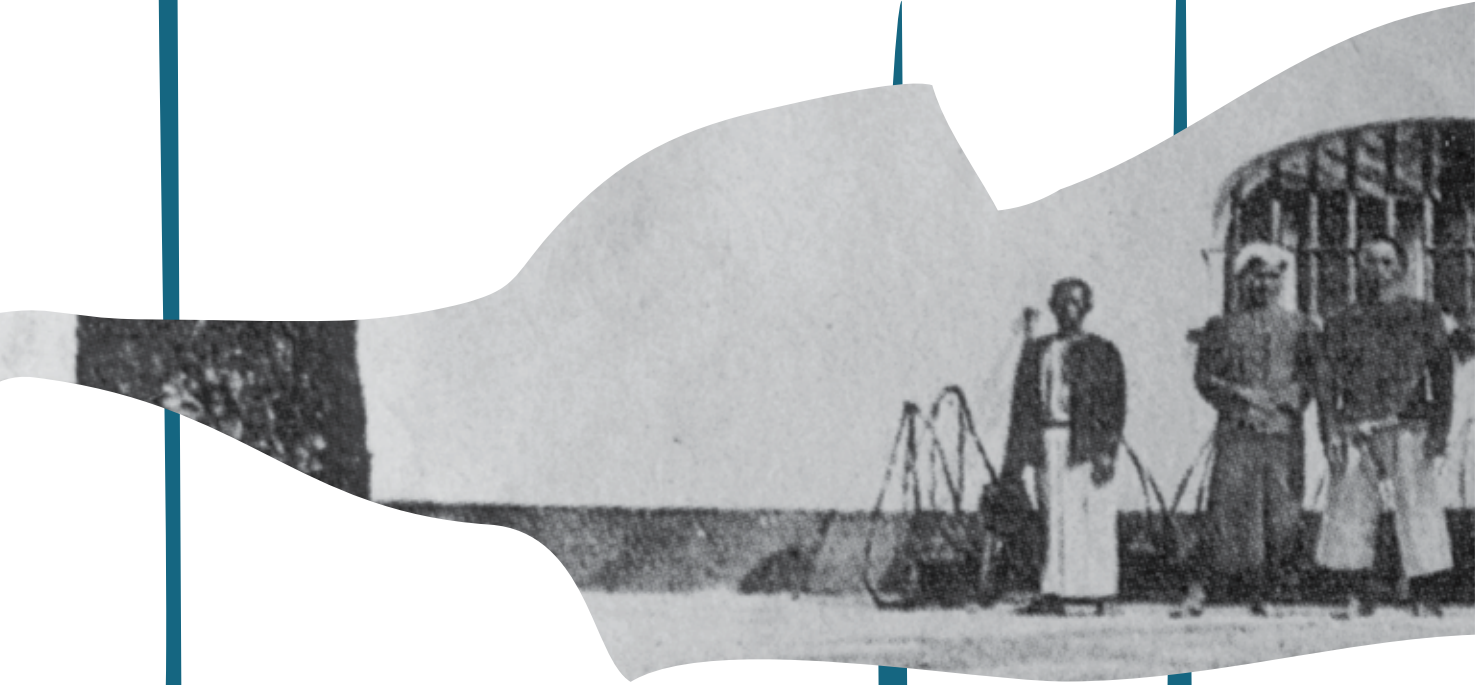
En 1938, à 42 ans, il devient à son tour grand chef. En 1947, il est le premier président du comité provisoire de l'AICLF (Association des indigènes calédoniens et loyaltiens français) avant d'être un des membres fondateurs de l'Union calédonienne. Il est élu conseiller général.

Le 20 décembre 1952, il reçoit des mains du gouverneur Raoul Angamarre la médaille militaire et la Légion d'honneur. Les fêtes sont somptueuses. Le drapeau tricolore flotte sur la tribu des Poyes.



Kowi Bouillant, lors de la fête
du 20 décembre 1952,

coll. privée





**Déportation
indo-chinoise***

Déportation tonkinoise en terre calédonienne

L'arrivée d'environ 750 « travailleurs » de Poulo Condor dans le premier convoi de Tonkinois du 11 février 1891, amenés par le *Chéribon*, soulève de nombreuses questions de droit quant à leur statut en Nouvelle-Calédonie. La déportation politique, efficiente dans les faits, ne dit pas son nom. Dans la plupart des cas, le terme n'apparaît pas. La confusion entre une déportation politique et une déportation relevant du droit commun semble délibérément voulue. Elle induit toute la complexité des statuts de ces détenus et la méfiance de la population locale à leur égard. Ce flou juridique est encore plus criant pour ces prisonniers « indigènes ». Dans la majorité des cas, les emprisonnements consécutifs à des actes politiques relèveraient du droit commun.

Le Convoi du *Chéribon* (1891)

Comme l'ont montré Louis-José Barbançon et Véronique Devambeze dans un article paru dans la revue *Paroles calédoniennes* en 1992, sous le titre « Les Damnés du *Chéribon* » et duquel sont extraites de nombreuses citations ci-dessous, le convoi du *Chéribon* est très divers. Il contient des prisonniers de Poulo Condor accompagnés pour la plupart de leur famille et des Tonkinois recrutés, donc libres. Certains prisonniers politiques au départ d'Haiphong, opposants au régime colonial ou pirates, auraient participé à la révolte de Hanoi. Sur les 750 Annamites arrivés le 11 février 1891 par le navire *Chéribon*, 41 d'entre eux ne sont pas des condamnés mais des membres de la famille (femmes, parents). Le journal *L'Avenir* nous apprend que

L'existence de Tonkinois venant de Cochinchine est attestée par la présence d'un certain nombre d'entre eux dans différents convois de transportés et par les registres matriculaires de l'Administration Pénitentiaire de Nouvelle-Calédonie, et ce, bien avant le *Chéribon*. De même sont indéniables les mesures d'éloignement vers la Nouvelle-Calédonie d'opposants à l'Administration ou aux autorités ecclésiastiques d'Indo-Chine*.



Bagne de Poulo Condor,
coll. C. Chêne



74 — En Nouvelle-Calédonie. — Type Tonkinois.

coll. MDVN

*** Dans les documents administratifs de l'époque, Indo-Chine s'écrit en deux mots et les termes d'Annamites et de Tonkinois sont utilisés sans distinction souvent par abus de langage. Pour rester dans « l'air du temps », nous avons conservé dans ce chapitre le langage colonial.**

300 d'entre eux sont partis de Haiphong pour rejoindre le bagne de Poulo Condor et embarquer environ 500 autres hommes.

Qui sont ces prisonniers que l'on envoyait à « La Nouvelle » ? Un rapport du 13 mars 1890, demandé par le gouverneur Piquet au lieutenant gouverneur de Cochinchine, propose des Tonkinois condamnés à de faibles peines pour piraterie : « *L'affectation à la Nouvelle-Calédonie des individus Tonkinois condamnés de 4 à 10 ans de prison pour piraterie ; les autres condamnés pour les mêmes motifs à des peines supérieures iraient en Guyane.* »

Ce premier convoi comporte des prisonniers politiques : les « pirates » qui déstabilisaient le pouvoir colonial par leurs agressions, leurs pillages. Or, parmi ces condamnés, une majorité se trouvait être des notables vietnamiens, des administrateurs à l'échelle des Huyens (découpages administratifs qui divisent les provinces) et des condamnés à plus de dix ans de réclusion. Les condamnés à plus de dix ans d'exil étaient théoriquement déportés en Guyane. « *Chefs de cantons, des maires ou notables frappés non comme coupables de fait mais comme responsables des actes de piraterie commis sur le territoire confié à leur surveillance. Ils ont été envoyés à Poulo Condor et pour eux, soit 200 personnes, la déportation constituerait une aggravation de peine considérable.* »

Déportation politique ou de droit commun ?

La Nouvelle-Calédonie devenait un nouveau lieu d'exil pour des prisonniers politiques effectuant des peines plus courtes. La déportation vers la Nouvelle-Calédonie était un argument répressif supplémentaire de la part des autorités coloniales indochinoises pour résoudre les oppositions au régime colonial. Pourtant, une question juridique soulevée en 1890 bloque le processus des négociations amorcé en Indo-Chine : « *Pour introduire la déportation dans le code annamite il faut un remaniement des lois actuelles, qu'il me paraît impolitique d'enfreindre.* »

Cette difficulté sera rapidement résolue par un nouveau décret. Les relations personnelles et politiques au sein du parti colonial entre les commanditaires de ce convoi et le ministre des Colonies de l'époque ont contribué à faciliter les transferts et la déportation de ces Tonkinois considérés comme prisonniers politiques mais traités comme des prisonniers de droit commun. Dès lors, la déportation vers la Nouvelle-Calédonie, inexistante en Indo-Chine, devient effective dès août 1890 : « *Les peines prononcées contre les indigènes par les différentes juridictions de l'Indo-Chine pourront être subies soit dans la colonie, soit dans un des établissements pénitentiaires désignés par le sous-secrétaire d'état. [...] Les Annamites condamnés à l'internement pour faits politiques en vertu du décret du 25 mai 1881 sur l'indigénat, subissent actuellement leur peine au pénitencier de Poulo Condor. Il est cependant des cas où le simple emprisonnement de ces rebelles sur le territoire de l'Indo-Chine n'est pas une garantie suffisante pour la tranquillité du pays. L'internement de ces individus dans une autre colonie pénitentiaire, où ils se trouveraient isolés de leurs compatriotes, devient dans ces conditions nécessaires.* »

Déportation contestée

Cependant, le départ pour la Nouvelle-Calédonie de ces nouveaux forçats a induit de vives réactions de la part de la presse et des autorités indo-chinoises. Dans les journaux indo-chinois de l'époque, on peut constater le mécontentement de l'opinion : « *Des raisons politiques nous imposent parfois l'éloignement momentané d'un assez grand nombre d'indigènes de nos possessions d'Indo-Chine. Les Annamites, eux-mêmes, le reconnaissent mais ce qu'ils ne comprendraient pas, ce qui soulèverait contre nous le mécontentement de la grande famille annamite, c'est l'idée que nos autorités ont eu, dans un intérêt particulier, et pour permettre à un monsieur quelconque de réaliser quelques économies, traiter comme de simples galériens des hommes qui, en nous faisant opposition, sont persuadés qu'ils luttent pour l'indépendance de leur pays et qui ne craindront jamais de faire à cette conviction très respectable le sacrifice de leur vie. Dans un intérêt de sécurité publique nous avons le droit de déporter les Annamites à Obock ou en Algérie ; Nous n'avons pas le droit de les livrer à l'exploitation d'un industriel.* »

En 1891, le lieutenant gouverneur de Cochinchine et le procureur général « s'opposent au départ des condamnés à plus de 10 ans qu'ils réservent, conformément à leur position initiale, à la Guyane. » En réponse à un échange de courrier entre les commanditaires, le ministre des Colonies et son secrétaire d'État, ledit ministère a envoyé une dépêche comminatoire qui mit fin à ces conflits. « *Avez télégraphié 12 septembre Société Agriculture Nouméa pouvait compter sur 700 ou 800 condamnés Annamites dont moitié à Haiphong. [...] télégraphie aujourd'hui que par suite résistance procureur général on donne 150 hommes seulement à Poulo Condor et 250 à Haiphong. Donnez ordres pour que engagement pris par vous soit tenu et rendez compte suite donnée. Signé Étienne.* »

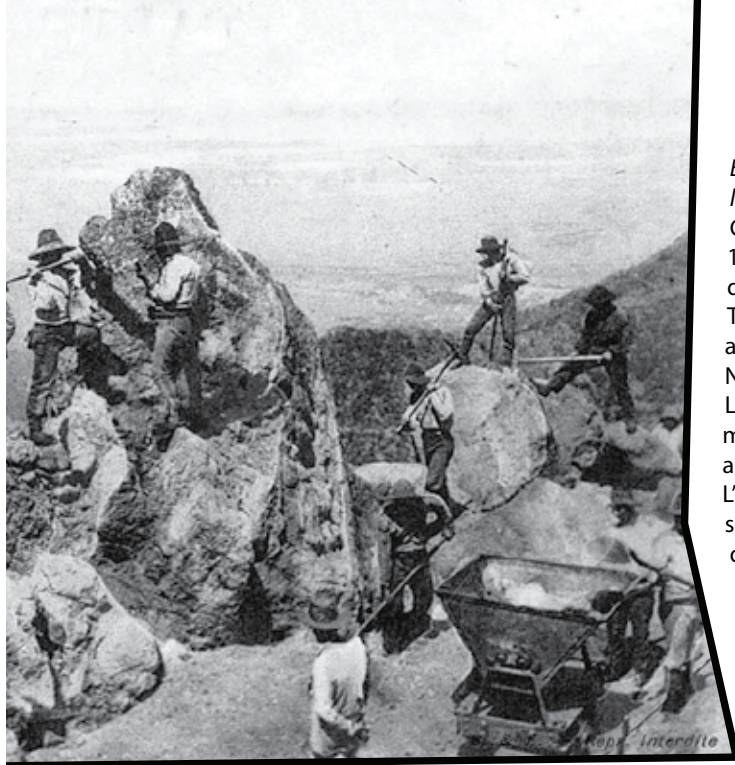
Main-d'œuvre essentiellement

Fait original, ce convoi pénitentiaire était financé par des personnalités locales et l'aide de l'État, hors des circuits administratifs de la pénitentiaire, pour combler une déficience de main-d'œuvre en Nouvelle-Calédonie. Cette situation ambiguë a été à l'origine d'une bataille juridique de cinq ans entre les autorités administratives locales et les commanditaires. Il y a été question du contrôle administratif de ces « prisonniers », de leur statut et du contrôle des travailleurs indigènes. « *Plus un problème qu'un avantage pour la colonie laquelle fait face à une « pléthore de main d'œuvre », par suite de l'introduction de 1400 travailleurs par an. De plus, les trois cent dix immigrants qui sont au dépôt de Koutio risquent de demeurer longtemps à la charge de M. De G « qui ne saura qu'en faire». Ce constat est repris, dans une lettre du 20 mai 1891, adressée par le Gouverneur de Nouvelle-Calédonie, Laffon, à Eugène*



Tonkinois dans les mines,

coll. MDVN



Étienne[...], il lui demande que ne soient introduits à l'avenir que le nombre de travailleurs demandés par la colonie. »

Cette situation met en évidence un vide juridique entre 1891 et 1895. Soixante-dix-neuf d'entre eux (72 Annamites dont deux femmes et 7 Chinois) furent immatriculés à la Transportation par l'Administration pénitentiaire locale cinq années après leur arrivée. Pendant cinq années passées en Nouvelle-Calédonie, étaient-ils encore des déportés ?

Le statut de prisonnier déporté politique ou de droit commun est-il encore efficace dans ce contexte ? Pendant cinq ans ces individus n'eurent pas de statut clairement défini. L'embauche de cette main d'œuvre fut laborieuse. Le chef du service des affaires indigènes et de l'immigration précisait que ce convoi devenait une charge financière et logistique pour la Nouvelle-Calédonie. La présence de ces travailleurs n'était pas désirée. Le 21 mars 1891, dans un article intitulé « Tonkinois », le journal *La France Australe* annonçait la mise à disposition d'un bateau pour les employeurs potentiels pour le dimanche 22 mars, afin qu'ils puissent se rendre sur l'îlot Freycinet choisir leurs travailleurs. Or, en 1892, 101 travailleurs étaient encore sans engagement jusqu'en août. Par contre, l'artillerie employait 61 coolies dès octo-

bre 1891, avec des salaires convenables. Toujours selon *La France Australe*, une partie des Tonkinois étaient basée au dépôt de Koutio-Koueta sur une propriété privée, après la période de quarantaine de mars 1891 à avril 1891. L'Administration y assurait la distribution de vivres pour améliorer l'état général de santé des Tonkinois.

La question du rapatriement ne paraît pas avoir été anticipée. Par définition, les déportés du *Chéribon* ne devaient jamais retourner au Tonkin et beaucoup sont morts en Nouvelle-Calédonie (44 entre 1895 et 1946 sur les 77 immatriculés en 1895, selon les pointages de Louis-José Barbançon). Pour les engagés libres, l'éventualité d'un retour ne semblait pas avoir été prévue. Nous n'avons pas retrouvé de traces d'un convoi de retour dans les années 1895, 1896, 1897 ou 1898 et même au-delà. Ce flou persistant penche ostensiblement vers la rudesse de l'administration, la dureté des conditions supportées et l'ambiguïté des statuts. Toutefois, il semblerait que les Tonkinois du *Chéribon* aient eu conscience de la complexité de cette situation. La lettre écrite en vietnamien de leurs mains, le 16 novembre 1897 au ministre montre que certains d'entre eux ont réclamé leur droits pour repartir. La réponse du gouverneur général d'Indo-Chine, Paul Doumer, laisse planer bien des interrogations et scelle le sort du rapatriement pour le plus grand nombre.

MINISTÈRE
DES COLONIES

Ecole Coloniale
2, Avenue de l'Observatoire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Paris, le 10 Octobre 1897

MINISTÈRE
DES COLONIES

Ecole Coloniale
2, Avenue de l'Observatoire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Paris, le 2 Octobre 1897

Je informe à que
subordonné à que
M. le Directeur
de la

Monsieur le Directeur Général

Monsieur le Directeur Général
Je vous prie de bien vouloir
me faire parvenir la lettre
de Monsieur le Ministre
à Monsieur le Directeur
Général, qui il approuverait
le rapport.

La lettre non a
été envoyée par traduction pas
le Cabinet du Ministre. Elle
porte en tête "Siam" mot
ammanite qui signifie
mandarin - ministre; cela
tous les renseignements que je
pus en donner
Bien cordialement à vous

Spencer

à M. Morel.

J'ai l'honneur de
vous remettre son a pli la lettre
ammanite et la traduction.

Je vous prie de
vouloir bien excuser le retard
apporté à ce travail mais les
indigènes ne sont rentrés de voyage
qu'hier 1^{er} octobre.

Je vous prie, Monsieur le Directeur
Général, l'hommage de mes
sentiments profondément
respectueux et dévoués
Spencer

Traduction de la lettre reçue le 16 novembre 1897

« Monsieur le ministre,

Nous avons l'honneur de vous prier de bien vouloir examiner ceci. Depuis la prise d'Annam il y a 39 ans, les criminels annamites envoyés dans d'autres pays retournaient chez eux, sans frais, après avoir expié leur peine.

En 1890, vous nous avez envoyés à la Calédonie et quand nous y avons séjourné pendant tout le temps exigé, vous nous faites rentrer dans notre pays à nos frais, ce qui n'est pas juste. C'est pourquoi nous osons vous adresser cette demande en vous faisant observer que quand on est prisonnier on ne peut pas avoir d'argent pour payer le passage.

Respectueuse demande
Calédonie, le 5 juillet 1897

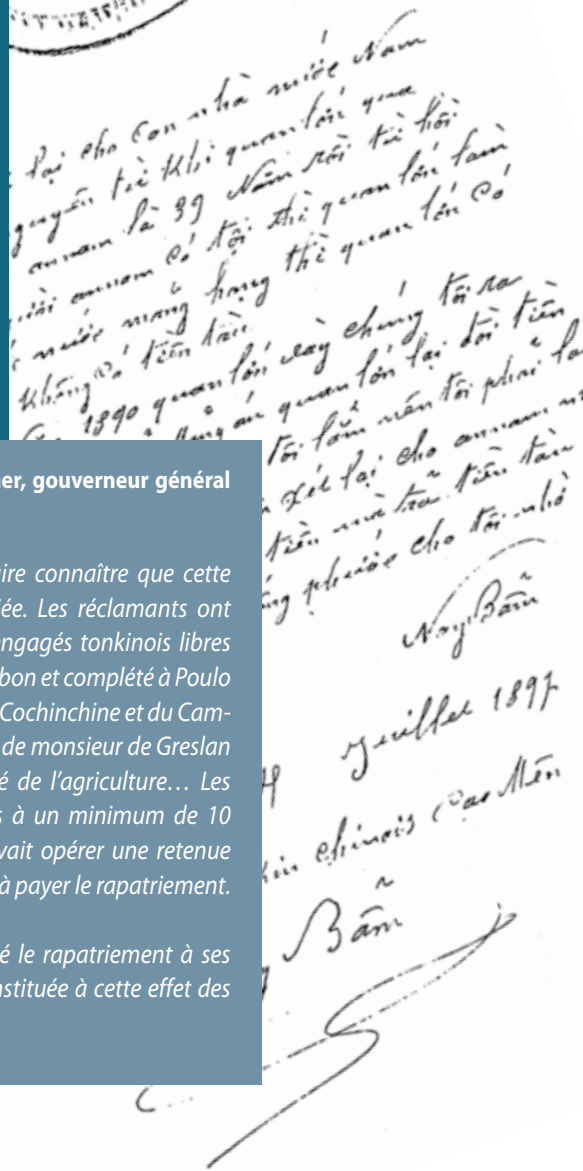
Signé
Annamites, Tonkinois,
Chinois et Cambodgiens réunis »

coll. CAOM

Le 20 février 1898, Paul Doumer, gouverneur général d'Indo-Chine, répond :

« ... J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette réclamation me semble justifiée. Les réclamants ont dû faire partie d'un convoi d'engagés tonkinois libres embarqués en 1890 sur le Chéribon et complété à Poulo Condor par des indigènes de la Cochinchine et du Cambodge envoyés à la disposition de monsieur de Greslan agissant au nom de la société de l'agriculture... Les salaires mensuels étaient fixés à un minimum de 10 francs sur lequel la société devait opérer une retenue mensuelle de 3 francs destinée à payer le rapatriement. (...)

Il y a lieu d'exiger de la société le rapatriement à ses frais ou à ceux de la caisse constituée à cette effet des condamnés libérables. »



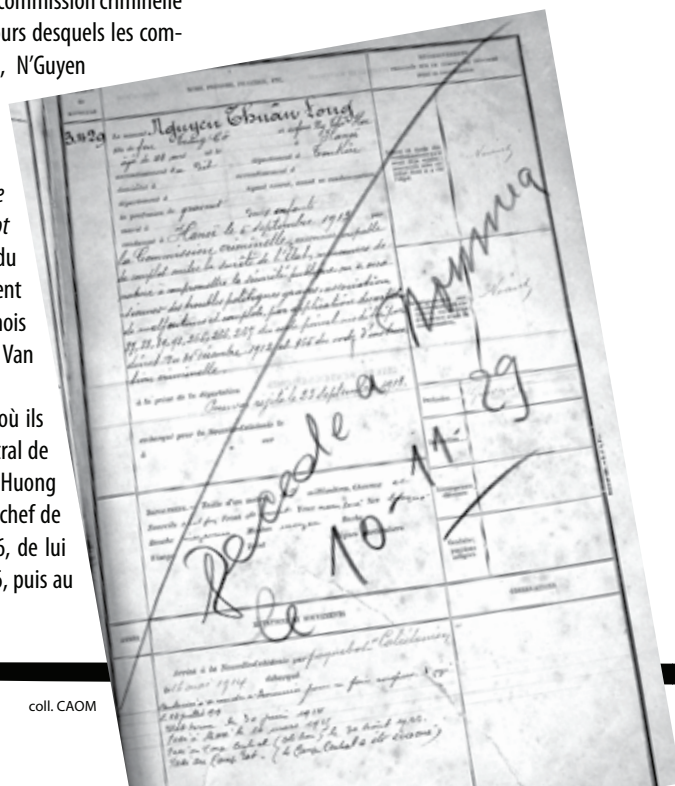
Des déportés indo-chinois à Maré

Déportation à l'île de Maré de militants nationalistes indo-chinois condamnés à la déportation simple à la suite d'attentats commis à Hanoï.

Le 16 mai 1914, du *Calédonien*, débarquent à Nouméa neuf déportés annamites et six membres de leurs familles en provenance de Colombo. Ils sont provisoirement dirigés sur l'îlot Brun en attendant que le camp de Maré puisse les recevoir. En effet, depuis la désaffectation en 1911 de l'île des Pins comme lieu de déportation, en théorie et aux termes de la loi du 23 mars 1872, seule l'île de Maré peut légalement recevoir des déportés simples. En théorie, car sur place rien n'existe. Dès mars 1914, le gouverneur Brunet a dépêché à Maré une commission spéciale, deux surveillants militaires et vingt-sept condamnés aux travaux forcés chargés de construire les installations nécessaires. Puis un arrêté du 18 mai 1914 crée officiellement un camp de déportation à Tadiné. La réaction du grand chef Hnaisseline est attendue car jusque-là l'ensemble des Îles Loyauté avait dans les faits été considérées comme « *appartenant tout entier aux Indigènes* » et personne n'avait songé à y appliquer la loi de 1872 tombée dans l'oubli ... ou presque. Une mini-crise se développe et fait l'objet de plusieurs articles de *La France Australe* et du *Bulletin du Commerce*. Le conseil général en débat et le gouverneur doit envoyer le *Kersaint* à Maré pour ramener le grand chef Henri Hnaisseline à Nouméa où il se voit infliger une nouvelle condamnation pour « *attitude arrogante et outrageante* ».

Qui sont donc ces déportés d'Indo-Chine ?

Il s'agit de militants nationalistes condamnés à la déportation simple par la commission criminelle d'Hanoï, le 5 septembre 1913, à la suite d'attentats commis à Hanoï au cours desquels les commandants Montgrand et Chapuis ont trouvé la mort. Pham Van Lai (3428), N'Guyen Thuan Long (3429), Le Ngoc Lien dit Ca Lê, dit Ca Doan (3430), Huong Qui Thien (3431), Bui Chi Nhuan dit Bui Ngoc Huan (3432), Phan Trong Kien (3433), Ha Trien N'Guyet (3434) et N'Guyen Van Truyen (3435), sont officiellement déportés pour « *avoir pris part à un complot formé en vue de détruire le Gouvernement ou d'exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité, complot suivi d'un acte commencé pour en préparer l'exécution* » (articles 87 et 89 du Code pénal). Phan Thuang Phong est condamné à dix ans de bannissement mais il a été autorisé à accompagner son frère Phan Trong Kien. Quelques mois après leur arrivée, un premier décès est enregistré : le plus jeune N'Guyen Van Truyen meurt à l'âge de 21 ans à l'hôpital du Marais, le 24 janvier 1915. Les autres déportés passent par l'îlot Brun puis Maré en décembre 1914 où ils résident avec leurs familles jusqu'en 1923, avant de rejoindre le Camp central de l'île Nou et enfin le Camp Est quand le Camp Central est évacué en 1926. Huong Qui Thien, un cultivateur marié et père de six enfants, suit ce parcours. Le chef de la colonie ayant décidé, dans la séance du Conseil privé du 10 juin 1926, de lui supprimer toutes les allocations, il passe au Camp Central le 24 juillet 1926, puis au Camp Est.



Parcours divers

En revanche, certains de ceux qui ont réussi à se faire employer sont autorisés à résider à Nouméa. Ainsi, en avril 1923, Bui Chi Nhuan, médecin au Tonkin, travaille pour le compte de MM. Laubreaux frères comme savonnier. Son congénère Pham Van Lai a été moins chanceux. Dès 1915, il essaie d'obtenir l'autorisation de venir travailler à Nouméa comme comptable, mais ses demandes, malgré l'assurance d'être recruté par l'agence des Messageries Maritimes, lui sont refusées. Il décède le 23 décembre 1917, à Maré, où l'on peut toujours voir sa tombe.

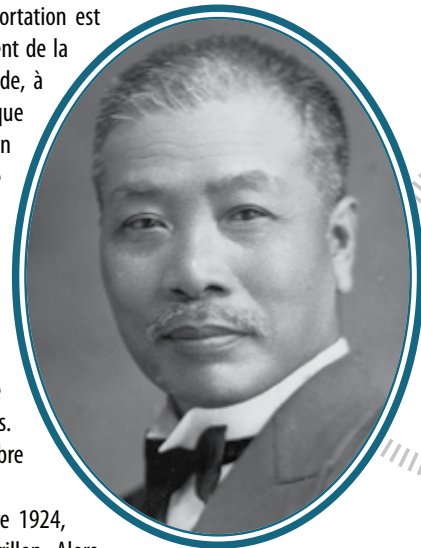
Il faut dire qu'au début de leur « séjour » règne autour d'eux un climat de suspicion. Ainsi, en mars 1916, une lettre ayant été interceptée, le ministère avertit le gouverneur : « Il semblerait que dans leur courrier le mot « commerçant » soit celui qui sert à désigner des malfaiteurs et les mots « traité de commerce » des actes de brigandage ». De même, en novembre 1916, quand Ha Trien N'Guyet et Le Ngoc Lien, dit Ca Lê, sollicitent l'autorisation de combattre en France, leurs demandes seront repoussées.

Cependant, le premier nommé, Ha Trien N'Guyet, se voit remettre entièrement sa peine de déportation dès 1921. Il embarque sur l'avis *Aldebaran* pour Saïgon le 13 juin 1922. Le cas de Phan Trong Kien est un peu différent. Sa peine de déportation est commuée en cinq ans de bannissement par une décision du président de la République du 2 décembre 1920, mais il est autorisé, à sa demande, à rester dans la colonie. En avril 1923, sa peine de bannissement ainsi que celle de son frère Phan Thuang Phong sont entièrement remises. Selon la tradition orale, Phan Trong Kien, qui exerçait en Indo-Chine comme interprète judiciaire, était considéré comme le leader du groupe. Il aurait rejoint l'Indo-Chine laissant son fils en Nouvelle-Calédonie mais il serait décédé pendant le voyage de retour.

Installation en Nouvelle-Calédonie

En 1924, après plusieurs recours en grâce rejetés, tous les déportés d'Indo-Chine encore présents dans la colonie sont graciés. Ils ne rentrent pas tous au pays, souvent par manque de moyens financiers. Ainsi, le graveur N'Guyen Thuan Long décède à Nouméa, le 10 novembre 1929, à l'âge de 59 ans.

Quant à Le Ngoc Lien dit Ca Lê, gracié par décision du 31 octobre 1924, il reprend son métier de photographe pour le compte de M. Ventrillon. Alors qu'il demeure chez Mme Fulbert rue de Rivoli à Nouméa, il demande à bénéficier d'un rapatriement gratuit en Indo-Chine. La réponse négative du ministère arrive le 16 juin 1926 : « L'intéressé devra voyager à ses frais quel que soit le lieu où il se rend. » Le Ngoc Lien, dit Ca Lê, déjà marié en Indo-Chine et père de quatre enfants, se remarie à Nouméa et il installe au Quartier Latin une boutique et un atelier de photographie. Il est avec les frères Phan à l'origine de familles respectées dans toute la communauté calédonienne.



Ngoc Lien, dit Ca Lê,
coll. P. Calé

J'ai l'honneur de vous transmettre une requête, en date du 16 novembre 1916, adressée à Monsieur le Président de la République par les déportés politiques HA-TRIEN-N'GUYET et LE-NGOC LIEN, actuellement au Camp de Maré, et qu'ils me prient, par une lettre de même date, de faire parvenir au Chef de l'Etat. Cette requête, rédigée en caractères chinois, est accompagnée d'une traduction française et d'une enveloppe portant en suscription l'adresse de M. le Président de la République. Elle tend à obtenir l'autorisation, pour les signataires d'aller combattre en France.

N'ayant aucune indication utile pour apprécier la valeur de ce geste, je vous en serais reconnaissant, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien, après avis de M. le Chef de l'Administration pénitentiaire, donner à la demande précitée la suite que vous paraîtra opportune.

signé : COUGOUL.

Coll. SANC

Ref





**Déportation
polynésienne**

Éloignements politiques

L'éloignement des opposants politiques relève souvent d'une simple mesure administrative et non pas d'une mesure judiciaire comme la déportation.

Les pratiques qui consistent à éloigner, déporter, déplacer, exiler les opposants sont courantes tout au long de l'histoire coloniale française et elles sont même devenues des méthodes d'administration. Ces éloignements ne s'appuient pas toujours sur des textes législatifs ou sur des jugements de tribunaux civils ou militaires. Parfois de simples mesures administratives suffisent. En plus des exilés kanak et des cas présentés dans les pages suivantes par Sylvette Boyer et Anne-Lise Pasturel, rappelons qu'en 1892, des princes d'Anjouan, dont le sultan Saïd Athmann, et vingt-trois Comoriens sont dirigés vers la Nouvelle-Calédonie à la suite de troubles survenus dans la Grande Comore. Ils séjournent à Ducos, puis à Nouméa. Six de ces princes sont rapatriés vers Mayotte en 1895. De même, en 1898, huit opposants indochinois dont N'Guyen Van Cam dit Ky Dong sont envoyés à Nouméa. Ky Dong est ensuite transféré à Tahiti puis aux Marquises. Il y termine sa vie et laisse une descendance. Il est l'auteur d'une comédie en vers qui met en scène Gauguin *Les Amours d'un vieux peintre aux Marquises*. Enfin, parmi les nombreux Kanak récalcitrants éloignés de leurs tribus, citons pour l'exemple : Aeoua, de Touho, expulsé à Maré en 1912, Tiéou Koadade, de Wanac, exilé à Walpole en 1916, ou encore, en 1918, cinq Kanak d'Ouvéa, Ephrom, petit chef de Téouta, Félix, petit chef de Eo, son fils Donatien, Christophe et Victor, internés à Walpole pour insoumission envers le chef Bazit.

- **8 juin 1850** : loi désignant les Marquises pour la déportation simple (Nuka Hiva) et pour la déportation en enceinte fortifiée (Vaitahu)
- **23 mars 1872** : loi désignant l'île de Maré et l'île des Pins comme lieux pour la déportation simple et la presqu'île de Ducos pour la déportation en enceinte fortifiée
- **24 novembre 1911** : loi désaffectant l'île des Pins comme lieu de déportation simple, celle-ci ne s'exerçant plus désormais qu'à Maré
- **28 juillet 1923** : loi désignant le camp central de l'île Nou comme unique lieu de déportation
- **31 mars 1931** : loi désaffectant la Nouvelle-Calédonie comme lieu de déportation, celle-ci ne s'exerçant plus qu'en Guyane

Déportation wallisienne et futunienne en Nouvelle-Calédonie

Les traditions orales rapportent une protohistoire d'Uvéa (Wallis) liée à divers archipels océaniques, et plus particulièrement à l'île de Tonga, du XV^e au XVIII^e siècle. Les Futuniens ont longtemps repoussé les invasions uvéennes et tongiennes mais ont subi l'invasion des Samoans au XVII^e siècle. Dans les deux groupes d'îles s'installe alors une structure de chefferies royales de type polynésien caractérisées par une hiérarchie importante et la domination de familles nobles, les « *aliki* ». Jusqu'à l'arrivée des missionnaires maristes en 1837 et l'évangélisation totale des îles en 1846, les relations restent nombreuses et constantes entre les archipels. Le 29 septembre 1887, une demande de protectorat des chefs de Futuna, Musulamu et Tamole, est envoyée en France. Un protectorat pour l'île de Wallis seule est signé par la reine Amélia le 19 novembre 1886 et ratifié par la France le 5 avril 1887. Dès 1888, le protectorat de Wallis et Futuna est rattaché administrativement et financièrement à la Nouvelle-Calédonie. Un résident français, le Dr Chauvot, médecin de marine, est en place à Mata Utu. De nombreux changements induits par la christianisation puis la tutelle de l'État français vont donc intervenir et susciter parfois des réactions d'une partie des populations, en particulier lors des élections de nouveaux rois, dans lesquelles interviennent les Français, surtout les missionnaires, de manière diffuse ou détournée. Souvent considéré comme une théocratie, le protectorat de Wallis et Futuna va surtout voir s'opposer les tenants des trois pouvoirs : politique, religieux et coutumier.

Pouvoirs temporel et intemporel

Ayant réussi à s'allier les familles royales de Futuna et d'Uvéa, s'appuyant au fil du temps sur un important clergé autochtone, Monseigneur Lamaze et Monseigneur Bataillon instituent une « Législation futunienne » dès 1851 et une « Constitution wallisienne » en 1863, régissant tous les moments de la vie des individus et auxquelles tous doivent se soumettre sous réserve d'être punis, voire exilés. La construction d'églises et de lieux de prière multiples dans les cinq paroisses de Wallis et de Futuna, en rassemblant les autochtones autour d'un projet soutenu par une vie religieuse intense,

Pour éloigner les contestataires et, faute d'une prison à Wallis ou à Futuna, pour incarcérer les trublions ou les criminels, une solution s'impose : la déportation en Nouvelle-Calédonie. Les navires de guerre embarquent les condamnés, soit de Futuna vers Wallis où le résident décide de leur sort, soit de Wallis pour Nouméa.



Cathédrale de Mata Utu,
coll. Archevêché de Nouméa

permet d'ancrer l'emprise des maristes sur la société, tant dans la vie quotidienne que dans la vie politique. Appliquées avec dogmatisme, les « lois » instituées par les missionnaires ne seront pas toujours dénoncées par les résidents français qui se succèdent. Par exemple, la « Première Loi concernant les choses de l'Église » punit d'amendes ou de corvées toute absence à la messe ou à une autre cérémonie religieuse, ainsi que le travail dominical. Plus qu'ailleurs à l'époque, la religion catholique est vécue dans l'austérité la plus absolue et un syncrétisme religieux s'opère. Ainsi, la cérémonie du kava, quasi sacralisée, est organisée lors de toute cérémonie impliquant la royauté et les chefs, les missionnaires et les « Blancs ». On assiste alors à l'établissement de nouvelles structures hiérarchiques au sein desquelles se placent les missionnaires et les Européens, quelle que soit leur fonction. L'anthropologue Jean-Claude Kholer affirme que « *le pouvoir coutumier avait été influencé par la mission au début de la christianisation mais qu'elle n'avait pas pu s'en contenter puisqu'elle entreprit de transformer le système politique social (surtout à Wallis) pour le rendre conforme aux normes occidentales et au modèle des chefferies africaines* ». Aucun domaine de la vie sociale, politique ou religieuse n'est oublié, véritable chape de plomb pesant sur les habitudes et privant la vie coutumière d'une grande partie de sa substance. Imprégnés des préceptes de la religion, les Wallisiens et les Futuniens vivent la notion de respect comme primordiale envers le résident, représentant le gouvernement de la France, envers leur évêque et envers leur roi. Une des dernières lignes de la constitution précise que même la « *calomnie envers le roi est condamnable* ».

De son côté, la France n'oublie pas ses archipels les plus lointains. Plusieurs fois par an, un navire de guerre français de la Division navale du Pacifique, venant de Nouméa ou de Tahiti, entame une croisière à travers les archipels d'Océanie. Pendant longtemps, il sera le seul moyen pour l'évêque d'assurer la tournée des missions constituant son vicariat. Après le décès de la reine Amélia, en 1895, et l'élection de son frère, le roi Vito, reconnu par le résident et béni par le père Bouzigue, cinq résidents se succèdent jusqu'en 1904, année du décès du roi Vito. Wallisiens et Futuniens ne sont pas toujours d'accord avec ce que leur imposent les missionnaires et le gouvernement.

Rapports troublés entre l'Église et L'État

En décembre 1907, des troubles éclatent au sujet des corvées et de l'impôt de capitation. L'avis *Kersaint*, de passage à Wallis, déporte alors à Nouméa les principaux responsables. Le supérieur de la mission mariste, le père Bazin, est accusé d'influencer les autochtones contre l'État. « *Homme d'une*



Le Kersaint,
Album Laubreux, coll. ANC

NOM:

Prénoms:

Surnoms:

ETAT CIVIL

Né, in approximativement en 1896
à
Tribu de
Circonscription
Ile ou Groupe d'iles
résident à *Hakapaka Wallis*
Profession de *cultivateur*
Fils de
et de
domiciliés à
Tribu
Circonscription
Ile ou Groupe d'iles
Marié, le
Enfants

DETAIL des services et
mutations diverses

Engagé volontaire pour le service de la
Garde Indienne le 29 juin 1916 (Saint
Pau de Saint-Pierre et Miquelon)
Incorporé à la Compagnie des
Cuirassiers de la 1^{re} Division
Arrivé au Camp le 2 juillet 1916 et
stationné de C... à St-J...
Embarqué sur le vapeur « Gange »
à destination de Nouméa le 1^{er} juin 1918 et dirigé
vers le dépôt du 2^e Régiment de Cuirassiers à Nouméa
Venu du P... du Pacifique le
10 mai 1919 embarqué sur le
pelle à bord de l'«*Le Bontona*»
Débarqué à Nouméa le 3/11/19. à
l'hôpital le 2^e jour. Licencié le 4/12/19.
Date de départ le 19/4/20. Je reviens à Nouméa

haute intelligence, tenant par sa puissance le roi et la population des Wallis, le père Bazin semble avoir oublié le plus important de ses devoirs, celui d'être français. » Ainsi le définit le lieutenant de vaisseau de Stabenrath en mars 1908. En 1909, un nouveau résident, le Dr Brochard, arrive avec des « directives » vis-à-vis de la mission, tentant ainsi d'engager une politique de séparation Église/État. Il réussit à se concilier en partie les autochtones. Le roi de Wallis est alors Sosefo Mautamakia, dit Tokila, et un an plus tard, en février 1910, il abolit les marques spéciales de respect dues aux missionnaires, comme l'utilisation du mot *koe* qui sera dorénavant réservé au roi, au résident et à l'évêque. Après quelques semaines, approuvé par le résident, le roi décide d'expulser le père Bazin. En mai, huit cents Wallisiens armés se dirigent sur Mata Utu et réussissent à déposer le roi Tokila. Un nouveau roi est élu : Soane Patita Lavuia. Mais le résident ainsi qu'une dizaine de partisans et deux ministres de l'ancien roi refusent cette situation. Le 19 mai, le gouverneur de Nouvelle-Calédonie, Bonhoure, arrive sur le *Kersaint* pour offrir les excuses du gouvernement français au père Bazin et annuler son arrêté d'expulsion. Il blâme l'acte de déposition de l'ancien roi et fait procéder à de nouvelles élections qui confirment néanmoins celle de Soane Patita Lavuia, élu en mars. Les responsables de l'expulsion du père Bazin sont déportés à Nouméa. Le 30 novembre 1910, un décret retouche le protectorat, renforce les pouvoirs du résident et réduit les pouvoirs du roi. Ainsi, le pouvoir passe du roi au résident et au commissaire général de la France dans le Pacifique, le gouverneur de Nouvelle-Calédonie. En décembre 1910, le résident Brochard termine son séjour. Sur le navire qui le conduit en Nouvelle-Calédonie se trouvent les hommes qu'il a fait arrêter avant son départ. La presse australienne s'empare de l'affaire et le *Sydney Morning Herald* publie, les 29 et 30 décembre, les avis opposés de Mgr Olier et du Dr Brochard dans un article « *Wallis Island Troubles* ». Pendant longtemps, d'autres articles suivent dans la presse australienne et calédonienne, tel celui paru dans *La France Australe* du 16 janvier 1912.

En avril 1912, le Dr Brochard est de retour à Wallis, laissant entendre que, devenue colonie française, Wallis pourrait être cédée à l'Angleterre contre pleine possession des Nouvelles-Hébrides. En juin 1913, le roi demande que Wallis devienne « terre française ». Mais la population se montre fort mécontente de deux décisions prises en 1913 par le résident : l'interdiction de l'introduction de l'alcool de traite et l'interdiction de la pêche à la dynamite. En 1914, le Dr Brochard quitte le protectorat, peu après s'être rendu en vain à Futuna pour demander aux chefs de signer un traité semblable à celui de Wallis. La déclaration de guerre, connue début août par le passage d'un navire anglais, ne modifie en rien la vie quotidienne puisque les missionnaires mobilisables

le sont sur place et que les indigènes ne sont pas appelés au volontariat. En 1916, le Wallissien Lutovico, en résidence libre à Houailou, en Nouvelle-Calédonie, s'engage dans les tirailleurs. Guerrier, fervent catholique, il a entendu l'appel aux tirailleurs kanak. À son retour à Nouméa, après guerre, il rejoint son île natale.

Accalmies dans l'archipel

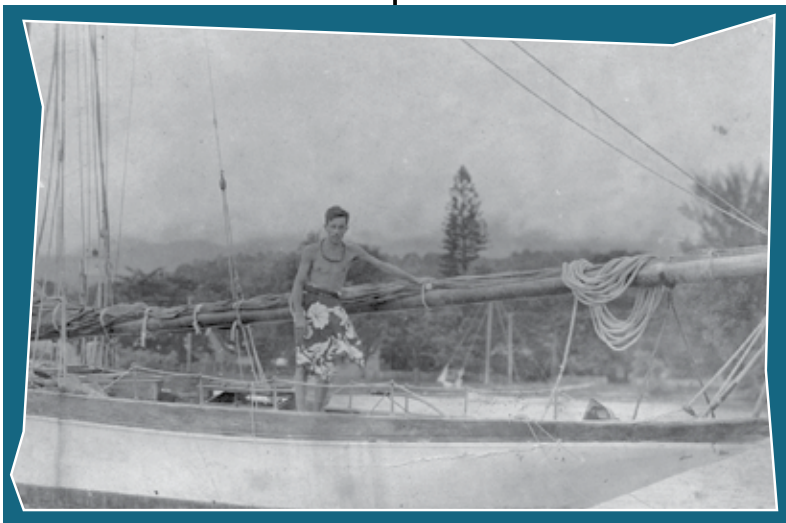
Le nouveau résident, Mallet, n'arrive qu'en juin 1916. Le 30 novembre, le roi Soane Patita Lavuia décède. Ses obsèques donnent lieu à un discours d'adieu du résident sur sa tombe. Le roi Mautamakia est élu peu après mais, en 1918, il est destitué et remplacé par Kulihaapai. Une épidémie de grippe infectieuse à Wallis et tous les efforts de Mgr Blanc ne réussissent pas à calmer les esprits et, en juin 1921, le gouverneur Repiquet arrive sur l'*Aldebaran* qui repart avec trois ministres envoyés en exil à Nouméa. De décembre 1921 à avril 1924, le nouveau résident Bécu, fort de son expérience lors de la « pacification » de la révolte kanak de 1917 en Nouvelle-Calédonie, va tenter d'apaiser les querelles en prenant en compte les vœux de la mission. *« Le calme règne maintenant aux Wallis grâce à l'entente existant entre la mission et M. Bécu, délégué du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Je n'ai pas à prendre parti sur les querelles d'antan, mais j'estime que les fonctionnaires doivent, dans certains cas aussi particuliers que celui de Wallis, s'adapter aux situations du pays. Faire une politique non catholique, dans cette île où les indigènes sont dans les mains de la mission, serait une politique anti-française. Grâce à cette emprise religieuse, les indigènes sont tenus, paraissent heureux et la meilleure preuve des bons résultats obtenus est que la population s'accroît »*, rapporte le capitaine de frégate Husson de l'*Aldebaran* en 1923. Mais il n'empêchera pas une nouvelle destitution du roi, remplacé par Kulimoetoke

le 3 novembre 1924, à l'arrivée du nouveau résident, le Dr Barbier. Le 30 mars 1925, celui-ci condamne les chefs *« qui ont mis le tabu »* sur le coprah vert et l'*Aldebaran* déporte à Nouméa quatre indigènes punis le 18 avril.

« Meeting révolutionnaire »

Lors de sa visite en mai 1926, le gouverneur Guyon lance, dans le cadre de la Nouvelle Politique Indigène, pour Wallis et Futuna comme en Nouvelle-Calédonie, un programme de travaux d'utilité publique (infrastructures médicales et portuaires) pour lequel des prestations sous forme de travail sont exigées (douze

Alain Gerbault,
coll. M. Shekleton





Roi Tokila,
coll. M. Shekleton

journées par homme valide par an). Il demande en outre d'intensifier la production de coprah, propose d'introduire la culture du coton et promet d'assurer la continuité maritime entre Nouméa et Wallis. Mais, à partir du mois d'août, le navigateur Alain Gerbault séjourne quatre mois à Wallis. Des pétitions lui sont remises, qui sont suivies de troubles en décembre : Mgr Poncet parle de « *meeting révolutionnaire* » du 7 décembre. Les meneurs seront condamnés le 10 mars 1927. Ce sont Felise Vaikauhi et Pelenato Pulu (district de Mua), Apolosio Fuiono et Soane Toke (district de Hihifo), Titako Kulimoetoke (district de Hahake). Des propositions de changement sont annoncées début 1927 : annexion de Wallis à la France, création d'une prison pour éviter les déportations, paiement des corvées...

En 1928, la fête du Christ-Roi a lieu en présence des membres du gouvernement wallisien et, après le décès du roi Kulimoetoke, le 9 décembre, celui-ci sera enterré dans l'église. Le 23 décembre, Tufele est élu roi. En mars 1930, il signe un décret sur « *un certain concours du pouvoir temporel dans l'Église* » auquel succèdent de nombreuses manifestations d'hostilité et des tensions entre le résident, le roi et la mission. Le 6 novembre, les chefs et le roi reviennent à de meilleurs sentiments envers la mission et, le 18 décembre, le Dr Marchat recommande l'entente entre les chefs et la mission. En 1931, le Dr Marchat quitte Wallis, remplacé par le Dr Renaud. Le 26 juillet, le roi Tufele est destitué alors que, le lendemain, Tokila, déposé vingt et un ans plus tôt, est à nouveau élu. Le 11 mars 1933, lors d'un séjour à Nouméa, le roi Tokila meurt. Kahofuna est alors élu roi mais il n'est pas reconnu par le résident. En mai, Kahofuna est destitué et remplacé par Tufele, de nouveau roi.

Fin des éloignements par mesure administrative

Le 16 mai 1933, alors qu'est rendu public un rapport envisageant un échange entre la France et la Grande-Bretagne du protectorat de Wallis contre les droits britanniques sur les Nouvelles-Hébrides, un « attentat » a lieu contre le résident Renaud, qui sera remplacé, le 16 septembre, par le Dr David, dont la compétence est élargie à celle de juge de paix. Il arrive avec des consignes pour renforcer le pouvoir de la France. Le 30 novembre, le roi Tufele décède et, quelques jours plus tard, le résident tente de supprimer la royauté et d'en assumer les pouvoirs ; l'interrègne durera sept ans, du 30 novembre 1933 à mars 1941. Le résident réussira à mobiliser tous les hommes pour les travaux d'utilité publique : une quinzaine de kilomètres de routes, l'hôpital, la léproserie, la reconstruction de la façade de l'église de Mua, des citernes en ciment, des plantations vivrières, la récolte du coprah en commun...



En 1935, Mgr Poncet est nommé vicaire apostolique et, en septembre, lors du séjour du gouverneur de Nouvelle-Calédonie Siadous, il est décidé que « le conseil des ministres exerce le pouvoir sous le contrôle du résident » ; un nouveau texte de « lois indigènes » remplace celui du résident Marchat. Il reconnaît à la mission « les libertés les plus élémentaires » et apporte donc l'apaisement et le soulagement pour les missionnaires, ce qui n'empêche pas Mgr Poncet de qualifier le texte de « protectorat d'annexion ». L'année suivante, l'évêque prépare un projet de modification des lois wallisiennes, approuvé par le résident David, envoyé au gouverneur Siadous qui semble ne l'avoir jamais reçu. 1937 voit se dérouler les fêtes du Centenaire de la mission de Wallis. Diverses cérémonies se poursuivent toute l'année à Wallis et à Futuna avec comme point d'orgue l'arrivée, en provenance de Nouméa, en octobre, du gouverneur Marchessous et du commandant Moron, représentant la Marine française. Durant plusieurs jours, ils visitent la mission, le séminaire, assistent à la bénédiction de l'hôpital... L'installation d'une caserne pour une vingtaine de soldats wallisiens est projetée.

L'arrivée d'un nouveau résident, le Dr Lamy, « fils spirituel des pères maristes », en 1938, rassure la mission. Il procède à l'installation des postes de TSF entre Wallis et Futuna, à la réorganisation des corvées indigènes, à la construction de nouveaux édifices publics ou religieux et, surtout, favorise les écoles de mission, ce qui n'empêche pas Mgr Poncet de faire parvenir un rapport indigné au gouverneur Jore au sujet des corvées. Avec l'installation de camps américains, la Seconde Guerre mondiale vient apaiser les guerres d'influence entre la mission, le résident et les rois de Wallis et Futuna. Aucun autochtone ne sera plus déporté vers la Nouvelle-Calédonie pour raisons politiques.

Déportation polynésienne en terre calédonienne au XIX^e siècle

En 1887, l'abrogation officielle de la Convention franco-anglaise plus connue sous le nom de Convention de Jarnac, signée en 1847, et garantissant l'indépendance des îles Sous-le-Vent, déclenche une rébellion contre les Français dans les îles de Raïatea et de Tahaa. Cette révolte, dirigée par le chef Teraupoo, dure près de neuf années jusqu'à la conquête des deux îles par l'armée française. Celle-ci commence réellement le 1^{er} janvier 1897 à l'expiration de l'ultimatum et prend l'allure d'une expédition punitive, faisant intervenir trois navires de guerre, le croiseur *Duguay-Trouin*, l'*Aube*, et la goélette *Papeete*. Les opérations militaires durent quarante-six jours et entraînent la mort de quarante-sept insurgés.

Mesures de déportation

Le gouverneur décide d'exiler massivement vers les îles Marquises les insurgés faits prisonniers. Le capitaine de frégate Chocheprat évalue le nombre de déportés à cent seize hommes, vingt-neuf femmes et vingt-quatre enfants qui sont relégués dans la vallée de Katohau, dans l'île d'Ua Huka. Les rebelles les moins compromis sont rapidement graciés par le gouvernement des Établissements Français d'Océanie et rapatriés à Raïatea. La répression est différente pour les dix principaux leaders de la révolte, qui sont déportés en Nouvelle-Calédonie par l'arrêté du gouverneur du 26 février 1897. Ce choix de la Nouvelle-Calédonie comme terre d'éloignement n'est pas nouveau car l'indigène Tau, compromis dans la rébellion à Huahine, a été déporté en Nouvelle-Calédonie en septembre 1890. Ce rebelle est interné au lazaret de l'îlot Freycinet. La déportation des chefs en Nouvelle-Calédonie relève d'une juridiction exceptionnelle expliquée dans les délibérations du conseil privé du 26 février 1897 : « Cette mesure devrait émaner, comme peine d'une juridiction extraordinaire. Ainsi seraient entravées les tentatives qui, certainement, seront faites par Teraupoo ou ses funestes conseillers [...] pour faire décréter d'illégalité les mesures d'expulsion et d'internement... »

En Polynésie française, comme en Indochine ou à Wallis et Futuna, les opposants au pouvoir en place sont exilés dans une autre colonie. Ainsi, le rattachement des îles Sous-le-Vent engendre une révolte, matée par la déportation de la population aux îles Marquises et l'envoi des chefs en Nouvelle-Calédonie.

Ile d'Uahuka,
lieu de déportation,
coll. M. Shekleton



Huit hommes et deux femmes sont exilés en Nouvelle-Calédonie : Teraupoo, sa femme Tautu, la chéfesse de Tevaitoa Teriinahoroo, son mari Moti-roi, le chef de guerre Upe Hirahina, les meneurs Nina, Farero, Taupe, Maipuai-Faraa, Atamu. Dans un arrêté, le gouverneur des EFO justifie cette mesure exceptionnelle, « *considérant que leur éloignement de notre possession est indispensable au rétablissement définitif de l'ordre dans les îles* ».

Portraits des déportés

Le capitaine de vaisseau Bayle donne plus de détails sur le groupe de déportés dans une lettre du 28 février 1897 destinée au ministre de la Marine. Parmi eux, Upe Hinahina a participé au combat de Motu Nuutere. Farero, originaire de Huahine, est exilé en Nouvelle-Calédonie pour la deuxième fois ; déjà déporté en 1895, il fut gracié en 1896. Il revient aux îles Sous-le-Vent et participe à la lutte contre les Français à Raïatea. Taupe est le seul qui parle le français. Maipuai-Faraa et Atamu sont deux frères qui, au début, étaient favorables aux Français et sont passés dans le camp opposé à Tahaa, la veille du début des hostilités. Le convoi ne se limite pas aux dix déportés : la femme de Maipuai-Faraa est autorisée à suivre son mari, accompagnée de deux enfants en bas âge. Touché par deux balles, le mari de la chéfesse Mai, Moti-roi, décède en Nouvelle-Calédonie des suites de ses blessures et son épouse prend Atamu comme nouveau concubin.

Les déportés de Raïatea arrivent en Nouvelle-Calédonie, le 14 mars 1897, à bord de l'avis transport l'*Aube*. Leur entretien pose un problème financier car le budget des îles Sous-le-Vent ne peut pas couvrir les dépenses occasionnées par l'installation, la nourriture et l'entretien des dix exilés. L'objectif des responsables de Nouvelle-Calédonie est de rendre les prisonniers autosuffisants. Le gouverneur par intérim de Nouvelle-Calédonie, Le Fol, écrit à son homologue des EFO, le 7 avril 1897 :

« J'ai fait choix des lots 19 et 20 du périmètre d'Ouandio, à la limite de la tribu des Ouébias sur la côte Est ; ce terrain très bien arrosé contient quelques cocotiers, il est d'une grande fertilité et la mer y est poissonneuse [...], ils doivent construire leurs cases et celles des chefs que j'expédierai à Ouandio aussitôt que ces cases seront terminées. Les indigènes voisins leur fourniront des plans d'ignames, canne à sucre, taros [...] et aussitôt qu'ils pourront subvenir à leurs besoins, je cesserai de leur fournir des vivres au compte du budget local de Tahiti. »

À l'origine, les rebelles devaient être internés à l'île des Pins mais ce projet est repoussé pour des raisons religieuses : « *Leur installation à l'île des Pins eut mis ces indigènes sous la dépendance d'un chef calédonien catholique, ce qui n'eut pas manqué de froisser à la fois leur susceptibilité et leurs croyances.* »

Cette nouvelle déportation est l'occasion de regrouper les Tahitiens exilés en Nouvelle-Calédonie, dont l'indigène Tau, natif de Huahine, en exil depuis 1895.

Un litige financier apparaît entre les deux colonies ; le gouverneur des EFO conteste le montant exagérément élevé des frais engagés pour l'entretien des exilés. Dans une lettre du 11 novembre 1897, le gouverneur



de Nouvelle-Calédonie, Feillet, se plaint auprès de son ministre de tutelle : « Monsieur le Gouverneur Gabri se refuse à rembourser à mon administrateur la plus grande partie de ces dépenses. Si on a été un peu plus loin dans l'achat des fournitures qui ont été délivrés aux Tahitiens, c'est surtout sur la recommandation du Commandant Bayle [...] qui avait insisté pour que ces déportés politiques soient traités avec les égards dus aux prisonniers de guerre. »

Ce groupe de déportés reste en Nouvelle-Calédonie jusqu'en 1903, à l'exception de Teraupoo. À l'occasion de la fête nationale, le gouverneur Edouard Petit ordonne le rapatriement d'un groupe de huit déportés en raison de leur excellente conduite, communiquée par les autorités de Nouvelle-Calédonie. Les exilés sont ramenés par le croiseur *Protet* qui arrive à Papeete le 6 mars. L'autre raison de ce retour anticipé est d'ordre politique : « La population des îles Sous-le-Vent aujourd'hui complètement pacifiée s'est montrée très sensible à cette grâce accordée à quelques malheureux... » Le gouverneur veut ainsi remercier les habitants de Raïatea de leur attitude pacifique. Quant à Teraupoo, veuf depuis le décès de sa femme Vahine Tautu survenu à Païta le 25 mars 1900, c'est âgé de 55 ans et infirme qu'il rentre enfin d'exil en 1905.





A black and white photograph of a Japanese American internment camp. The image shows a fenced-in area with several small, simple buildings in the background. In the foreground, a sign on a wooden post reads "PROHIBITED AREA" and "NO ENTRY IS TO BE MADE" followed by some illegible text. A person is standing near a gate on the left side of the image. The photograph is framed by a white border with teal-colored decorative shapes at the top and bottom.

Déportation de guerre

Déportation pour espionnage (1889–1908)

Des espions à « La Nouvelle »

Lucien Xavier Chatelain, matricule de déporté enceinte fortifiée 911 puis matricule de déporté simple 3426. C'est le dernier condamné à une enceinte fortifiée déporté en Nouvelle-Calédonie. Il y arrive le 12 novembre 1889 à bord du *Ville de Saint-Nazaire* qui transporte le 64^e convoi de condamnés aux travaux forcés et sur lequel six ans plus tard Dreyfus sera déporté en Guyane. Chatelain est étudiant et il effectue son service au III^e régiment de ligne. Il n'a que 26 ans quand il est condamné, le 5 juin 1888, pour « *avoir entretenu des intelligences avec des puissances étrangères dans le but de leur procurer des moyens d'entreprendre la guerre contre la France* ». L'adjudant Chatelain, à Antibes, pour les yeux d'une belle, a livré un fusil Lebel à un espion. Paul Mimande, pseudonyme du directeur de la Pénitencière Armand de la Loyère, le décrit dans *Criminopolis* alors qu'il est détenu en enceinte fortifiée à Ducos. Clin d'œil de l'Histoire, l'adjudant Chatelain habitait dans la case dite de Rochefort ; à Saint-Martin-de-Ré, il avait occupé la cellule qui sera destinée en 1895 à Dreyfus. Chatelain épouse à Païta, le 16 novembre 1901, Sidonie Louise Freudenreich, dont la famille était arrivée en 1873 sur le *Fénelon* avec d'autres Alsaciens-Lorrains. Plusieurs enfants naissent de ce mariage. Lucien Xavier Chatelain décède à Nouméa le 16 avril 1943.

Brice Noguès, matricule de déporté simple 3425. Cet instituteur est âgé de 22 ans quand il est condamné à Paris le 15 octobre 1889, par le conseil de guerre de la 17^e région militaire, pour détournement de munitions, vols qualifiés, complot contre la sûreté de l'État. Il arrive à Nouméa le 27 septembre 1890 par le *Calédonien* qui transporte le 65^e convoi de condamnés aux travaux forcés. Dans *Criminopolis*, de La Loyère l'évoque en ces termes lors de sa visite à Ducos : « *un ancien instituteur, qui vendit, je crois, quelques cartouches* ». Noguès se verra remettre son obligation de résidence par une décision du 28 avril 1922 et son départ pour la France sur le *Ville de Verdun* du 28 février 1923 est signalé dans *La France Australe* du même jour.

Louis Berton, matricule de déporté simple 3427. Condamné à Paris le 29 juillet 1908 par la cour d'assises de la Seine pour espionnage, il arrive à Nouméa par l'*Australien*, le 5 décembre de la même année. *La France Australe* signale l'arrivée de « Berton le Traître », précisant qu'il a été conduit

Dans les décennies qui suivent la défaite de 1871 et précèdent la Grande Guerre, la recherche de traîtres et d'espions devient une préoccupation majeure de l'état-major français. Dès 1887, les carnets A (listant les étrangers) et B (indiquant, parmi les listes A, ceux qui pouvaient s'adonner à l'espionnage) sont constitués. Dans ce climat quasi obsessionnel, dont sera victime Dreyfus, les condamnations de militaires ou de civils français ou étrangers accusés de renseigner des puissances étrangères se multiplient.



Détail d'une nacre gravée, fonds Kakou, coll. MDVN



Albert Dreyfus,
coll. privée

La déportation politique, la détention et le bannissement sont les peines prononcées pour intelligences avec l'ennemi ou complot contre la sûreté de l'Etat (articles 75 à 103 du Code pénal). Ainsi, c'est au titre de l'article 76 que Dreyfus est condamné à la déportation en enceinte fortifiée.

provisoirement à Ducos avant de rejoindre l'île des Pins et annonçant la venue de sa femme Félicie Augis (en réalité sa compagne) par le prochain courrier. À la suite de la loi du 24 novembre 1911 qui désaffecte l'île des Pins comme lieu de déportation simple, Berton est transféré à Nouméa, où il occupe un logement au Sémaphore avant de rejoindre Maré. Procédurier en diable, Berton dépose de nombreuses réclamations relatives à son courrier ou à ses conditions de détention et demande même une concession de terre à Maré. Le 9 septembre 1918, prétextant de déclarations importantes à faire dans le cadre de l'affaire Humbert, Berton est dirigé sous escorte vers la France. Ses révélations étant en fait sans importance, il est renvoyé à Nouméa avec quatre autres déportés par l'*El Kantara* du 5 mai 1920. Le 10 avril 1926, sa peine de déportation ayant été commuée en dix ans de détention par décision du 11 décembre 1925, il quitte définitivement la Nouvelle-Calédonie sur le *Louksor*.

Dreyfus à Ducos ?

Après sa condamnation, le 22 décembre 1894, le capitaine Dreyfus est envoyé à Saint-Martin-de-Ré où il séjourne près d'un mois en attendant son départ vers la presqu'île Ducos, seul lieu d'exécution de la peine de déportation en enceinte fortifiée. Des journaux parisiens mènent alors une campagne de presse contre cette destination. Ils relatent que *« l'opinion publique en France s'est émue non seulement que la peine infligée à Dreyfus soit si douce, mais encore que le régime imposé par la loi au condamné soit si anodin et qu'il reste à celui-ci la chance de s'évader comme beaucoup d'autres »*. Il faut dire que l'évasion d'Henri Rochefort, Achille Ballière, Francis Jourde, Olivier Pain, Paschal Grousset et Bastien Grandhille est encore dans toutes les mémoires, elle ne date que de vingt ans (le célèbre tableau de Manet *« L'évasion de Rochefort »* date de 1881). *Le Figaro* publie même le témoignage d'un fonctionnaire ayant servi en Nouvelle-Calédonie, affirmant que le déporté pourra *« à son aise adresser ses lettres en Europe et préparer avec des complices le jour et l'heure de son départ »* et concluant d'un ton péremptoire : *« Je vous affirme que si le capitaine Dreyfus est, dans l'état actuel des choses, transféré à Ducos, il se passera peu de temps avant qu'il ait pris la clef des champs. »*

La loi du 9 février 1895 désignant Ducos et les îles du Salut comme lieux de déportation en enceinte fortifiée met fin à toutes ces spéculations et Dreyfus est embarqué pour l'île du Diable, sur le *Ville de Saint-Nazaire*, le 22 février 1895. Notons qu'à l'Assemblée nationale (séance du 31 janvier 1895), l'urgence ayant été déclarée, cette loi est mise en discussion immédiate mais que personne n'ayant demandé la parole, elle est aussitôt adoptée (*Journal officiel de la République française* du 12 février 1895).

Le sort des « sujets ennemis » durant la Grande Guerre

Les commerçants allemands ont essaimé dans tous les archipels océaniques. Les réseaux allemands, bancaires et de commerce, mis en place en interrelation entre tous les centres de l'ensemble du Pacifique et des côtes de l'Amérique du Nord et du Sud, montrent un esprit d'entreprise offensif. Ces réseaux d'affaires sont soutenus par la mise en service rapide de postes de T.S.F. et de routes maritimes destinées à quadriller l'ensemble de la planète avec pour centres les points allemands de colonisation, récents ou plus anciens. En 1914, le consul allemand, généralement un commerçant ou un planteur, représente parfois deux puissances coloniales rivales, comme celui d'Apia, qui est à la fois consul de France et d'Allemagne. Peu nombreux dans les archipels océaniques, Allemands et Austro-Hongrois sont néanmoins présents partout.

Heimatlosen en Nouvelle-Calédonie

En Nouvelle-Calédonie, la colonie germanique est modeste et son histoire se fond souvent avec celle des « colons Paddon », arrivés à l'aube de la colonisation française. D'autres sont des descendants d'hommes, souvent de Bavaois, issus de provinces allemandes ayant mal accepté l'unification du pays au XIX^e siècle. Néanmoins, il ne faut pas oublier que les Allemands perdent leur statut de citoyens lorsqu'ils quittent leur patrie et deviennent alors des *heimatlosen*. Au terme de la loi Delbruck du 22 juillet 1913, la nationalité allemande se perd soit par le congé, soit par l'acquisition d'une nationalité étrangère. Le séjour à l'étranger, si prolongé soit-il, ne fait pas perdre à l'Allemand sa nationalité. En Nouvelle-Calédonie, certains descendants d'origine allemande ont négligé de demander la nationalité française car, n'étant jamais allés en Allemagne, ils se croyaient toujours sous la loi du 1^{er} juin 1870 qui prévoyait divers cas de perte de nationalité allemande, comme les cas de congé sur demande suivi d'émigration ou ceux de séjour prolongé sans interruption dans un pays étranger. Le problème se trouve également posé lors de la Grande Guerre pour les enfants de ces *heimatlosen* nés à l'étranger.

Le 5 août 1914, la guerre est officiellement annoncée à Nouméa. Dès le début des hostilités, en Nouvelle-Calédonie, certaines personnes sont suspectées en raison de leur nom à consonance germanique, comme Muller, clerc de notaire, conseiller municipal de Nouméa et président de la section locale de la Ligue des Droits de l'Homme, ou encore le pasteur Maurice Leenhardt. Elles se trouvent alors en butte à des rumeurs désobligeantes rendant parfois le climat de Nouméa et de la colonie bien lourd. Ce ne sont pourtant que règlements de compte personnels, la plupart

Dès la fin du XIX^e siècle, les Allemands ont étendu leur souveraineté sur les mers du Sud. Les archipels micronésiens, Samoa et la partie sud-est de la Nouvelle-Guinée ont vu naître d'importantes plantations. En Nouvelle-Calédonie, des Allemands s'installent dès l'aube de la colonisation. Certains ont pris la nationalité française, d'autres, bien que « Calédoniens » depuis des décennies, sont « heimatlosen ». La déclaration de guerre en août 1914 fait naître bien des inquiétudes.



NOM, ADRESSE ET NATIONALITÉ	
de la manière dont les biens ont été placés sous séquestre	
7 juin 1915	Mises séquestrées et B.D.D. révisés, prisonniers allemands, aliés et Paris, T. rue d'Alsace.
12 oct. 1914	Walter Selzer, Alsace, Westphalie, allemand
20 fév. 1915	Wilhelm Schweickert, allemand (à l'étranger)
20 fév. 1915	Yélichich, Georges, austro-hongrois à Thio
20 fév. 1915	Gréber, Frédéric, Charles, allemand, Nouméa
20 fév. 1915	Stalger, Antoine au Anzin, allemand, Paila
20 fév. 1915	Wolger, Louis, allemand, Bourail
20 fév. 1915	Van Kottich et ses fils Henri Abel et Ernest Abel, allemands, Paila
25 mars 1915	Schattner, Edmond, austro-hongrois, Bourail
25 mars 1915	Stankich, Edmond, austro-hongrois, Bourail
17 avril 1915	Corle, Joseph, américain, Taveuni
14 avril 1915	Burkhal, Franz-Joh. autrichien, Nouméa
21 avril 1915	Georges, Henri Heister et Alexandre Alain Heister, allemands, Nouméa
24 avril 1915	Melger, Antoine au Anzin, allemand, Paila

coll. ANC



Coll. M. Shekelton

du temps. L'épisode de la mondialisation du conflit dans l'océan Pacifique va avoir deux conséquences en Nouvelle-Calédonie.

La première mesure découlant de la déclaration de guerre déclenche l'arrestation immédiate des nationaux des puissances ennemies. Le décret métropolitain du 4 août 1914 retirant l'exequatur aux consuls allemands est promulgué au *Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie* deux semaines plus tard. Il n'y a pas de consul d'Allemagne à Nouméa, mais cette mesure concerne les Nouvelles-Hébrides et surtout les Établissements Français d'Océanie, où la communauté

allemande est importante. Mais ce décret va surtout entraîner l'arrestation immédiate des ressortissants allemands : « Une des premières mesures à prendre est, dans tous les cas, de procéder à l'expulsion des étrangers suspects qui devront immédiatement quitter le territoire de la colonie. Il me paraît inutile d'insister sur la nécessité d'expulser tout d'abord, les étrangers, négociants, colons et autres appartenant à la nation ennemie ; cette mesure découle du droit même de la guerre et implique, au besoin, l'emploi de la force. »

La seconde mesure est la mise sous séquestre des établissements commerciaux, industriels et agricoles appartenant à des Allemands, Autrichiens ou Hongrois, par application du décret du 27 septembre 1914 sur le séquestre des biens ennemis. Selon l'expression du Garde des Sceaux, ces biens sont destinés à servir « d'otage économique » lors d'éventuelles discussions sur les conditions ultérieures de la paix. Les séquestres sont prononcés sur la seule reconnaissance de la nationalité ennemie des intéressés, sans exception. Les quelques mesures d'indulgence touchent aux biens privés, essentiellement ceux d'hommes engagés dans la Légion étrangère ou ayant épousé une Française. Toutefois, le tribunal doit statuer et désigner un séquestre qui gèrera les biens saisis : sommes d'argent, commerces, exploitations agricoles ou minières. Le président du tribunal civil de Nouméa prononce ces séquestres entre le 20 février et le 2 juin 1915. Entre-temps, la mesure d'expulsion des ressortissants des puissances ennemies a été prononcée et presque tous ont été envoyés en Australie où ils termineront la guerre dans des camps de concentration.

Allemands et Austro-Hongrois du monde minier

Les dépôts d'argent en banque, mis sous séquestre à la Banque de l'Indo-Chine à Nouméa, permettent d'identifier ceux qui appartiennent aux nations ennemies, comme Georges Yélichich, un Austro-Hongrois, contremaître à la société Le Nickel à Thio, ou Wilhem Schweickert, un Allemand, ayant un dépôt d'argent en banque de 2 200 F, lui aussi employé à la SLN. En déplacement en Australie en août 1914, il est arrêté et interné dans un camp de concentration. Les séquestres des sommes d'argent de Georges Henri Heister et d'Alexandre Alain Heister, Allemands de Nouméa, sont déposés à la Société Havraise et à la société Ballande. Toutefois, leur père Georges Heister, propriétaire d'un immeuble à Nouméa où il réside, n'est l'objet d'aucune mesure.

Les sociétés Mines Nickélicères et Mont-Dô Réunies, « *présumées allemandes* », dont le siège social est à Paris, sont mises sous séquestre parce que l'un des actionnaires, Albert Schmidt, « *paraît être allemand* » ; sa nationalité ennemie est confirmée rapidement ainsi que la certitude qu'une grande partie des capitaux étaient allemands. Par contre, l'exploitation minière de la mine de cobalt située à My près de Kuakué est bien entre les mains d'un Allemand, Walter Selve, d'Altona en Westphalie ; son séquestre est prononcé.

Des Allemands faisant partie du personnel du transporteur de minerai de la Ouenghi (Thio) et les ouvriers du transbordeur de nickel de l'usine de Thio sont dirigés vers la quarantaine de l'îlot Freycinet dans l'attente du premier navire qui les déportera en Australie. Ils n'ont rien à saisir, comme Joseph Katawitch et Franck Khristovick, manœuvres à la Ouenghi (Thio), les Autrichiens Francesco Radovanovitch, ouvrier mineur au Mont-Dô, et Vonic Melhior, ouvrier mineur à Yaté. Même Georges Schmidt, un Allemand, directeur des Hauts-Fourneaux à Voh, n'a pas de biens saisissables. Tese Diregna, Marco Tomich, Yakora Sale, Sajeu Kutzma, Austro-Hongrois, manœuvres à Nouméa, qui travaillent dans les mines et au chemin de fer, n'ont rien à saisir mais ils sont eux aussi arrêtés. Antoine Robert Schmidt, un Allemand comptable à la société Le Nickel, subit le même sort ; néanmoins, il s'engage à la Légion étrangère en compagnie de Joseph Katawich.



Albert Schmidt et ses enfants,
coll. C. Brun

Ressortissants des puissances ennemies en difficulté

Le monde agricole n'est pas épargné. Louis Metzger, Allemand, propriétaire éleveur à Bourail, se voit saisir à la fois sa fortune en banque et sa propriété, tout comme Madame Veuve Gottlieb et ses fils Henri Abel et Ernest Abel, de Païta, ou encore Edouard Stanisich, Austro-Hongrois de Bourail. En revanche, les ouvriers agricoles ne possèdent rien mais ils seront également expulsés vers l'Australie, comme Nicolas Vomitch, Clément Sarzic et Yvan Niulina, trois Dalmates qui font du bois et du charbon à la Nondoué (Dumbéa) pour le compte de Monsieur Dillenseger. De même, Charles Louis Martin, cultivateur et contremaître à Voh, un Lorrain devenu Allemand après la défaite de 1870, et l'Autrichien Franjo Barcivevic, cantonnier au service de Monsieur Féré à Canala, ne possèdent aucun bien saisissable mais sont éloignés de la colonie. Cultivateur au Pont des Français, l'Autrichien Joseph Yvanowitch s'engage dans la Légion étrangère.



Édition F. D., à Thio

Thio (Nouvelle-Calédonie) — Vue prise à Dorret

coll. MDVN

Des libérés du bagne, dont certains réhabilités, vont également être déportés sur Sydney : Charles Williamson, ouvrier mineur à Dumbéa, et Adam Turkes, gérant de la station Soulard à Muéo, tous deux Allemands, libérés réhabilités. Christian Bernhold, Allemand, ancien condamné militaire, libéré, journalier sans travail, Hermann Valvoner, Autrichien, libéré de 1^{re} section, cuisinier à Bourail, Hermann Becker, Allemand, libéré de 2^e section, ouvrier mineur à Plum, vont rejoindre d'autres centres de détention tout comme l'Allemand Guillaume Schattauer, boulanger à La Foa, libéré de 1^{re} section ainsi que l'Autrichien Joseph Coste, aubergiste à Tomo, libéré réhabilité. Ainsi, quelques modestes commerçants sont touchés, issus ou non de la Pénitencière. L'Autrichien Bartell Yovanowitch, marchand à Nouméa, qui percevait une rente annuelle de la colonie suite à un accident du travail, est expulsé mais sa rente de 360 F n'est pas saisie. Un marin autrichien débarqué à Thio, sans emploi, sans rien à saisir, Stéphan Hoerynski, est également déporté en Australie.

Allemands, pionniers calédoniens

Des Calédoniens de longue date, Allemands d'origine comme Frédéric Charles Gaertner de Nouméa, et Antoine (ou Anton) Metzger, de Païta, et son fils, Louis Metzger, de Bourail, un *heimatlosen* pourtant né dans la colonie, sont également touchés par les mesures de séquestre mais évitent la déportation après que leur cas a été longuement examiné par le tribunal civil de Nouméa. Frédéric Charles Gaertner est d'origine allemande, il meurt en avril 1915. Il a deux enfants : son fils Charles, *heimatlosen*, est naturalisé australien, mais le fils de celui-ci, Charles, est mobilisé sous le drapeau français en 1914. Sa fille Catherine est mariée au docteur Fruitet, ancien médecin de la Marine après avoir été la veuve de Charles Pelletier, agent des Messageries maritimes à Nouméa. L'épouse de Charles Gaertner, Catherine, est la sœur d'Antoine Metzger. Antoine Metzger (1830-1926) était né à Erlenbach dans le Wurtemberg. Fuyant l'Allemagne de Bismarck, il était devenu chercheur d'or en Australie puis était venu s'installer en Nouvelle-Calédonie en 1859 à la suite de Paddon. Le père O'Reilly dit de lui qu'« *il avait conservé la nationalité allemande, n'ayant jamais voulu renier le pays qui l'avait vu naître ; mais il était heureux, en remerciement de l'hospitalité française reçue en Calédonie, d'avoir donné à la France huit soldats de son sang.* » Une autre situation va se résoudre au mieux : celle de Madame Veuve Hagen, commerçante à Nouméa, d'origine allemande. Née à Sydney en 1864 de l'Allemand Jean Charles Zeitler et d'Annie Chamberlain, sa qualité d'Allemande ne va pas pouvoir être établie car son père s'est fait naturaliser Anglais en 1860. Arrivée en Nouvelle-Calédonie, elle a épousé Nicolas Hagen, Allemand d'origine, dont le père s'était fait

Charles et Catherine Gaertner, et leur fille,
coll. C. Brun

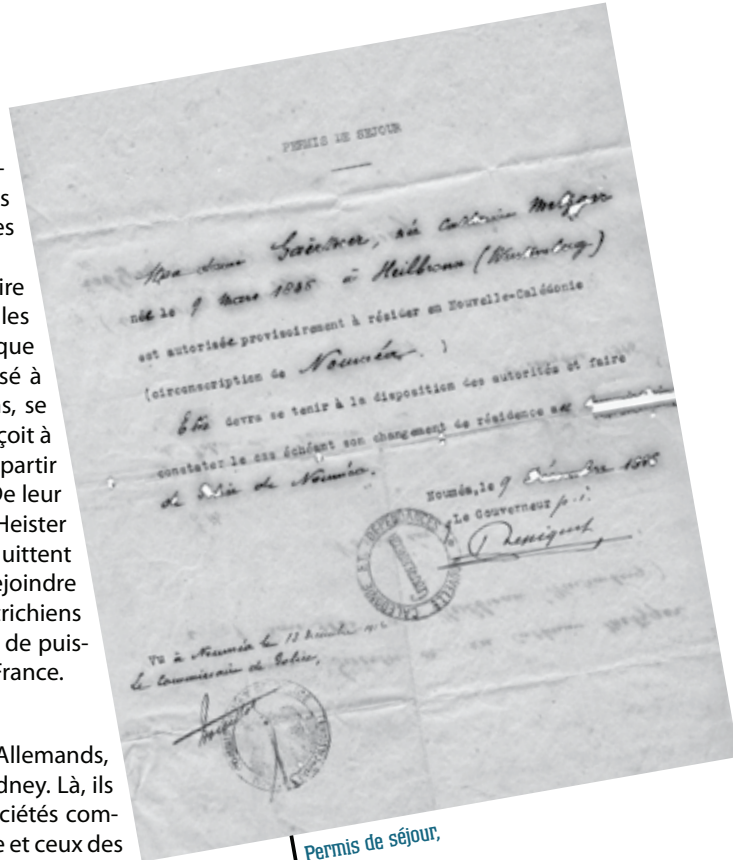


naturaliser en Australie. Nicolas Hagen s'est fait naturaliser Français en 1890. Sa naturalisation ne s'étend alors pas à son épouse et celle-ci reste Australienne. Cinq des fils de Madame Hagen sont mobilisés en 1914. Cette énumération à la Prévert ne doit cependant pas faire oublier que, pour prouver que la France est leur patrie, les *heimatlosen* s'engagent du côté de la France. C'est ainsi que Louis Metzger, le fils d'Antoine, qui n'avait jamais pensé à demander la nationalité française, va, à l'âge de 54 ans, se faire incorporer au bureau de la Légion étrangère qui reçoit à Nouméa les engagements des étrangers. Trop âgé pour partir au front, il servira néanmoins en Tunisie et en Algérie. De leur côté, Ernest et Henri Abel, ainsi qu'Henri et Alexandre Heister s'engagent également dans la Légion étrangère. Ils quittent Nouméa le 27 novembre 1916 par l'*El Kantara* pour rejoindre ultérieurement l'Algérie et le Maroc. Avec les trois Autrichiens ou Allemands, cela porte à huit le nombre d'originaires de puissances ennemies qui choisissent de combattre pour la France.

Expulsion et internement en Australie

Le 26 septembre 1914, la *Dumbéa* embarque huit Allemands, dont deux femmes, ainsi que deux Autrichiens pour Sydney. Là, ils rejoignent les Allemands et les Austro-Hongrois des sociétés commerciales de Tahiti qui n'ont pas réussi à fuir en Amérique et ceux des ex-colonies allemandes du Pacifique, dont un des plus célèbres prisonniers est l'ethnologue Bronislaw Malinowski, incarcéré pendant neuf mois avant d'être autorisé par les Australiens à poursuivre ses recherches en Nouvelle-Guinée. Madame Haurat, Messieurs Renner et Burgraff, des Allemands commerçants aux Nouvelles-Hébrides, sont déportés également sur Sydney par le *Pacifique* du 6 octobre 1914. Des marins allemands ou autrichiens, matelots à bord de navires de puissances neutres, sont arrêtés lorsqu'ils touchent un port calédonien ; ainsi, le 20 janvier 1915, trois Allemands et un Autrichien, matelots à bord du voilier norvégien *Far*, mouillé à Gomen pour y charger du minerai de nickel, sont internés à l'îlot Freycinet avant d'être expulsés vers l'Australie.

Laissant dans la difficulté les familles concernées pour encore deux ou trois ans après l'armistice de 1918, la liquidation des biens faisant l'objet d'un



Permis de séjour,
coll. C. Brun



Trois générations de Metzger :
Antoine, Frantz et René,
coll. C. Brun

séquestre est prévue par le décret du 17 septembre 1920, publié au *Journal Officiel de la République Française* du 22 septembre 1920. Seul le séquestre de la société des Mines Nickélicifères et du Mont-Dô Réunion attendra 1923 pour être levé. Ainsi, la Première Guerre mondiale a bouleversé la vie de certaines familles en leur rappelant qu'en cas de guerre, leur origine prévaut sur leurs sentiments d'appartenance patriotique et leurs intérêts économiques. Neuf Allemands, trois *heimatlosen*, douze Austro-Hongrois et trois Dalmates ont été concernés en Nouvelle-Calédonie.

À l'exception de trois ou quatre familles, ce sont tous des hommes de condition extrêmement modeste. Leurs enfants ont parfois été conduits à subir une enquête humiliante sur leurs origines. La majorité de ces déportés ne reviendra jamais en Nouvelle-Calédonie mais d'aucuns obtiendront l'autorisation du ministre de l'Intérieur français et, après avis du gouverneur, s'ils font l'objet de renseignements favorables, ils seront autorisés à regagner leur domicile et à récupérer leurs biens.



Prisonniers allemands travaillant dans les camps australiens, coll. privée

Les déportés de l'après-guerre 1920-1925

Les déportés de l'El Kantara (1920).

Entre 1920 et 1922, tous les déportés politiques arrivent à Nouméa par l'El Kantara qui assure la liaison régulière avec la métropole. Ainsi, de l'El Kantara du 5 mai 1920 débarquent cinq déportés qui, selon *La France Australe*, « ont été embarqués dans une chaloupe à vapeur et dirigés sur l'île Nou », avant d'être « embarqués par le prochain vapeur à destination de Maré ».

Parmi eux, Régnier et Rostand, compromis dans l'affaire du *Bonnet Rouge*, du nom d'un journal pacifiste, affaire qui a défrayé la chronique et qui touche également le milieu politique, et en particulier Charles Humbert, délégué de la Nouvelle-Calédonie à Paris.

Gustave Régnier, dit d'Auvillars, matricule de déporté simple 3438. Condamné à Paris, le 26 mars 1919, pour intelligences avec l'ennemi. Georges Ferré, visitant le Camp Est en 1930, en dresse un portrait haut en couleur : « un gros homme barbu, aux yeux pétillants d'une stupide malice ; à la lèvre humide et gouailleuse, éternellement secoué de rires importuns » qui va se promener une fois par semaine à Nouméa « coiffé d'un casque immaculé, une canne à la main ». Il se défend de relations suivies avec le *Bonnet Rouge* : « Je n'ai vu Almercyda que deux fois » déclare-t-il à Ferré. Almercyda était le fondateur du *Bonnet Rouge*. Sous ce pseudonyme, anagramme de « Y'a de la merde », écrivait Eugène Vigo, anarchiste mort dans sa cellule de la prison de Fresnes en 1917 et père du grand cinéaste français Jean Vigo. Comme Berton, Régnier écrit beaucoup pour clamer son innocence et protester contre ses conditions de détention ou l'interception de ses écrits, ce qui entraîne une intervention de la Ligue des droits de l'Homme auprès du ministère et lui vaut deux fois huit jours de cachot. La loi du 28 juillet 1923 ayant désigné le Camp central de l'île Nou comme lieu de déportation et le camp de Maré étant fermé en décembre 1925, Régnier est transféré au Camp central (actuel C.F.P.R.) puis détenu en toute illégalité au Camp Est où Georges Ferré le rencontre. Les inspecteurs chargés de la liquidation de l'Administration pénitentiaire en 1929 soulignent dans leurs rapports la nécessité de mettre fin à cette détention illégale, d'autant plus que Régnier commence à coûter très cher. Ainsi, après des « insultes à un surveillant », il a fallu déboursier la somme de 25 000 francs pour qu'il soit jugé par le conseil de guerre le plus proche, en Indochine ! En cas de nouvelle insubordination, il aurait fallu l'envoyer se faire juger en Martinique !

André Rostand, matricule de déporté simple 3439. Condamné le 24 janvier 1917 par le Conseil de guerre de Salonique pour intelligences avec l'ennemi, Rostand obtient la remise de sa

Durant la Grande Guerre, de nombreux soldats sont condamnés pour désertion, rébellion, ou intelligences avec l'ennemi. Les conseils de guerre prononcent le plus souvent la peine de mort, comme pendant les mutineries de 1917, mais également la déportation et la détention.

Ces conseils de guerre se tiennent en France mais aussi sur tous les champs d'opération où se trouvent des armées françaises et, dans les cas qui nous intéressent, au Liban, à Tunis, à Salonique ou en Macédoine.



L'El Kantara,
coll. M. Shekleton

déportation mais cette remise est accompagnée d'un interdiction de séjour de vingt ans sur le territoire français (dépêche du 10 avril 1923). Il quitte Nouméa le 15 juin 1923 sur le *Ville de Strasbourg* pour rejoindre sa famille en Crète. Son départ donne lieu à un sévère rappel à l'ordre du ministère, les Messageries maritimes ayant réclamé la somme 2 176 francs pour payer sa réquisition de passage ; le Département précise que Rostand « *aurait dû payer lui-même son voyage* ».

Les deux derniers déportés de l'*El Kantara* sont deux Arabes condamnés par des conseils de guerre tenus en plein conflit à Medenine en Tunisie. Il s'agit de **Belkacem ben el hadj Messaoud Leboudi**, matricule de déporté simple 3440, et **Aoun ben Ali Douadi**, matricule de déporté simple 3441, reconnus coupables, respectivement le 27 avril 1916 et le 20 mars 1917, de participation à un complot suivi d'actes pour en préparer l'exécution pour le premier et des mêmes faits pour le second, aggravés de participation à un pillage et port d'armes dans un mouvement insurrectionnel. Ils sont tous deux graciés par une décision du 4 octobre 1922 et quittent Nouméa sur le *Ville de Strasbourg* du 8 décembre 1923.

Trois déportés du Levant (1921)

Mustapha Agha Mahmoud, matricule de déporté simple 3442, et **Hassan Ahmed el Mahmoud**, matricule de déporté simple 3443, sont condamnés le 9 juillet 1920 par un conseil de guerre siégeant à Beyrouth à la déportation simple pour complot visant à porter le pillage dans Tartous en Syrie. Ils arrivent à Nouméa par l'*El Kantara* du 7 septembre 1921. Une dépêche ministérielle, datée du 7 juin 1922, fait savoir au gouverneur de la Nouvelle-Calédonie qu'en application de l'article 2 de l'accord d'Angora du 20 octobre 1921, tous les sujets ottomans détenus devaient être remis aux autorités turques dans une ville du Levant. Ces deux déportés sont donc graciés le 30 janvier 1923 et embarqués à destination de Marseille sur le *Ville de Verdun*, le 28 février suivant.

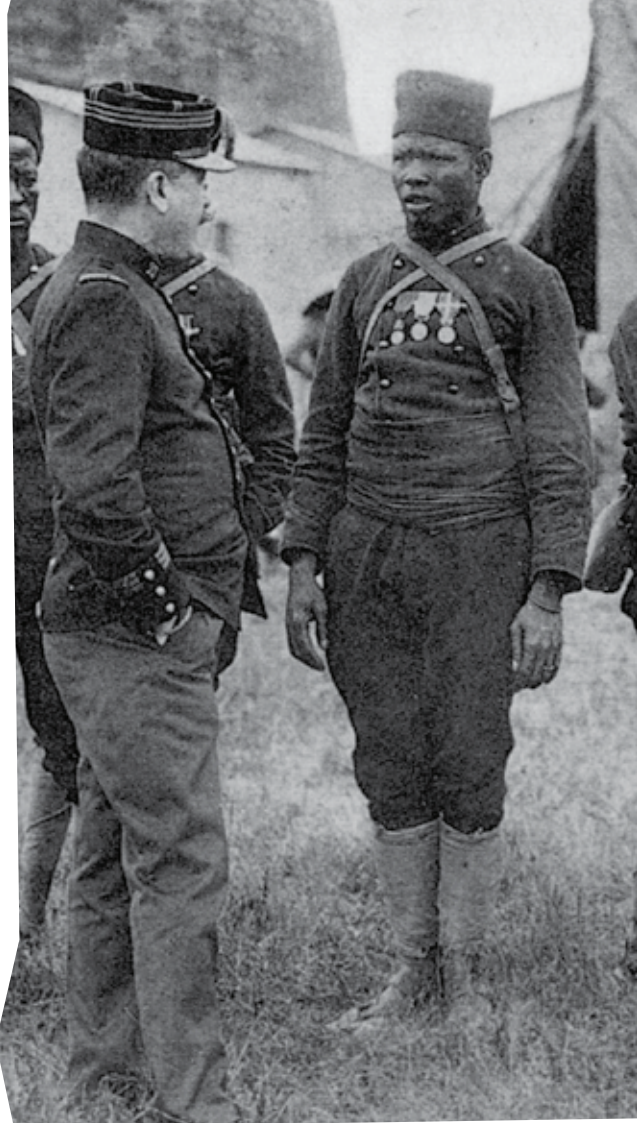
Artin Obanessian, matricule de déporté simple 3444. Condamné par le conseil de guerre d'Alexandrette en Syrie, il arrive lui aussi à Nouméa le 7 septembre 1921, par l'*El Kantara*. Son exil dans la colonie s'achève au bout de dix-huit mois et, le 28 février 1923, ce déporté d'origine arménienne est embarqué sur la *Ville de Verdun* vers Marseille, sa peine de déportation ayant été commuée en vingt ans de détention sur le territoire métropolitain. La dépêche du 31 juillet 1922 qui annonce la commutation de peine précise que la réquisition de passage doit être imputée au compte du ministère de la Justice. À la différence des deux précédents sujets ottomans, Obanessian n'a pas été complètement gracié.

L'accord d'Angora précité prévoyait en effet qu'une exception soit faite pour les chrétiens, qui ne devaient être remis aux autorités turques que sur leur demande. On peut penser qu'à la proximité du génocide arménien, les autorités françaises, en maintenant Obanessian en détention en France, lui ont certainement permis d'éviter le pire.

Deux évadés de l'*El Kantara* (1922)

Louis Fulop, matricule de déporté simple 3445, est condamné par le conseil de guerre de la 5^e région militaire siégeant à Orléans, le 8 juin 1920, pour désertion à l'intérieur en temps de guerre, désertion à l'extérieur en temps de guerre et intelligences avec l'ennemi. Il arrive en Nouvelle-Calédonie par la *Pacifique* le 22 mai 1922 après s'être évadé six jours avant de l'*El Kantara* à Newcastle, une évasion qui lui vaudra dix-huit mois d'emprisonnement par le conseil de guerre de Nouméa. Sa conduite, d'abord signalée comme déplorable dans les premiers mois, s'améliore ensuite aux yeux de l'Administration qui l'autorise à travailler sur la Grande Terre. Mais ce changement d'attitude, note le gouverneur, ne permet pas encore d'accorder une grâce au déporté Fulop « qui n'en est qu'à ses débuts dans la voie du relèvement ». En février 1924, il est donc autorisé à résider à Nouméa et travaille comme ouvrier chez M. Debien, entrepreneur en peinture. Puis il est employé sur l'exploitation forestière de M. Griffiths à Dumbéa. Louis Fulop a dû quitter la colonie par ses propres moyens car il est considéré comme évadé par l'Administration à partir du 3 janvier 1926.

Istuan Sziber, matricule de déporté simple 3446. Cet Hongrois, disciple de Bela Kun, est condamné à la déportation par le conseil de guerre des troupes françaises de Macédoine, le 27 mars 1920, pour excitation à la guerre civile et pillage. Il arrive par la *Pacifique* le 22 mai 1922 après s'être lui aussi évadé de l'*El Kantara*. Dès 1923, il formule une demande de recours en grâce qui lui est refusée (dépêches ministérielles du 9 novembre 1923 et du 22 janvier 1924). En 1924, il exerce comme aide gérant de hôtel de





Coll. S. Boubin-Boyer

la gare à Nouméa. Il est gracié par une décision du président de la République en date du 5 mars 1926. La dépêche qui notifie la grâce précise que « *L'État n'assure pas le rapatriement des déportés graciés* » et que Sziber « *devra voyager à ses frais pour rentrer dans son pays d'origine* ».

Un déporté par erreur (1923)

Marcel Delhaie, matricule de déporté simple 3447. Un conseil de guerre siégeant à Lille le condamne le 19 octobre 1920 pour désertion à l'intérieur en temps de paix et intelligences avec l'ennemi. Son « séjour » en Nouvelle-Calédonie est de courte durée puisque, arrivé le 17 février 1923 par le *Ville de Verdun*, il est rembarqué à destination de Marseille par l'*Antinoüs* du 27 octobre de la même année afin d'être transféré en Guyane. Que s'est-il donc passé ? La réponse nous est donnée par la dépêche ministérielle du 8 août 1923 qui précise que Marcel Delhaie a été condamné à la déportation en enceinte fortifiée et non pas à la déportation simple et qu'il aurait dû être déporté en Guyane. En conséquence, le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie reçoit l'ordre d'organiser son « *transfèrement à la Guyane* ».

Un tirailleur sénégalais (1925)

Cheikou Cissé, matricule de déporté simple 3448. Ce tirailleur sénégalais a été condamné par le conseil de guerre de Dakar, le 17 avril 1918 pour participation à un complot dans le but d'inciter à la guerre civile. D'abord déporté à tort en Guyane, il est ensuite dirigé de Saint-Laurent-du-Maroni sur Nouméa via

Fort-de-France. Le 8 juillet 1925, il débarque à Nouméa du *Louksor*. On le retrouve travaillant sur un chantier de routes à Muéo et Georges Ferré le décrit comme quelqu'un qui se serait *laissé* « *monter la tête par les agents des Soviets* ». Il faut dire que, pendant l'entre-deux guerres, d'innombrables dépêches ministérielles classées secrètes parviennent aux gouverneurs des colonies françaises pour les mettre en garde contre « *la propagande bolchévique* ». Cheikou Cissé a depuis fait l'objet de nombreuses études historiques où il est considéré comme un héros des luttes anticoloniales. Il ne sera transféré en Guyane que le 17 février 1932, jour où il embarque sur le *Ville de Strasbourg* pour Fort-de-France. Il était temps : depuis la loi du 31 mars 1931, la déportation ne pouvait plus s'exercer en Nouvelle-Calédonie.

En septembre 1940, la mise en place du nouveau gouvernement de la France libre en Nouvelle-Calédonie pose de nombreux problèmes car il a beaucoup d'adversaires. Le gouverneur Sautot doit alors prendre différentes mesures pour asseoir

Les Déportés du Ralliement

le régime : propagande, mesures administratives et militaires, internement des adversaires, rapatriement des vichystes vers un territoire resté fidèle à Pétain : l'Indochine.

« La Nouvelle-Calédonie est le seul territoire où se sera développé un mouvement de masse en faveur de la poursuite de la guerre », note Jean-Louis Crémieux Brilhac dans son ouvrage *La France Libre*. Effectivement, dès l'appel de 18 juin, deux mille personnes se réunissent devant l'hôtel de ville de Nouméa pour clamer leur attachement à de Gaulle. Le gouverneur en place, monsieur Pélicier, tergiverse. Le Conseil général demande sa démission. Il est alors remplacé par le colonel Denis. Mais, le 19 septembre 1940, Henri Sautot, commissaire résident aux Nouvelles-Hébrides, débarque à Nouméa et est nommé par le général de Gaulle « gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, commissaire général de la France libre dans le Pacifique ». Le gouverneur Sautot doit alors prendre des mesures « pour gérer la colonie en guerre ». Il veut implanter rapidement le règne de la France libre afin qu'il soit reconnu par tous. Il s'agit d'un « gros travail administratif pour assurer un fonctionnement normal et loyal ».

La propagande

Les instructions de de Gaulle sont formelles :

« Nous n'obligeons personne à se rallier à nous et à nous suivre. Tout fonctionnaire civil, tout officier et sous-officier de carrière refusant de nous rejoindre sera rapatrié sur la France à la première occasion. »

Des familles calédoniennes, surtout nouméennes, des directeurs de maisons de commerce, quelques familles d'anciens combattants, admirateurs de Pétain ne reconnaissent pas le régime gaulliste. Des assemblées locales sont également composées d'adversaires plus ou moins déclarés au mouvement. Il faut alors les convaincre. Si plusieurs d'entre eux se rallient rapidement, les plus irréductibles subissent des mesures d'expulsion.

À l'opposé, les militaires d'active essayent de convaincre les résistants gaullistes. La plupart des membres du personnel administratif et militaire décident d'abandonner leur poste et de quitter la colonie.

Henri Sautot signale les difficultés et les défaillances dans le personnel de l'enseignement primaire et secondaire, dans la gendarmerie, dans les services de la communication (T.S.F.), des douanes et de l'enregistrement. Les services de la santé déclarent qu'ils observeront une neutralité absolue. Trois méde-



Le *Dumont d'Urville* venu protéger les pétainistes à Nouméa, extrait de *Grandeur et décadence de la Nouvelle-Calédonie, de Sautot*, coll. MDVN

cins demandent leur rapatriement et sont remplacés par des médecins libéraux. Les services des postes, des travaux publics, du trésor et surtout le service topographique sont épargnés par la propagande vichyste. Ces services sont bien implantés en brousse et constitués de Néo-Calédoniens influencés par le capitaine Dubois. Il s'agit de Fiori, Baudoux, Pètre, Satragne, Morlet, Bannuelos...

Le contingent des expulsés

Les mesures administratives et militaires prises par le gouverneur Sautot sont très autoritaires. Le 19 septembre au soir, il arrête le colonel Denis, gouverneur et commandant supérieur des troupes, qui s'est montré hostile au Ralliement. Il est mis en résidence surveillée à La Foa. Le lendemain, c'est l'arrestation de quatre autres officiers. Les sous-officiers marquent également leur antagonisme. Malgré une dernière tentative de Sautot pour les convaincre, tous, sauf deux, suivent leurs officiers. Le gouverneur décide alors, suivant les directives du général de Gaulle, que tous les officiers, sous-officiers et fonctionnaires qui n'ont pas fait allégeance, soient rapatriés. En attendant, il prend des mesures d'exception en créant un camp d'internement à l'îlot Freycinet et en réquisitionnant, le 23 septembre 1940, pour le compte de la France libre, le *Pierre Loti* des Messageries maritimes. La majorité des fonctionnaires et des militaires dont l'attitude ne nécessite pas d'internement sont logés à bord en attendant le départ. Ainsi, au début du mois d'octobre 1940, les membres du personnel civil et militaire ainsi que leurs familles, soit 217 personnes, sont logés sur cet « hôtel flottant ». Le 11 octobre, le *Pierre Loti* quitte Nouméa pour l'Indochine via Sydney. À bord, se trouve également le colonel Denis que Sautot refuse de garder plus longtemps. À la demande du gouverneur, le *Pierre Loti* est accompagné du croiseur australien *Adélaïde*. Le convoi arrive à Haiphong, près d'Hanoi, un mois plus tard, selon l'étude de Caroline Lauvray.

D'autres fonctionnaires sont, par la suite, mis en résidence surveillée. Certains auraient été expédiés en Syrie par le *Cap de Palmes*. Un des objectifs de la milice civique de la France libre, créée le 2 août 1941 et commandée par le capitaine Dubois, est « *la défense du régime de la France libre contre tous les adversaires de l'intérieur et de l'extérieur* ». Des enquêtes sont donc menées contre d'éventuels dissidents. Le plus célèbre demeure le Révérend Père Rouel, complètement disculpé lors de l'enquête. Il est cependant arrêté quelques mois plus tard sur ordre de l'amiral d'Argenlieu. S'ouvre alors une autre page de l'histoire calédonienne...

La déportation japonaise en Nouvelle-Calédonie

Le lundi 8 décembre 1941, au lendemain de l'attaque de la base américaine de Pearl Harbor, le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, Henri Sautot, met en œuvre le plan de défense. À cet effet, il transmet ses consignes par télégramme aux représentants de l'administration de la colonie.

Arrestation des Japonais en Nouvelle-Calédonie

À Nouméa, 220 Japonais de 18 à 50 ans sont arrêtés dans le plus grand calme et sont conduits par un car des Messageries Automobiles sur la place d'armes (place Bir Hakeim), entourée de barbelés pour la circonstance. La garde est confiée à des sentinelles indigènes. Faute d'avoir pu être transférés directement à Nouville, ces prisonniers passent leur première nuit de captivité en plein air.

À l'intérieur de la colonie, ce sont les gendarmes qui procèdent à l'arrestation des Japonais, lesquels sont rapidement dirigés sur Nouméa.

« *Les sujets du Mikado ont été dignes, comprenant très bien la situation* », peut-on lire dans *La France Australe* du 13 décembre 1941. « *Cependant, un certain malaise régnait parmi la population bourraillaise de voir appréhender ces gens laborieux, auxquels ils étaient habitués depuis de nombreuses années.* »

Le consul du Japon, Yoshiro Yamashita, le vice-consul Matsuda, leur cuisinier Sato et les 105 maraîchers des environs de Nouméa sont laissés en liberté sous contrôle judiciaire. Les Japonaises sont exclues de ces mesures, à l'exception de Berthe Kitazawa-Fouque, dirigée vers l'îlot Freycinet. Des mesures d'urgence sont demandées pour la conservation des biens et des denrées périssables. Dès le 17 décembre, le gouverneur Sautot fait instruire par ses services un décret de déchéance à l'égard de 13 Japonais naturalisés Français, s'étant illustrés par leur solidarité avec les Japonais internés. Tous les comptes en banque déposés par les ressortissants japonais sont bloqués.

Un règlement est pris pour l'ensemble des camps de concentration établis à Boulouparis, Bourail et Nouville. La gendarmerie de chaque circonscription est responsable de chaque site. Le camp de Nouville est confié au service de la sûreté. La garde de ces camps reste sous contrôle militaire.

Au lendemain de l'attaque de la base de Pearl Harbor, le Pacifique rentre dans le conflit mondial.

La chasse à la population nippone est lancée à travers les archipels océaniques. Espions ou sujets japonais intégrés au sein des communautés calédoniennes, tous sont suspectés, arrêtés et déportés...



Inauguration de la maison Tanghène en 1938, coll. Tanaka. Les Japonais font partie de la société calédonienne.



Lieu d'internement à l'île Nou,
coll. MDVN

Ce même 8 décembre 1941, R. Kuter, commissaire-résident de France aux Nouvelles-Hébrides, informe le gouverneur Sautot de l'arrestation des 31 Japonais (30 ressortissants français et 1 britannique) demeurant à Port-Vila, avant leur transfert en Australie. Avec le décalage horaire, Tahiti sera la première île du Pacifique à procéder à l'arrestation de ressortissants japonais ; ils sont huit à la mine de phosphates de Makatéa.

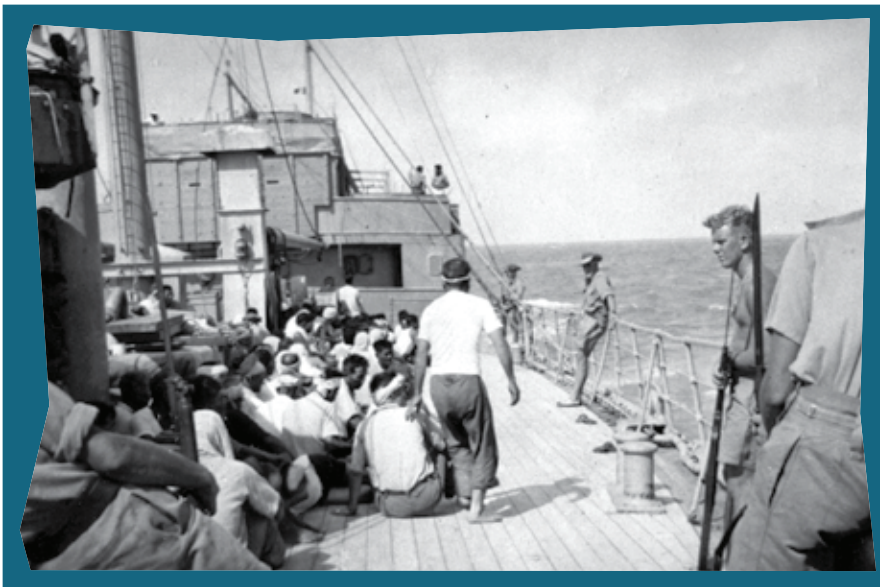
Le camp de Nouville

Par arrêté n° 1259 du 16 décembre 1941, Henri Sautot crée un camp de concentration d'une capacité de 700 à 800 personnes, « [...] destiné à recevoir les ressortissants ennemis et, sur ordre spécial, les Français ou les ressortissants appartenant à des pays neutres considérés comme sympathisants

avec les puissances ennemies ». L'alimentation est assurée par le gestionnaire comp-table de l'asile de Nouville et les soins médicaux par son médecin-chef. Les internés hospitalisés sont traités dans une salle spéciale, considérée comme une annexe dudit camp. Ainsi, les locaux de l'ancien dock de Nouville - aujourd'hui le théâtre de l'île - sont remis en état. On procède à l'installation d'une station de refoulement de l'eau. Une infirmerie y est aménagée. Les travaux de rénovation sont assurés par les prisonniers eux-mêmes, l'ensemble est clôturé de barbelés, sous la direction d'un contremaître du service des travaux publics.

Auguste Parawi-Reybas, ancien conseiller territorial, se rappelle : « (...) le camp de concentration, on l'avait entouré avec du grillage de 12 mètres de haut, [...] toute la journée, ils restaient là. Personne n'avait le droit de sortir. C'est donc moi qui gardais la clé de la porte de sortie. [...] Ils étaient bien nourris. Les repas étaient préparés par l'asile de Nouville. [...] Lorsqu'ils (les Japonais) m'ont vu à Nouville au moment du ramassage, ils avaient les larmes aux yeux. Surtout les Japonais de la communauté de Houailou et ils me reprochaient, « Auguste, pourquoi ? » Moi, je n'y étais hélas pour rien. [...] Le soir souvent, je passais la nuit avec eux jusqu'à dix heures, on jouait aux cartes. [...] Ils étaient certes Japonais de cœur mais aussi Calédoniens vis-à-vis de leurs enfants. [...] A l'époque, ils ont créé des emplois. Quand ils sont partis, il n'y avait plus rien. Ils ont laissé un vide. »

Néanmoins, les propos diffèrent quelque peu suivant les témoignages : « Le camp de prisonniers créé rapidement et entouré de barbelés n'offrait, souligne pour sa part Tadao Kobayashi, aucune installation convenable. Il n'y avait pas de dortoirs et, pour les lits, on allait chercher des feuilles mortes. Dans la



chapelle, il n'y avait ni eau ni électricité. Quand ils allaient chercher de l'eau jusqu'au puits tout proche, les marins ordonnaient à haute voix « Allez, allez vite ! » en pointant leurs baïonnettes. La nourriture était frugale ; le matin, une tranche de pain et du café bouilli dans un tonneau métallique, le midi et le soir, comme il n'y avait pas d'ustensiles, on faisait cuire du riz d'importation dans un tonneau et sur ce riz qui n'était pas assez cuit, on ajoutait du jus de viande. »

Toutefois, il semble que les prisonniers ont été traités correctement ; les familles pouvant le cas échéant améliorer leur ordinaire. Il est bien certain que les conditions précipitées d'accueil de plusieurs centaines d'hommes ont posé des problèmes de logistique.

Du fait du *black-out* imposé, la lumière est certes coupée, mais à l'intérieur, les prisonniers peuvent se servir de leurs lampes à pétrole. Le couchage, constitué par de la paille « (...) n'est peut-être pas luxueux, mais c'est ce que l'on emploie d'ordinaire pour les soldats en campagne et je doute, précise le gouverneur par intérim Laigret à l'amiral d'Argenlieu, que les internés dans les pays en guerre soient toujours munis de lits complets. » L'eau nécessaire au camp est fournie par un puits, puis par citernes alimentées par chalands de Nouméa ; la ration quotidienne par homme est de 20 litres. Le lavage du linge s'effectue au puits situé derrière le camp. Une enceinte tôleée accueille le coin salle de bain. Durant les premiers jours, il semble que les ustensiles de cuisine aient manqué. Par la suite, les Japonais reçoivent un quart, une assiette, une cuiller et une fourchette. Il n'a pas été fourni de vêtements ; les internés ayant été autorisés à prendre avec eux du linge. De plus, ils peuvent recevoir de leur famille ce qu'ils souhaitent. Certains se font livrer

Le Cap des Palmes,
lors du second convoi vers l'Australie,
coll. J. Attneave

INTERNEE		PRISONER OF WAR	
Rank		Date of Capture	
Place of Capture		Date of Birth	
Place of Birth		Trade or Occupation	
Religion		REPORT A. 2008	
REPORT		REPORT	
Date	From whom received	Signed at	
9-6-42	St. Louis	St. Louis	
10-6-42	St. Louis	St. Louis	
21-5-43	St. Louis	St. Louis	
29-5-43	St. Louis	St. Louis	

la gamelle de Nouméa accompagnée de vin ou d'autres alcools. Pour ce qui concerne la nourriture, loin de ne recevoir que du riz et de la viande, chaque interné reçoit une dotation en pain, légumes, sucre, thé et sel.

Le transfert en Australie : quatre convois du 19 décembre 1941 au 30 mai 1942

Dès juin 1941, Henri Sautot s'adresse au gouvernement australien pour transférer dans leurs camps d'internement la colonie japonaise de Nouvelle-Calédonie, forte de 1 140 personnes.

Au 16 décembre 1941, on compte 503 Japonais au camp de concentration de Nouville et 400 à celui de Bourail. 76 sont évacués de Bourail pour compléter l'effectif du premier convoi. Dans cet effectif figurent le vice-consul Matsuda, son épouse, ainsi que Berthe Kitazawa-Fouque ; l'embarquement doit, en principe, s'opérer sur le *Néo-Hébridaïs*. Mais le contingent de 300 sera embarqué finalement sur le *Cap des Palmes*, unité de la défense navale de la France libre. L'opération s'effectue le 19 décembre à Nouville, en toute discrétion. Les Japonais sont autorisés à emporter du linge et des affaires personnelles, ainsi qu'une somme d'argent n'excédant pas 500 francs.

L'envoi d'un nouveau contingent est sollicité auprès de l'Australie.

Le *Polynésien* est retenu, dans un premier temps, pour partir avec 175 Japonais et une garde militaire de 20 personnes, le reste des 125 Japonais pouvant partir vers la fin du mois sur la Nouvelle-Zélande. Mais c'est finalement le *Cap des Palmes* qui prend en charge le deuxième contingent, le 19 janvier 1942. On y compte le consul Yamashita et son cuisinier ainsi que 295 hommes, 3 femmes et 1 enfant, soit 311 personnes. Des artilleurs australiens, venus installer les canons de six pouces sur le Ouen-Toro, profitent également de cette navette.

Les démarches auprès du gouvernement néo-zélandais n'ayant pas abouti, semble-t-il, l'Australie est encore requise. C'est le *Cap des Palmes* qui le 22 février 1942, une fois de plus, embarque un troisième contingent de 257 personnes, auquel les autorités rajoutent deux Italiens.

Une dernière fois, l'Australie est sollicitée pour le reliquat des Japonais internés à Nouville, en particulier 162

hommes en âge de prendre les armes, qui inquiètent particulièrement l'état-major américain. Le vapeur américain *Crémer* reçoit à son bord 226 passagers.

En juillet 1943, le gouverneur Montchamp confirme à Alger que le camp de concentration de Nouville a besoin d'un budget de 4 000 francs par mois pour prendre en charge une vingtaine de Japonais intransportables du fait de leur âge ou de leur état de santé.

JAPANESE SERVICE AND CASUALTY FORM

Other Names: Toshimatsu

Nationality: Japanese

Marital Condition: Married

Next of Kin: Sami KADOOKA

Address of Next of Kin: 953 Okashoji Ryubo-mura, Yatsushiro-Gun, Kumamoto-ken, Japan

Relationship: (Wife)

Identification - Color of Hair: Black Eye: Brown

Date of Casualty	Place of Casualty	Authority A.S.P.A. or other Documents	Signature of Officer in Charge of Report
5-6-42	Baytham	2/3	Ray
5-6-42	do	do	do
5-6-42	Ray	do	do
11-5-42	do	do	do
13-5-42	London	do	do

Antoine de Ray
Berthe Kitazawa-Fouque
Berthe Kitazawa-Fouque

Carte de déportation
d'un japonais,
coll. Yvette Kadooka

Les camps australiens

Après trois jours de traversée éprouvante entre Nouméa et Sydney, les internés sont conduits dans quatre camps, hormis la famille du vice-consul Matsuda, laquelle est remise au consulat du Japon, à Sydney. À Tatura, dans l'État du Victoria, deux camps d'internement sont installés, le camp n° 1 et le camp n° 4 B, pour les ménages japonais. À Hay en Nouvelle-Galles du Sud, on trouve le camp d'internement n° 3. Enfin, à Loveday, Australie du Sud, le camp d'internement n° 14 accueille les autres nationalités et les Japonais à partir du troisième convoi. Certains d'entre eux font l'objet d'un échange avec des prisonniers de guerre. Le 16 août 1942, ils sont transférés par les Australiens vers le Japon, via Lorenzo-Marqués (Maputo, capitale du Mozambique), à bord du *City of Canterbury*.

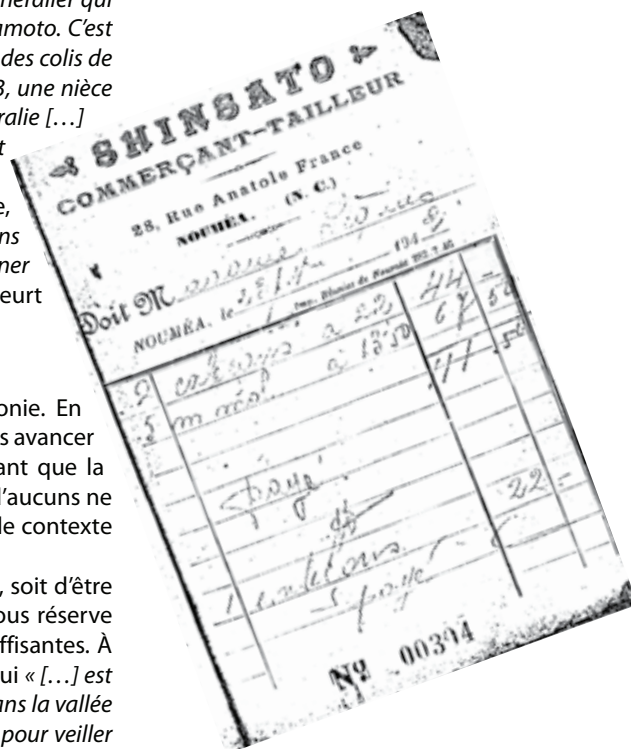
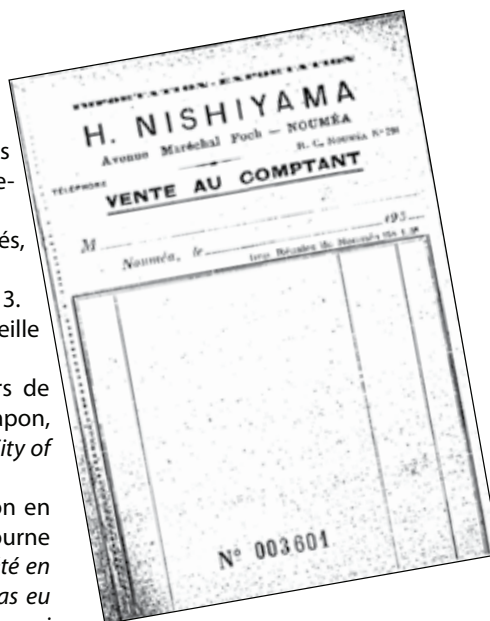
Le père d'André Nakagawa, actuel consul général honoraire du Japon en Nouvelle-Calédonie, est transféré en Australie. Après guerre, il retourne au Japon définitivement. « Pendant toute la période où (mon père) a été en Australie, se souvient André Nakagawa, nous n'avons pratiquement pas eu de nouvelles. J'ai pu retrouver (sa) trace grâce à un capitaine de minéralier qui est allé dans la région de Nagasaki, qui n'est pas très loin de Kumamoto. C'est là que mon père résidait. Chaque voyage, nous lui remettions alors des colis de linge, de la nourriture, un peu d'argent. [...] J'ai rencontré, en 1963, une nièce chez qui il avait habité. Nous avons parlé de son existence en Australie [...] dans le camp d'Hay. Il m'a dit qu'il avait été très bien traité. Ce n'est qu'en 1946 qu'il est retourné au Japon. »

Otsuka Katsujiro, quant à lui, après avoir été expulsé en Australie, retourne directement, lui aussi, au Japon. « Quand les relations diplomatiques seront revenues à la normale, je pourrai retourner retrouver ma famille ». Tel est son vœu le plus cher ; hélas, il meurt dans un accident du travail.

Peu de retours et beaucoup de souffrance

En définitive, peu de Japonais reviennent en Nouvelle-Calédonie. En premier lieu, il fallait obtenir une autorisation du gouverneur, puis avancer les frais de transport soit par avion, soit par minéralier. D'autant que la plupart d'entre eux ont refait leur vie au Japon. En second lieu, d'aucuns ne souhaitaient plus revenir dans un pays d'où ils ont été chassés, le contexte international du moment les ayant désignés comme ennemis.

Après la guerre, les Japonais internés à Nouville auront le choix, soit d'être rapatriés au Japon, soit de demeurer en Nouvelle-Calédonie, sous réserve de préciser un lieu de résidence et de justifier de ressources suffisantes. À Hienghène, le journaliste Lionel Duroy en retrouve un, Tanaka qui « [...] est le descendant de la seule famille japonaise autorisée à demeurer dans la vallée (de la Hienghène) en 1942. Quarante ans après, le voici volontaire pour veiller au bon déroulement des élections de la République, preuve qu'on a eu raison de ne pas le confondre avec les traîtres nippons ».

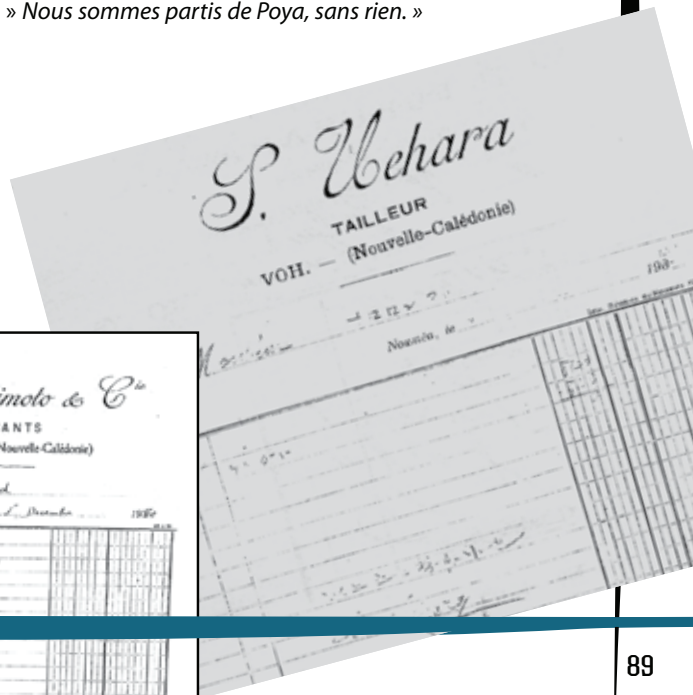




Prisonniers japonais sortant
pour aller travailler,
coll. Kadooka

Les secteurs économiques détenus en majorité par des Japonais enregistrent une baisse d'activité notable. « *Un grand vide*, indique Auguste Parawi-Reybas. *Partout à Houailou, il fallait attendre des années et des années pour que d'autres commerçants remplacent les Japonais.* »

Pour la plupart des familles, le départ du chef de famille engendre une situation difficile : « (...) *Les enfants ont été dans l'obligation de se mettre au travail pour pouvoir améliorer la situation* », rappelle André Nakagawa. Enzo Kitahara souligne encore la rigueur de cette nouvelle situation : « *Pour nous, ce fut pire. Les autorités françaises sont venues, nous ont dit « Vous les Japonais, dégagez ! » Nous sommes partis de Poya, sans rien.* »



Souvenirs d'André Nakagawa

*Traumatismes
de familles déchirées
et perdues...*

« Mon père est arrivé en Nouvelle-Calédonie vers 1910 pour travailler pour la société Le Nickel avec un contrat classique de cinq ans. Il travaille ensuite à Yaté, toujours pour la société Le Nickel, et c'est là qu'il se marie, en 1920. Il a quatre enfants : trois filles et moi-même, le benjamin. Après Yaté, il descend travailler à Nouméa comme taximan, puis comme jardinier. Pour terminer, il part travailler pour la société Le Fer à Goro. Pendant les vacances, j'avais la possibilité d'aller retrouver mon père, car, en sa qualité de cuisinier, il ne demeurait pas en dortoir mais disposait d'une chambre particulière attenante à la cuisine, ce qui lui permettait de me recevoir. Je restais pendant les deux mois de vacances avec lui avant de redescendre à Nouméa. Lui, descendait assez rarement à Nouméa.

Le départ

En 1941, à la déclaration de guerre, mon père est arrêté comme tous les autres Japonais et est interné à Nouville. Malheureusement, je n'ai pas la chance durant cette période de le rencontrer. Je pense que seuls les enfants qui avaient un père naturalisé français en avaient le droit. Mon père avait gardé sa nationalité. Pendant toute la période d'internement en Australie, nous n'avons pratiquement pas eu de nouvelles. Notre père prisonnier, on se disait : « *On va bientôt le revoir, sa famille est à Nouméa, ils vont le relâcher* », mais, s'ils ne l'ont pas relâché, c'est pour la bonne raison qu'il n'était pas de nationalité française. On se disait : « *La guerre ne va pas durer longtemps, ils vont nous le renvoyer ici.* » Le malheur, c'est qu'après la guerre, ils ont tous été renvoyés au Japon. On ne leur a pas posé la question : « *Est-ce que vous voulez revenir en Nouvelle-Calédonie ?* »

Les retrouvailles

En 1950, dès le retour des premiers minéraliers japonais, les descendants de Japonais locaux ont eu la joie de rencontrer les équipages ; nous les recevions dans nos familles. J'ai retrouvé la trace de mon père grâce à un capitaine de minéralier qui a pu se rendre dans le village où mon père avait été accueilli par sa famille. C'est là qu'il a pu lui donner de nos nouvelles. Chaque voyage, nous remettions alors des colis de linge, de la nourriture, un peu d'argent. Quand, en 1963, je suis allé le voir, nous avons parlé de son existence en Australie, de ses trois ou quatre années passées dans le camp d'Hay. Il m'a dit qu'il avait été très bien traité. Il pensait bien sûr beaucoup à nous, mais il savait qu'il n'y avait pas eu la guerre en Nouvelle-Calédonie. Il savait que nous n'étions pas en danger, donc il ne s'inquiétait pas trop pour nous.

Japonais embarquant
pour le camp de Hay,
coll. M. Shekleton





André Nakagawa et son père,
coll. A. Nakagawa

Ce n'est qu'en 1946 qu'il est retourné au Japon. Il s'était dit la vie en Nouvelle-Calédonie pour lui c'est terminé. En effet, je pense que cela a été une grosse déception pour lui d'être expulsé après avoir passé plus de trente années en Nouvelle-Calédonie. Comme tous ces vieux Japonais, il se considérait un peu comme calédonien.

Malheureusement, la guerre est arrivée et l'internement l'a marqué énormément. En fait, ce n'était pas tellement le fait d'être trop vieux mais sûrement d'avoir été ramassé dans de telles conditions et séparé de sa famille brutalement. Cela a dû être un véritable traumatisme. Mais il a été très heureux de m'avoir revu, il voulait me revoir avant de mourir. Moi aussi.

Japonais mais Calédonien de cœur

Depuis 1950, je me suis toujours dévoué pour les relations entre la Nouvelle-Calédonie et le Japon. C'est en 1984 que j'ai été nommé consul général honoraire du Japon en Nouvelle-Calédonie. Je pense que le ministère des Affaires étrangères a peut-être fait ce choix en reconnaissance de mes bons et loyaux services rendus à la nation ; les représentants des sociétés japonaises ont soutenu ma candidature. Cela va faire dix ans (au mois d'avril 1994) que j'occupe cette fonction et pour moi c'est bien sûr un grand honneur de représenter une population de cent vingt millions d'habitants. Mais, comme tous les enfants du pays, on est avant tout Calédonien. Pour nous c'est sacré, c'est notre terre natale. »

Nouvelle, le 21 Fév 42
Mademoiselle Yvonne
Mademoiselle Polette
Mademoiselle Jeanne
Monsieur André

Chers mes enfants...

Au moment où je pars et après
renouveler mes enfants, mes vêtements
pendant mon séjour ici au camp, mes vêtements
de tout ce que vous avez fait, votre plus subite
la tranquillité, et toute sorte de prospérité,
au Japon, pour vos tous.
Soyez courageux et gaies, j'attends
avec impatience de vous revoir dans
parce que nous sommes heureux de vous
garder la bonne santé.
Bon Courage

A. Nakagawa

Carnet de bord de René Pognon

Le 29 avril 1942, le gouverneur Sautot, qui avait été chargé par le général de Gaulle d'organiser le ralliement à la France libre aux Hébrides et en Nouvelle-Calédonie, est rappelé à Londres par le général de Gaulle. Grosse émotion dans toute la colonie : personne ne veut accepter ce rappel. Sautot commence par obéir mais, le 30 avril, une pression unanime le fait changer d'avis.

L'amiral D'Argenlieu, qui est à l'origine de ce rappel, le fait arrêter de nuit ainsi que quelques membres influents de la société calédonienne : Pierre Bergès, président du conseil d'administration, M. Moulédous, vice-président, Élie Solier, jeune magistrat calédonien, et René Pognon. Leur départ entraîne les jours suivants grève générale, mouvement de foule spontané, arrestation de l'amiral d'Argenlieu et de quelques membres de la Mission...

« (...) ce soir 5 mai, nous sommes sur le *Chevreuil*. Nous nous retrouvons tous les quatre à dîner mais nous ignorons la présence du gouverneur à bord.

Mercredi 6 mai

Partis de Nouméa vers 9h du matin, nous avons marché toute la journée, sans but. Le bateau roule et tangue, tous sont malades. Finalement, le soir à 6h, le *Chevreuil* revient mouiller au phare de Nouméa (à 18 km de la ville néanmoins). Nous avons trouvé le gouverneur Sautot à bord et causé avec lui de nos arrestations. A 19h, on nous dit que nous pouvons écrire chez nous. Nous écrivons quelques lignes pour rassurer les nôtres. Ces lettres n'ont été remises à nos familles que le 14 mai, 8 jours après ...

Jeudi 7 mai 1942

Le *Chevreuil* qui a passé la nuit au phare sans que personne le sache à Nouméa, en repart à 5h du matin. À 8 ou 9h, le *Chevreuil* a reçu un SOS d'un vapeur grec qui était attaqué par un sous-marin japonais, à 20 miles du phare de Nouméa, juste à l'endroit où nous étions passés nous mêmes deux heures avant. Au lieu de se précipiter vers l'appel, le commandant du *Chevreuil* a demandé des instructions à Nouméa. Il lui est répondu de « continuer sa mission » et il continue sa route, en effet, sans s'occuper du vapeur grec canonné pendant deux heures par le sous-marin et finalement coulé. Or le *Chevreuil* est un chasseur de sous-marin très bien armé et équipé pour ce genre de combat (grenades sous-marines, ...). C'est là un fait unique et très grave dans les annales maritimes.

Toute la journée à rouler en pleine mer, malades ; enfin vers 4h du soir, on arrive près de l'île Walpole, 140 miles de Nouméa. Petit îlot de 3 Km de long, entouré de hautes falaises verticales s'élevant tout autour à 80 mètres de haut au-dessus de l'eau. Nous y débarquons à 5h50, tous les quatre. Le gouverneur Sautot est épouvanté de nous voir descendre là-dessus. Il me donne son casque car je n'ai toujours pas de chapeau. Nous n'avons pas de bagages, ni de linge, ni rien. Débarquement extrêmement difficile. Gymnastique au-dessus de la mer pour atterrir sur Walpole. Bergès et Moulédous en ont été fort éprouvés. En haut, installation dans deux chambres – ni matelas, ni draps, ni rien-. Paillasse d'herbe sèche. Nous sommes gardés par cinq tirailleurs canaques amenés avec nous et un aspirant nommé Rouleau.

Vendredi 8 mai 1942

Les quatre otages s'installent le moins mal possible à Walpole et se reposent. Pour moi, c'est la quatrième fois que je viens à Walpole et j'en ai pris mon parti philosophiquement, mais les trois autres souffrent et sont furieux et déprimés.

Samedi 9 mai

Nous recevons à Walpole un radio envoyé par le commandant Cabanier, nous certifiant que notre retour sera très proche et demandant de nos nouvelles. Nous ignorons totalement tout ce qui s'était passé à Nouméa. Nous n'en avons aucune idée. Ce radio nous fit quelque plaisir, mais il était tout de même un peu vague. Et en fait, de retour « très proche », ce ne fut que huit jours plus tard, le samedi suivant, que le bateau revint...

Dimanche 10 mai

A Walpole, nous passons notre temps comme nous le pouvions. Nous avons répondu au commandant Cabanier disant d'aviser nos familles de notre retour annoncé comme proche. Walpole est relié à Nouméa par un poste de radiotélégraphie. Mais depuis vendredi 8 mai, le poste Radio-Gaveau ayant été dévasté et ne fonctionnant plus, Nouméa n'a plus rien transmis. En tout cas, nous les otages, ne savions rien de tout ce qui s'était passé à Nouméa. Quelques promenades dans l'île, surtout moi, généralement seul. Nous prenions du thé ou du café noir le matin, sans lait ; nous déjeunions vers 11h30. Le Chinois faisait de son mieux, mais naturellement, il y avait peu de ressources, quoiqu'il y ait à Walpole des moutons (6), des chèvres, des poules, des canards et des dindons. Il y a aussi sept têtes de bétail et on avait tué, le lendemain de notre arrivée, un jeune bœuf

qui avait donné de la bonne viande fraîche. Il y avait aussi des conserves de viande. On regardait la mer toujours vide et on discutait sur ce qui était arrivé et ce qui arriverait probablement. C'est ce dimanche 10 mai que le *Chevreuil* est arrivé à Auckland avec le gouverneur Sautot.

Lundi 11 mai au vendredi 15 mai

Nous sommes toujours à Walpole. Rien d'intéressant à signaler. Notre vie est tranquille et simple. On s'ennuie et on cause beaucoup, toujours sur le même sujet naturellement. Mes camarades m'ont surnommé « l'optimiste ». Ils se moquent de mes prédilections optimistes en effet. Mais, finalement, après notre retour à Nouméa, ils ont spontanément et très franchement reconnu que « j'avais parfaitement raison » et que tout « ce que j'avais prévu s'était exactement passé comme annoncé ». Ça a été ma vengeance.

Jeudi 14 mai 1942

Nous avons reçu un second radio du commandant Cabanier disant : « Vous confirmez que vous rentrerez prochainement à Nouméa. Stop. Dès que les dangers extérieurs provisoirement écartés le permettront. Stop. Envisagez de trois à cinq jours. Stop. Amitiés de vos amis et affection famille. Stop. Répondez. » Nous avons répondu de prévenir nos familles dès que serait connue la date de notre retour et insisté sur notre « excellent moral ».

La radio du chef d'état major contenait un mensonge « dès que les dangers extérieurs, etc. ». Cela était dit pour la population de Nouméa qui s'énermait de ne pas nous voir revenir. En réalité, il n'y avait qu'un seul bateau qui pouvait nous ramener, et c'était le nôtre, le même *Chevreuil*. Or, il lui fallait le temps d'aller à Auckland, d'y rester deux ou trois jours et d'en revenir. (...)

Enfin le samedi 16 mai, le temps est remis au beau. Le vent retourne au Sud-Est ce qui signifie possibilité d'embarquer. Du haut de Walpole, la vue s'étend naturellement très loin sur la mer : 25 miles au moins. Enfin à 1h du soir, on voit un vapeur très loin. Il approche assez vite et même arrivé tout près, il paraît aussi petit qu'une pétrolette. Néanmoins, c'est bien le *Chevreuil*.

A 2h15, il arrive à la grosse bouée et s'y attache. Nous descendons la falaise et attendons la pétrolette. Embarquement très difficile. Cette fois, on a mis l'escalier de descente, mais la mer est encore grosse et la houle rend difficile l'embarquement. Néanmoins, vers 16h30, nous arrivons à bord. On nous redonne les mêmes cabines qu'en venant. Nous dînons tous les quatre et un ou deux officiers qui causent. Nous partons qu'à 8h du soir.

Dimanche 17 mai 1942

Le *Chevreuil* étant rapide aurait dû arriver à Nouméa le matin de bonne heure... mais c'était trop simple et trop dangereux. Aussi avons-nous marché et roulé toute la journée. Vers 2h du soir, on voyait la terre sud de la colonie, puis elle disparut, nous marchions en zigzag... Tout cela pour n'arriver à Nouméa qu'à la nuit. Enfin vers 6h du soir, nous arrivons au phare et nous y arrêtons un moment, puis on repart et, tout de même nous finissons par arriver en rade à 8h du soir. Depuis 6h il fait nuit noire. Donc aucun danger que l'on nous voit... Personne ne sort plus le soir à cause du parfait black-out et du danger des autos américaines. (...) Nous descendons sur une pétrolette qui nous amène, non au quai, mais à l'apportement près de l'artillerie, apportement gardé par des sentinelles. Deux autos de la Mission, belles autos, nous emmènent chez nous, Solier et moi. (...)



Population calédonienne réclamant le retour du gouverneur Sautot, extrait de *Grandeur et décadence de la Nouvelle-Calédonie de Sautot*, coll. MDVN

Des déportés virtuels en Nouvelle-Calédonie : des criminels de guerre nazis

Fin 1945 début 1946, tandis que se tient le procès des criminels de guerre à Nuremberg, la France, entre autres pays, doit juger des membres d'organisations nazies. Pour ceux qui échapperaient à la peine capitale, les ministères français de la Justice et des Colonies réfléchissent au meilleur moyen de se débarrasser de ces sinistres individus et d'empêcher, un jour ou l'autre, la reconstitution de partis nazis.

L'idée a germé - au ministère de la Justice - qu'il serait souhaitable de créer à nouveau des « colonies pénitentiaires », en particulier dans les territoires français du Pacifique. Un projet à l'île des Pins - parmi d'autres - est rejeté avec force par Marius Moutet, ministre des Colonies, qui s'oppose de « la façon la plus absolue » à la mise en place d'un nouveau bagne. Les populations d'outre-mer, écrit-il, ne consentiraient jamais à recevoir « des individus dont la métropole voudrait se séparer ». Ce serait commettre « une faute impardonnable » à l'égard de ces populations. Le droit français, de toute façon, ne permettrait pas de rétablir « des peines coloniales », argumente encore le ministre. La transportation des criminels de guerre est donc restée virtuelle.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, on songe encore à se débarrasser des prisonniers gênants en les expédiant vers les terres lointaines...

**« Plus on brise les hommes,
et plus profondément les idées s'implantent »**

Louise Michel.



The image features an abstract composition of overlapping shapes. A large, irregular grey shape is positioned in the upper half. Several vertical, curved teal shapes of varying widths and heights are layered over the grey shape and the white background. A solid black horizontal rectangle is centered in the upper portion of the image, containing the text 'L'art au baigne' in a white, bold, sans-serif font. At the bottom of the image, there is a solid brown shape that resembles a ground line or a horizon, with a slightly irregular top edge.

L'art au baigne

Les chefs d'œuvre de la débrouille

par Louis Lagarde

La collection récemment acquise par le Musée de la Ville de Nouméa est d'un intérêt majeur pour la connaissance de l'histoire pénitentiaire de la Nouvelle-Calédonie. Ces coquillages gravés, ces coffrets en bois, ces modelages, tous réalisés par des condamnés à « La Nouvelle », offrent un angle de vue différent sur une institution aujourd'hui heureusement disparue : le bagne. Souvent impressionnants, kitsch parfois, émouvants toujours, ils sont les preuves tangibles du talent de certains de ces hommes que le crime a voilés d'un injuste oubli. Déportés et transportés sont ici mêlés, à travers l'anonymat de leurs œuvres, comme il le furent autrefois à l'île Nou et à l'île des Pins. En effet, les objets fabriqués par ces deux types de condamnés sont à ce point semblables qu'il n'a pas paru judicieux, du moins dans le cadre limité de cette présentation, de les séparer. En revanche, un bref rappel concernant l'artisanat de la pénitentiaire, une mise au point sur la nacre ouvragée et un survol des thèmes iconographiques principaux ont semblé tout à fait indispensables pour mieux comprendre l'importance actuelle de ces véritables œuvres d'art, enfin ressurgies d'un monde oublié.

Un artisanat diversifié

La toute-puissante Administration pénitentiaire vit en parfaite autarcie. Ainsi, ses ateliers sont les lieux de fabrication de tout l'équipement du condamné (vêtement de toile, chapeau de paille, chaînes, etc.), voire même des meubles d'usage quotidien chez le personnel de surveillance. Elle fait également profiter la jeune colonie de ses productions, comme par exemple ces briques, estampillées A.P., que l'on retrouve aisément aujourd'hui sur les chantiers de démolition. Non contente de vendre ses services aux collectivités ou aux entrepreneurs importants, elle ira même jusqu'à se mettre à la disposition de l'individu.

Au bazar de l'île Nou, les Nouméens vont ainsi pouvoir se procurer des objets « manufacturés », tels que des balais, des brosses, fabriqués par les condamnés. Des

meubles et outils rudimentaires ont sans doute également été proposés à la population.

De petits objets gravés en nacre commencent à apparaître. Ceux-ci sont destinés à une clientèle métropolitaine ou étrangère, qui peut ainsi se procurer, bon marché, des « souvenirs » de son voyage ou de son affectation dans les mers du Sud.

Avec le raffinement progressif de la société nouméenne, la mise en place de certaines fortunes importantes, la ville, « qui semblait n'être construite qu'avec de vieilles boîtes à biscuits » (H. Rochefort, *L'évadé*), s'agrandit et s'embourgeoise doucement.

Ce facteur, cumulé à celui de l'augmentation considérable de la population carcérale, et donc des artisans et artistes qui la composent, permet la mise en place de tout un appareil de fabrication d'œuvres d'art au sein de l'Administration pénitentiaire. Les familles des gradés de la Pénitentiaire se feront construire des ensembles mobiliers remarquables, de même que certains gouverneurs, secrétaires et procureurs généraux qui se succéderont en fonction en Nouvelle-Calédonie dans le dernier quart du XIX^e siècle. Les chantiers des édifices religieux (cathédrale, temple protestant, églises de Saint-Louis, de Païta...) vont permettre aux artistes transportés d'exprimer tout leur talent. Un phénomène de double émulation va alors naître : d'une part parmi les condamnés-artistes, qui seront confrontés à la concurrence des ébénistes de la Commune, ceux-ci ayant décoré l'église de Vao, à l'île des Pins, et fabriqué de nombreux meubles à la presqu'île Ducos ; d'autre part chez les particuliers, qui se prendront au jeu de posséder des meubles, plateaux et coffrets en marqueterie que le bagne leur propose.

Cependant, la camelote du bagne ne se compose pas exclusivement d'objets en bois. La nacre constitue un support de choix. Travillée depuis plusieurs siècles en Europe, et notamment en France, sa riche matière irisée



Noix de coco gravée d'un soleil, d'une lune et de l'inscription « Nouvelle-Calédonie -1883 », 12 cm de diamètre

et la facilité relative à se la procurer en font le matériau favori du condamné. Les couches superposées de teintes différentes et la possibilité de dégagement de larges surfaces planes (sur les valves d'huîtres perlières, par exemple) permettent également au graveur de déployer tout l'éventail de son savoir-faire. Celui-ci peut même, sur les valves de grande taille, marier plusieurs gestes techniques : sculpter en bas-relief (comme un camée), graver (comme à la pointe sèche), percer, tailler, polir, etc. Tous les coquillages nacrés furent mis à profit : le nautille (*Nautilus Macromphalus*), le troca (*Tectus Niloticus*), l'huître perlière (*Pinctada Margaritifera*), et le burgos (*Turbo Marmoratus*). Sporadiquement, quelques « huîtres de vase » et quelques « couteaux » furent même gravés.

La noix de coco est également travaillée, pour sa riche patine naturelle, sa forme curieuse rappelant un visage, et bien sûr l'exotisme qui entoure jusqu'à l'évocation même de son nom. Sculptée dans les ports du monde entier, même à Dieppe, pourtant capitale du travail sur ivoire, la noix de coco reste cependant, comme les dents de cachalots, l'apanage du travail de marins nostalgiques en pleine mer. Quelques noix gravées en Nouvelle-Calédonie, et dont la facture se rapproche étonnamment des gravures sur nacre, peuvent être mises en relation avec ces dernières.

Le plâtre et l'argile sont travaillés par les artistes du bagne et de la Commune. Une terre cuite très célèbre du communard Lucien Henry est aujourd'hui au Powerhouse Museum de Sydney. Cependant, l'argile est rare et les condamnés emploieront plus facilement du plâtre pour figurer des scènes de la vie autochtone. Tout y est, dans les moindres détails : posture, vêtement, occupation. La femme portant un enfant dans son berceau natté, l'homme

fier portant bagayou et tidi, le casse-tête à la main ou faisant du feu, voire même des plateaux entiers où une quinzaine de figurines dansent en cadence dans une scène de pilou.

La nacre, support principal de l'œuvre du condamné

Le travail clandestin des coquilles, sur lequel la Pénitencière bienveillante ferme les yeux, prend des proportions considérables dans les années 1870. Ces coquilles, fabriquées à l'île Nou, étaient embarquées chaque matin dans les poches des « garçons de famille », ces condamnés employés la journée dans les maisons de Nouméa. Ceux-ci essayaient ensuite de les vendre le jour durant. Le circuit était bien rôdé et chaque membre y trouvait son compte (artiste, garde-chiourme, garçon de famille). Malheureusement, les plaintes déposées par les honnêtes commerçants, devant l'ampleur du phénomène, ainsi que plusieurs perquisitions, provoquèrent l'arrêt de ce trafic.

Cependant, l'Administration pénitentiaire, comprenant le profit qu'elle pouvait tirer de ses propres artistes, non seulement autorisa la fabrication d'œuvres d'art mais l'encouragea grandement. Elle offrit au condamné tous les outils nécessaires, du vitriol pour décaper les coquilles, des outils plus adaptés (mini-burins, miniciseaux), et surtout des coquilles en grand nombre et en bon état. Le nautille cessa alors d'être tronqué, les burgos furent importés de Vanuatu dans le but spécial d'être travaillés au bagne.

La perliculture consistait, au XIX^e siècle, avant que le japonais Mikimoto n'industrialise la greffe de la perle, à pêcher le plus grand nombre de bivalves et à les ouvrir pour y chercher les perles tant convoitées. Les grandes huîtres perlières furent donc sans doute achetées aux pêcheurs malheureux à bas prix.

Les forçats artistes étant dorénavant débarrassés des contraintes élémentaires de matière première et d'outillage inadapté, tout leur savoir-faire allait pouvoir se révéler. Pourtant, il est peut-être, aujourd'hui, plus émouvant de regarder une minuscule coquille naïvement et maladroitement sculptée dans la pénombre et la clandestinité que les énormes exemplaires plus tardifs, impressionnants de maîtrise et... un peu trop parfaits.



Nacre avec le profil d'un homme entouré de moustiques, 11 x 8,7 cm

Les compositions sur les coquilles sont assez conventionnelles : les nacres d'huîtres sont le plus souvent gravées sur leur face externe, pied vers le haut, de motifs végétaux entourant un médaillon. Celui-ci est fréquemment ovoïde ou circulaire, mais il peut également être rectangulaire, pentagonal ou octogonal. Sur les nautilus, les mêmes décors floraux entourent un, deux ou trois petits médaillons circulaires. C'est à l'intérieur de ceux-ci que se mesure réellement l'intérêt de la gravure. La grande variété des thèmes iconographiques et les différentes techniques de décorations font de chaque coquillage, malgré une inévitable unité formelle, une pièce unique. L'artiste a su, contrairement à ce qui a longtemps été écrit, innover constamment pour toujours mieux tenter le client grâce à des modèles audacieux, parfois au péril du coquillage, qui, trop fragilisé, a fini par se fendre ou se briser.

Des salières en nautilus, des nautilus ajourés sur tout leur espace cloisonné (évoquant les nautilus travaillés en Hollande au XVII^e siècle), ou encore gravés et fendus dans leur longueur pour être présentés en pendants, des paires de nacres affinées au maximum pour obtenir une surface la plus blanche possible en vue d'une gravure au trait, le forçat calédonien a, à travers ses œuvres, cherché à aller au bout des possibilités que lui offrait la matière brute.

Pour satisfaire une clientèle toujours soucieuse d'originalité, il alla même jusqu'à fabriquer des bijoux en nacre : broches, pendentifs, boucles d'oreilles ou



Burgos avec un paysage de brousse et l'inscription « souvenir »,
18 cm de haut



Noix de coco gravée d'un profil de femme et de l'inscription « Nouvelle-Calédonie -1879 »,
13,5 cm de haut

boutons de manchette. Taillés dans un troca, un burgos, ou, plus souvent, dans une valve de pintadine, ces bijoux témoignent d'un art sûr et maîtrisé ; il est d'ailleurs difficile de faire la distinction entre des boutons manufacturés dans les ateliers de tableterie spécialisés de France métropolitaine et les œuvres des condamnés, tant le travail est fin, précis, et dans le goût de l'époque.

Une iconographie riche

Les motifs récurrents sur les coquillages ou les noix de coco gravés sont des enroulements floraux sur un fond souvent quadrillé. Ces motifs classiques des arts décoratifs trouvent un écho en ébénisterie, et notamment dans le travail des cadres de tableaux. L'effet produit par ces décors qui entourent des scènes gravées, en leur servant de cadres, est délibéré. Ainsi, le spectateur est « guidé » par les enroulements pour mieux appréhender la gravure centrale.

De même que le tour de l'huître peut servir de « cadre », la noix de coco peut devenir « un écrin ». En effet, parmi les objets d'art les plus intéressants fabriqués au bagne figurent les dioramas. Des maquettes en papier, parfois très précises, des bâtiments du centre pénitentiaire de l'île Nou sont insérés dans les deux moitiés, soigneusement évidées, de chaque noix. Formidables de minutie, ces dioramas représentent à eux seuls l'univers du bagnard, qui a ainsi choisi d'enfermer le microcosme qu'est le bagne dans une boîte hermétique. Cette émouvante et poétique mise en abîme de la condition carcérale se perçoit mieux encore quand le forçat a l'idée de placer dans l'autre demi-noix (devrais-je dire l'autre hémisphère ?) la maquette d'un port de toute évidence européen, avec ses remparts et ses monuments en

Pierre dure. La noix de coco, symbole de voyage, d'exotisme, et métaphore du globe terrestre, donne ainsi au spectateur la possibilité de voyager spirituellement d'un monde à l'autre, de l'Europe à l'Océanie, de l'innocence au crime, de la « civilisation » à la « barbarie ».

En effet, si le bagne est aujourd'hui visité et considéré par beaucoup comme un site pittoresque, les mentalités du XIX^e siècle étaient bien éloignées de cette opinion « gentilette ». La ténacité du non-dit calédonien concernant le bagne et la colonisation pénitentiaire en est d'ailleurs la preuve flagrante.

Pour le fonctionnaire métropolitain qui ramène en France des objets d'art fabriqués au bagne, le beau n'est bien souvent qu'accessoire. C'est l'abjection, les ténèbres, la violence sourde de cet univers célèbre qui excite la curiosité presque malsaine de l'acheteur. Aujourd'hui encore, le thème du bagne est extrêmement recherché par les collectionneurs, notamment dans le domaine de la carte postale ou de la photographie.

Pour le forçat, en revanche, les thèmes recherchés sont souvent synonymes de rédemption ou d'évasion, au moins spirituelle. De rédemption, car des scènes pieuses sont parfois gravées. D'évasion, parce que des paysages évoquant la campagne française se retrouvent fréquemment sur les coquillages. Des allégories de saisons, des scènes champêtres, galantes parfois, font figure d'Éden perdu. La France tient un grand rôle dans ces cœurs nostalgiques, et l'artiste n'hésite pas à graver sur des dizaines de coquillages des allégories de la République, cette République qui l'a envoyé expier sa peine à l'autre bout du monde. Ce chauvinisme exacerbé est difficile à comprendre à notre époque de mondialisation et de suppression des frontières ; il est pourtant lié à l'image puissante d'une France terre de lumières, éclairant le monde et montrant aux nations le chemin de leur épanouissement. Même brisée après la défaite de Sedan en 1870, après la Commune et la Semaine Sanglante, la France de la toute frêle III^e République reste, dans l'esprit du Français moyen, un grand pays de liberté, héritier des valeurs de la révolution de 1789.

Des portraits de généraux, des Marianne triomphantes, des allégories de la victoire seront ainsi proposés, phénomène qui ne

décroîtra pas, puisqu'à l'approche du premier conflit mondial, la propagande nationaliste et anti-prussienne sera à nouveau au goût du jour sur les coquilles gravées.

Dans un tout autre registre, le Kanak (on écrivait alors Canaque) était également un sujet de gravure, prisé par les fonctionnaires et militaires métropolitains, au même titre que les objets ethnographiques qui furent alors emmenés en grand nombre. Le condamné, selon son affectation, pouvait alors représenter la société traditionnelle, soit d'après ses propres observations, soit d'après les photographies des reportages commandés par l'Administration dans l'intérieur.

Les Kanak schématisés par un tracé grossier et des traits exagérés font naturellement écho à l'image du noir africain dans l'art et la publicité en Europe aux grandes heures de l'époque coloniale. Néanmoins, le forçat a souvent su aller à l'essentiel : portraiturer un homme fier, le menton haut, aux épaules larges imposant le respect. Coiffé de son tidi, d'un bout d'étoffe ou d'un turban de deuil, de la traditionnelle aigrette de plumes, le Mélanésien de Nouvelle-Calédonie, casse-tête à la main, n'a rien de caricatural. Il est agréable de remarquer qu'à l'heure où l'Europe est encore emprisonnée dans l'image terrifiante du « sauvage » cannibale, le condamné a, quant à lui, déjà su aller au-delà du clivage illusoire de la couleur pour représenter un homme dont le dénuement extrême (voisin de celui du bagnard) est l'essence même de sa propre fierté. Les femmes ne sont pas en reste : vêtues de la traditionnelle jupe de fibres, le peigne fiché dans une masse de cheveux généreuse, le lobe de l'oreille percé (où l'on voit parfois une pipe), elles



Nacre avec le profil de la République et des monstres marins, 1885, 3,7 cm de haut

portent souvent une calebasse clissée ou un berceau d'enfant dans leur dos et sont généralement présentées en « pendants » des hommes, sur des nacres ou des nautilus.

Les modelages procèdent de la même volonté de dépeindre la vie des Kanak de manière objective. Maurice Leenhardt avait d'ailleurs déjà remarqué le puissant intérêt ethnographique de ces petites sculptures.

En outre, des grands pilous, des scènes de la vie tribale sont rendus sur nacre avec beaucoup de finesse. L'impression de « séjour paisible » y est forte, malgré le rendu de la luxuriante végétation et le nombre de personnages qui occupent l'espace pourtant réduit de la coquille. Ces grandes gravures sont souvent tirées de photographies, parfois mariées et recomposées, à la manière des illustrations du *Tour du Monde*. On peut penser qu'aux ateliers de la Pénitencière, les forçats pouvaient consulter un fonds iconographique constitué de photographies ou de gravures célèbres.

Enfin, la mode imposait, au tournant du XX^e siècle, de donner sa carte de visite sous la forme d'un portrait photographique. La photographie étant un luxe, au même titre que la portraiture, il devint alors possible, en y mettant le prix, d'avoir son portrait gravé sur nacre d'après photographie, avec la finesse d'une pointe sèche. Ces curieux visages sur nacre, dont certains sont

éblouissants de précision, attestent, s'il en était encore besoin, du talent de ces artistes méconnus, parfois falsificateurs de billets de banque, orfèvres jaloux ou caméistes communards, qui n'ont malheureusement que trop rarement signé leurs œuvres.

À cette riche collection, il faut ajouter, pour que l'éventail des objets fabriqués par des condamnés soit complet, tous les faux objets ethnographiques. Faux casse-tête, faux chambranles, fausses monnaies, ces « curios » anciens se retrouvent aujourd'hui en salle des ventes ou dans les galeries d'art et collections particulières. Ces œuvres, déjà évoquées par Maurice Leenhardt et Patrick O'Reilly, sont le fait de libérés, désireux de répondre à la colossale demande d'art primitif des gens de passage en Nouvelle-Calédonie à la fin du XIX^e siècle. Parfois très bien imités, dans du bois dur qui se patine instantanément, il est aujourd'hui difficile, même pour les spécialistes, de distinguer les vrais casse-tête des faux. En revanche, certains sont parfois délibérément faux, gravés de motifs floraux ou de visages. Ces masques phalliques, ou « becs d'oiseau » curieux sont les premiers objets d'acculturation de cet archipel du bout du monde, premiers objets « métis », en quelque sorte, et aujourd'hui des témoins émouvants d'une histoire commune à l'aube d'un avenir enfin partagé.



Figurines en terre crue

Couple de Kanak,
17,5 cm de haut

Femme portant son bébé et
guerrier kanak,
12,2 cm de haut

Femme assise tenant
un poisson, 13,5 cm de haut



Troca avec quatre scènes gravées :
un train sur un pont,
un village, une église et un bateau,
7 cm de haut



Fonds Kakou

Paire de troca avec des paysages de brousse
et l'inscription « Souvenir de Thio »
et « Nouvelle-Calédonie »
12,5 cm de haut





*« Il s'en allait errant sur la terre...
J'ai passé à travers les peuples
et ils m'ont regardé.
Je les ai regardés,
et nous ne nous sommes pas reconnus.
L'exilé partout est seul... »*

Extrait du poème « L'Exil » du déporté Eugène Mourot



Coquilles d'une nacre l'une avec le profil d'une femme kanak l'oreille percée d'une pipe, l'autre avec le profil d'un homme.
11,2x11,6 cm





**Nautilé « Souvenir de communion »
avec les portraits d'un même enfant
à trois âges différents,
et gravure de l'inscription
« Nouvelle-calédonie - 1880 »,
15 cm de haut**





Nautilus avec un portrait
d'enfant,
15 cm de haut



Coquilles d'une
nacre avec le profil
de trois Kanak,
16,9 x 15,3 cm



**Nacre avec le portrait
d'un Européen,
signé J.B. Tournair,
17 x 17,5 cm**



**Nacre avec le portrait
d'une Européenne,
17 x 17,5 cm**



**Coquilles d'une nacre avec
des portraits d'Européens,
22 x 19,8 cm**





Coquilles d'une nacre avec un Kanak
et un casse-tête bec d'oiseau
et un paysage de brousse,
23 x 15,8 cm



*« Sous les niaoulis, les arbres des tribus,
Nous écoutons les flots aux murmures confus. »*

Extrait du poème
« Sous les niaoulis » de la déportée Louise Michel



**Nacre avec profil féminin et l'inscription
« souvenir de Calédonie »,
10,5 x 7,5 cm**



**Nacre avec un Kanak assis le dos tourné
et regardant des bâtiments,
10,5 x 7,5 cm**



Jeton en nacre
avec un profil
de la République,
3,7 x 3,2 cm



Broche en nacre
avec un profil féminin,
5,8 cm de haut



Jeton en nacre
avec un profil féminin,
5,8 cm de haut



Nautile avec une Européenne,
attribué aux frères Servais,
12,5 cm de haut



Peigne en nacre et métal,
10 x 6,5 cm



Peigne en nacre et métal,
11 x 8,5 cm

**Boucles d'oreilles en nacre
avec le profil de la République,
3,7 x 3,2 cm**



**Élément de broche en nacre
avec un angelot et un cygne,
4 cm de haut**

**Élément de bijou en nacre
avec un oiseau tenant
un serpent dans son bec,
3,3 cm de haut**





Élément de bijou en nacre,
4,2 cm de haut

*« Fleur je t'en prie, parle-moi sans détour,
De ma noble Patrie, de mes tendres amours.
Oh ! ne sois pas cruelle, de grâce, écoute-moi,
Mon pays et ma belle m'ont-ils gardé leur foi ? »*

Extrait de l'article du *Daily News*

« Les prisonniers politiques en Nouvelle-Calédonie. Cas de M. Roque. »



Jeton en nacre représentant
un village pénitentiaire,
5 cm de haut

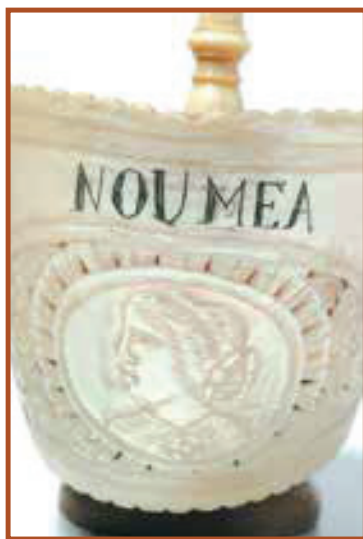


Jeton en nacre
avec un cerf s'échappant,
5,7 cm de haut



Objet de couture fait en bois exotique
et d'un dem-nautila gravé,
14,9 cm de haut





Salière en nacre,
en os et bois exotique,
13,2 cm de haut



*Rossignol,
messenger des exilés...*



**Nautilé sur socle avec un
oiseau sur une branche
sculpté dans la nacre,
15 cm de haut**





Nacre avec un notou et une perruche,
14,5 x 15,5 cm



Coquilles d'une nacre avec sur l'une, une cuisine kanak près d'un pénitencier, annotée « souvenir » et, sur l'autre, une scène de coupe de niaouli devant des bâtiments, annotée « Nouméa »,
18,5 x 16,9 cm



Coquilles d'une nacre avec, sur une face, une scène de chasse kanak et, sur l'autre, des femmes kanak dans un village, 15,8 x 14,3 cm





Nacre représentant
une Kanak avec un régime
de bananes sur le dos,
7 x 6 cm





Coquilles d'une nacre avec des scènes
de vie en tribu et les inscriptions
« Nouvelle-Calédonie – à Yaté 1912 »
sur l'une et « Nouvelle-Calédonie
– à Ounia 1912 » sur l'autre,
16,5 x 15,5 cm



Pilou en terre crue.
Personnages de 13 cm de haut



Pilou devant une palissade, en terre crue et bois,
29 x 28 cm



Femmes assises, en terre crue,
6,5 cm

*« Le pilou de tribu fait
une étoile rouge... »*

Extrait du poème « Nouvel an »
de la déportée Louise Michel



Demi-noix de coco gravée
du profil d'Atai et de l'inscription
« Atai chef des insurgés kanaques »,
9 x 8,7 cm





Pot à tabac en terre cuite
en forme de tête de Kanak,
15 cm de haut



Nacre avec un voilier et des barques
devant une enceinte fortifiée,
10,5 x 10 cm

*« Viens en sauveur, léger navire,
Hisser le captif à ton bord.
Ici, dans les fers, il expire :
Le bagne est pire que la mort. »*

Extrait du poème « Le chant des captifs »
de la déportée Louise Michel

**Nautile avec un paquebot
des Messagerie maritimes
et l'inscription
« Nouvelle-Calédonie »,
13 cm de haut**

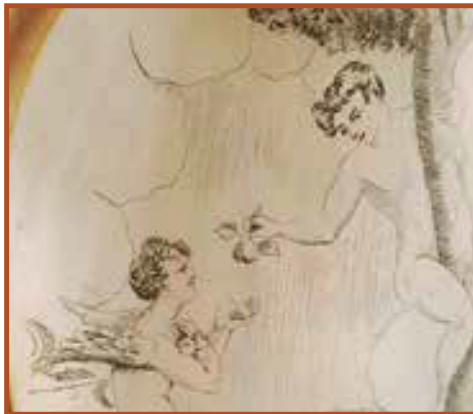




Nacre représentant
une femme implorant le ciel,
13 x 11,2 cm



*Et nous chanterons
le temps des cerises...*



Coquilles d'une nacre représentant deux amours cueillant des fruits et annotées de l'inscription « Les pommes » sur l'une et « Les cerises » sur l'autre, signé Bouiller, 15 x 11,5 cm



Coffret en ébénisterie
31 x 17,5 x 11,5 cm



**Coffret en ébénisterie
en forme de livre,**
13,8 x 8,5 x 3,6 cm



Coffret en ébénisterie avec les initiales C.L.
sur le couvercle,
35 x 27 x 13 cm



Coffret en ébénisterie avec miroir
intérieur et double rangement,
avec les initiales I.B. sur le couvercle
et les dates 1886-1906
sur la face avant,
23,5 x 17 x 11 cm



Coupe-papiers en bois exotique,
23 cm, 26 cm, 28 cm



Tirelire en bois
de rose tourné,
15 cm





Le Musée de la Ville de Nouméa souhaite retrouver les trésors qui ont jalonné l'histoire de la Nouvelle-Calédonie et les ramener sur le sol calédonien.

Ces objets ont une connotation artistique mais ils sont également le reflet d'une époque, comme nous le rappelle ce passage des *Filles de la Néama* de Paul Bloc :
« Le soir, les jeunes voyageuses furent invitées à la résidence et comme après le repas, elles se promenaient avec leur amie Ninette dans le jardin, des ombres furtives de relégués s'approchaient d'elles pour leur proposer des objets qu'ils confectionnaient durant leurs nombreux loisirs : cocos sculptés, coffrets de santal, peignes d'écaille de tortue et autres qui constituaient la petite industrie privée de ces messieurs. Ils avaient même des perles que les indigènes leur pêchaient car ils avait pu, malgré la discipline sévère en apparence, organiser des trafics de toutes sortes. Léontine et Anne-Marie ne résistèrent pas au plaisir d'emporter des souvenirs de cette île merveilleuse, si favorisée de la nature et si mal utilisée par les hommes. »

TABLE DES MATIÈRES

Mot du Maire p. 3

Introduction p. 4

Déportation de la Commune

Histoire ● Les déportés de la Commune en Nouvelle-Calédonie, 1872-1880, par Joël Dauphiné p. 8

Chronique ● Incidences de la déportation des communards dans l'histoire calédonienne, par Claude Cornet p. 13

Mémoire ● Lettres oubliées : des vies au quotidien, par Nicole Célestin p. 17

Parcours ● Communard Théophile Jean Cacot, par Thierry Cacot p. 20

Archives ● Quel esprit anime les déportés de Pierre Bachelard p. 22

Archives ● Lettre du déporté Chalier p. 23

Déportation arabe

Histoire ● La déportation des Arabes, par Louis-José Barbançon et Gisèle Chauvet p. 26

Archives ● Le café de Mokrani, par Jacques Dhur p. 33

Parcours ● Tableau des déportés arabes, par Louis-José Barbançon et Gisèle Chauvet p. 34

Déportation kanak

Histoire ● La déportation kanak au XIX^e siècle, par Joël Dauphiné p. 38

Chronique ● Des forçats politiques, par Louis-José Barbançon p. 41

Mémoire ● Déportation kanak en terre indochinoise, par Claudy Chêne p. 42

Archives ● Déportation aux îles Wallis d'un grand chef kanak en 1916 p. 43

Parcours ● Lexil d'Amane, par Luc Legeard p. 44

Déportation indo-chinoise

Histoire ● Déportation tonkinoise en terre calédonienne, par Claudy Chêne p. 48

Archives ● Lettre d'Annamites en 1897 p. 52

Parcours ● Des déportés indo-chinois à Maré, par Louis-José Barbançon p. 54

Déportation polynésienne

- Chronique ● Éloignements politiques, par Louis-José Barbançon p. 58
- Histoire ● Déportation wallisienne et futunienne en Nouvelle-Calédonie, par Sylvette Boubin-Boyer p. 59
- Histoire ● Déportation polynésienne en Nouvelle-Calédonie, par Anne-Lise Pasturel p. 65

Déportation de guerre

- Chronique ● Déportation pour espionnage, par Louis-José Barbançon p. 70
- Histoire ● Le sort des « sujets ennemis » durant la Grande Guerre, par Sylvette Boubin-Boyer p. 72
- Histoire ● Les déportés de l'après-guerre, 1920-1925, par Louis-José Barbançon p. 78
- Mémoire ● Les déportés du ralliement, par André Dubois p. 82
- Histoire ● La déportation japonaise en Nouvelle-Calédonie, par Philippe Palombo p. 84
- Parcours ● Souvenirs d'André Nakagawa, par Philippe Palombo p. 90
- Archives ● Carnet de bord de René Pognon, par René Pognon p. 92
- Chronique ● Des déportés virtuels en Calédonie : des criminels de guerre nazis par J.-M. Regnault p. 95

L'art au bagne

- Chefs d'œuvre de la débrouille, par Louis Lagarde p. 98
- Table des matières p. 138
- Remerciements p. 140

Remerciements

Les auteurs

Joël Dauphiné, Claude Cornet, Nicole Célestin, Thierry Cacot, Louis-José Barbançon, Gisèle Chauvet, Claudy Chêne, Luc legeard, Sylvette Boubin-Boyer, Anne-Lise Pasturel, André Dubois, Philippe Palombo, Jean-Marc Regnault, Louis Lagarde

Pour leur aide et prêt

James Attneave
Marie-Lou Bachelard
Aux familles Bouillant et Leroy
Coecilia et Jean-François Brun
Philippe Calé
Christophe Delorme
Malia Falélavaki
Yvette Kadooka
Serge Kakou
Béline Gagne
Bernard Mercier
Marie-Jo Michel
Cécile Mozziconacci
André Nakagawa
Max Shekleton
L. Tanaka
Service des archives de Nouvelle-Calédonie
Association Déportés à la Nouvelle-Calédonie
Association des Amis de la poésie
Archevêché de Nouméa

Les textes des déportés qui illustrent le folio sont extraits de *Poèmes de la Nouvelle, terre d'exil et de baigne*, Les Amis de la Poésie, L'Herbier de Feu, 2004.

Notes : Les fautes d'orthographe dans les textes d'archive ont été corrigées.

Photographies :

Éric Dell'Erba

Suivi scientifique :

Sylvette Boubin-Boyer et Louis-José Barbançon

Suivi éditorial :

Véronique Defrance

Réalisation :

Grain de Sable atelier de création - Nouméa

Conception graphique et PAO :

Laurence Viillard et Blandine Buchy

Relecture :

Nelly Bozzolla

Impression :

Stredder Print LTD - Auckland - Nouvelle-Zélande

Dépôt légal : Janvier 2005
N° d'éditeur : 2-84170-111-5

